

BY-LAW 2006-01

ARRÊTÉ 2006-01

**THE CITY OF BATHURST MUNICIPAL PLAN
BY-LAW**

**ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU PLAN
MUNICIPAL DE LA CITY OF BATHURST**

The Council of the City of Bathurst, under the authority vested in it by Section 23 of the Community Planning Act, enacts as follows:

En vertu du pouvoir que lui confère l'article 23 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Bathurst édicte :

TITLE

1. This By-law may be cited as "The City of Bathurst Municipal Plan By-law".

TITRE

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre : *Arrêté portant adoption du plan d'aménagement municipal de la City of Bathurst.*

PLAN ADOPTED

2. 1) The City of Bathurst Municipal Plan, a plan to establish policies and proposals which will guide, control and encourage the orderly economic, social and physical development of the City of Bathurst, is hereby adopted.
- 2) The document, entitled "Municipal Plan", attached as Schedule "A", constitutes the Municipal Plan referred to in Subsection (1).
3. By-law No. 2002-10 entitled "The City of Bathurst Municipal Plan By-law", is hereby repealed.

ADOPTION DU PLAN

2. (1) Est adopté le plan municipal de Bathurst, un plan visant à énoncer les principes et les propositions qui orienteront, régiront et encourageront le développement économique et social ordonné de Bathurst et son aménagement physique ordonné.
- (2) Le document intitulé « Plan d'aménagement municipal », qui forme l'annexe A aux présentes, constitue le plan municipal mentionné au paragraphe (1).
3. Est abrogé l'arrêté n° 2002-10 intitulé « The City of Bathurst Municipal Plan By-law »,.

IN WITNESS WHEREOF the City of Bathurst has caused the Corporate Seal of the said City to be affixed to this by-law this 20th day of March, A.D., 2006, and signed by:

EN FOI DE QUOI la City of Bathurst a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté le 20 mars 2006, avec les signatures suivantes :

(Signed by Stephen Brunet)

MAYOR / MAIRE

(Signed by Lola Doucet)

CITY CLERK / SECRÉTAIRE MUNICIPAL

First Reading: February 20, 2006 (by title)
Second Reading: February 20, 2006 (by title)
Third Reading & Enactment: March 20, 2006 (by title)

Première lecture : le 20 février 2006 (par titre)
Deuxième lecture : le 20 février 2006 (par titre)
Troisième lecture et édicition : le 20 mars 2006 (par titre)

CITY OF BATHURST

MUNICIPAL DEVELOPMENT PLAN

July, 2002

1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Background.....	1
1.2 Title	2
1.3 Area of Coverage	3
1.4 Purpose	3
1.5 Organization	4
1.6 Community Vision	4
2.0 OVERALL GROWTH STRATEGY	5
2.1 Goal	5
2.2 Objectives	5
2.3 Policies	6
3.0 POPULATION GROWTH	7
3.1 Goal	7
3.2 Objectives	7
3.3 Policies	7
4.0 ECONOMIC DEVELOPMENT	8
4.1 Goal	8
4.2 Objectives	8
4.3 Policies	9
5.0 LAND USE	12
5.1 Goal	12
5.2 Objectives	13
5.3 Policies	13
5.3.1 Land Use Designations	13
5.3.2 Non-Conforming Uses	15
5.3.3 Reservation of Lands for Public Use ...	15
5.3.4 Provision of Municipal Services Boundary.	16
5.3.5 Efficient, Compatible Development	20
5.3.6 Natural Land Capability	21
5.3.7 Protection of Resource Lands	21
5.3.8 Protection of Environmentally Sensitive Areas	22
5.3.9 Integration of Regional Services	22
5.3.10 Integrated Development Zone	22

CITY OF BATHURST

PLAN MUNICIPAL D'AMÉNAGEMENT

Juillet 2002

1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte	1
1.2 Titre	2
1.3 Champ d'application.....	3
1.4 Objet.....	3
1.5 Organisation	4
1.6 Vision de la collectivité	4
2.0 STRATÉGIE GLOBALE DE CROISSANCE.....	5
2.1 But	5
2.2 Objectifs	5
2.3 Principes	6
3.0 CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE.....	7
3.1 But	7
3.2 Objectifs	7
3.3 Principes	7
4.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	8
4.1 But	8
4.2 Objectifs	8
4.3 Principes	9
5.0 UTILISATION DES SOLS	12
5.1 But	12
5.2 Objectifs	13
5.3 Principes	13
5.3.1 Affectations des sols	13
5.3.2 Usages non conformes	15
5.3.3 Terrains d'utilité publique.....	15
5.3.4 Limites du territoire viabilisé.....	16
5.3.5 Développement efficace et compatible .	20
5.3.6 Capacité naturelle des terrains	21
5.3.7 Protection des terres riches en ressources	21
5.3.8 Protection des zones écosensibles	22
5.3.9 Intégration des services régionaux	22
5.3.10 Zone d'aménagement intégré.....	22

6.0 RESIDENTIAL	22	6.0 ZONES RÉSIDENTIELLES	22
6.1 Goal	22	6.1 But	22
6.2 Policies	23	6.2 Principes	23
6.3 Proposals	23	6.3 Propositions	23
6.3.1 Residential Designation	23	6.3.1 Désignation « résidentiel »	23
6.3.2 Medium and High Density Residential Uses	25	6.3.2 Usages résidentiels de densité moyenne et haute densité	25
6.3.3 Mini-Home Development	26	6.3.3 Lotissement de mini-maisons	26
6.3.4 Home Occupations.....	27	6.3.4 Activités professionnelles à domicile....	27
6.3.5 Daycare Facilities.....	27	6.3.5 Garderies	27
6.3.6 Granny Flats	28	6.3.6 Pavillon Jardin	28
6.3.7 Bed and Breakfast/Tourist Homes/ Inns/Residential Care Facility.....	28	6.3.7 Gîtes touristiques/Maisons de chambres pour touristes/Auberges/Établissements de soins spéciaux pour bénéficiaires internes.....	28
6.3.8 Neighbourhood Commercial Uses	29	6.3.8 Usages commerciaux de quartier	29
6.3.9 Cottages	29	6.3.9 Chalets	29
6.3.10 Land for Public Purposes	29	6.3.10 Terrains d'utilité publique	29
6.3.11 Public Utilities	30	6.3.11 Services publics	30
6.3.12 Subdivision Design Standards	30	6.3.12 Normes régissant l'agencement des lotissements	30
6.3.13 Maintenance and Appearance	31	6.3.13 Entretien et apparence.....	31
6.3.14 Affordable Housing	31	6.3.14 Logements à prix abordable	31
6.3.15 Preservation of Heritage Homes	32	6.3.15 Conservation des maisons patrimoniales	32
6.3.16 Development Information/ Assistance	32	6.3.16 Information/Aide concernant les nouveaux aménagements	32
7.0 COMMERCIAL	32	7.0 ZONES COMMERCIALES	32
7.1 Goal	32	7.1 But	32
7.2 Policies	32	7.2 Principes	32
7.3 Proposals	33	7.3 Propositions	33
7.3.1 Commercial Designation and Hierarchy ..	33	7.3.1 Désignations commerciales et hiérarchie.....	33
7.3.2 Central Business District	33	7.3.2 Commercial centre-ville	33
7.3.3 Highway Commercial	37	7.3.3 Zone commerciale routière	37
7.3.4 Neighbourhood Commercial	38	7.3.4 Zone commerciale de quartier	38
7.3.5 General Commercial	39	7.3.5 Zones commerciales générales.....	39
7.3.6 Specialized Commercial Uses	40	7.3.6 Usages commerciaux spécialisés	40
7.3.7 Home Occupations	40	7.3.7 Activités professionnelles à domicile ...	40
7.3.8 Home Business	41	7.3.8 Entreprises à domicile	41
7.3.9 Commercial/Tourism Promotion	41	7.3.9 Promotion des commerces/du tourisme	41
8.0 INDUSTRIAL	41	8.0 ZONES INDUSTRIELLES	41
8.1 Goal	41	8.1 But	41
8.2 Policies	42	8.2 Principes	42
8.3 Proposals	42	8.3 Propositions	42
8.3.1 Industrial Designation	42	8.3.1 Désignation industrielle	42
8.3.2 Industrial Development Strategy	43	8.3.2 Stratégie de développement industriel	43
8.3.3 Consultation/Cooperation With Facilitating Owners/Agencies	45	8.3.3 Consultation/coopération avec les propriétaires/organismes facilitants	45

9.0 RECREATION, CULTURE AND TOURISM	45
9.1 Goals	46
9.2 Policies	47
9.3 Recreation Proposals	47
9.3.1 Designation of Recreation Land	47
9.3.2 Park Review	49
9.3.3 Rationalization of City Owned Land	50
9.3.4 Public Dedication of Land	51
9.3.5 Community Use of Schools	52
9.3.6 Regional Use of City Facilities	52
9.3.7 Trail Activities	53
9.3.8 Recreation Needs of Special Groups	54
9.3.9 Open Space	54
9.4 Culture and Tourism Proposals	57
9.4.1 Tourism Attractions	58
9.4.2 Historic and Cultural Sites and Attractions	59
9.4.3 Regional Tourism	59
9.4.4 Tourism Component of Economic Development Strategy	59

10.0 COMMUNITY FACILITIES AND SERVICES (INSTITUTIONAL).....	60
10.1 Institutional Designation	60
10.2 Education	60
10.2.1 Goal	61
10.2.2 Policies	61
10.2.3 Proposals	61
10.3 Health Care	62
10.3.1 Goal	62
10.3.2 Policies	62
10.3.3 Proposals	62
10.4 Fire Protection Services	63
10.4.1 Goal	63
10.4.2 Policies	63
10.4.3 Proposals	63
10.5 Police Protection Services	64
10.5.1 Goal	64
10.5.2 Policy	64
10.5.3 Proposal	65
10.6 Public Works	65
10.6.1 Goal	65
10.6.2 Policies	65
10.6.3 Proposals	65
10.7 Emergency Measures Plan.....	66
10.8 Utilities	66
10.9 Cemeteries and Crematoria	67

9.0 LOISIRS, CULTURE ET TOURISME	45
9.1 Buts	46
9.2 Principes	47
9.3 Propositions concernant les loisirs	47
9.3.1 Désignation de zones de loisirs	47
9.3.2 Étude visant les parcs	49
9.3.3 Rationalisation des terrains municipaux.....	50
9.3.4 Affectation des terrains à des fins d'utilité publique	51
9.3.5 Utilisation des écoles par la collectivité	52
9.3.6 Utilisation régionale des installations municipales	52
9.3.7 Utilisation des sentiers	53
9.3.8 Besoins des groupes spéciaux en matière d'installations récréatives	54
9.3.9 Espaces verts	54
9.4 Propositions visant la culture et le tourisme	57
9.4.1 Attractions touristiques	58
9.4.2 Attractions et sites historiques et culturels.....	59
9.4.3 Tourisme régional	59
9.4.4 Volet touristique de la stratégie de développement économique.....	59

10.0 ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES (ZONE DE SERVICES COLLECTIFS).....	60
10.1 Désignation institutionnelle.....	60
10.2 Éducation	60
10.2.1 But	61
10.2.2 Principes	61
10.2.3 Propositions	61
10.3 Soins de santé	62
10.3.1 But	62
10.3.2 Principes	62
10.3.3 Propositions	62
10.4 Services de protection-incendie.....	63
10.4.1 But	63
10.4.2 Principes	63
10.4.3 Propositions	63
10.5 Services de protection policière.....	64
10.5.1 But	64
10.5.2 Principe	64
10.5.3 Proposition	65
10.6 Travaux publics	65
10.6.1 But	65
10.6.2 Principes	65
10.6.3 Propositions	65
10.7 Plan de mesures d'urgence	66
10.8 Services publics	66
10.9 Cimetières et crématoriums	67

11.0 RURAL	67	11.0 ZONES RURALES	67
11.1 Goal	67	11.1 But	67
11.2 Policies	67	11.2 Principes	67
11.3 Proposals	68	11.3 Propositions	68
11.3.1 Rural Designation and Permitted Use	68	11.3.1 Désignation rurale et usages permis	68
11.3.2 Agricultural Use	69	11.3.2 Usage agricole	69
11.3.3 Forestry Use	70	11.3.3 Usage forestier	70
11.3.4 Fishery Uses	71	11.3.4 Usages associés à la pêche	71
11.3.5 Aggregate Extraction	71	11.3.5 Extraction d'agrégats	71
11.3.6 Urban-related Uses	72	11.3.6 Usages para-urbains	72
12.0 TRANSPORTATION	73	12.0 TRANSPORTS	73
12.1 Goals	73	12.1 Buts	73
12.2 Policies	73	12.2 Principes	73
12.3 Proposals	74	12.3 Propositions	74
12.3.1 Street Hierarchy and Standards	74	12.3.1 Hiérarchie des rues et normes	74
12.3.2 Provincially Designated Highways/Maintenance	76	12.3.2 Routes provinciales désignées/ Entretien	76
12.3.3 Upgrading of Municipal Streets	77	12.3.3 Amélioration des rues municipales	77
12.3.4 Pedestrian/Bicycle Consideration	77	12.3.4 Piétons et cyclistes.....	77
12.3.5 Parking and Loading Areas	79	12.3.5 Aires de stationnement et de chargement.....	79
12.3.6 Specific Traffic Issues.....	79	12.3.6 Problèmes de circulation particuliers	79
12.3.7 Proposed Road Improvements	82	12.3.7 Améliorations proposées aux routes	82
12.3.8 Rail Services.....	84	12.3.8 Services ferroviaires	84
12.3.9 Air Services	84	12.3.9 Services aériens	84
12.3.10 Marine Services	85	12.3.10 Service portuaire.....	85
12.3.11 Bus Services	85	12.3.11 Services d'autobus	85
13.0 MUNICIPAL SERVICES	85	13.0 SERVICES MUNICIPAUX.....	85
13.1 Preamble	85	13.1 Préambule	85
13.2 Goal	86	13.2 But	86
13.3 Policies	86	13.3 Principes	86
13.4 Proposals	87	13.4 Propositions	87
13.4.1 Municipal Wastewater Systems	87	13.4.1 Réseaux d'égouts municipaux	87
13.4.1.1 Gravity System	87	13.4.1.1 Égouts gravitaires	87
13.4.1.2 Wastewater Treatment Plant	93	13.4.1.2 Station d'épuration des eaux usées.....	93
13.4.2 Municipal Water System	94	13.4.2 Réseau d'eau municipal.....	94
13.4.2.1 Water Distribution	94	13.4.2.1 Distribution d'eau.....	94
13.4.2.2 Water Supply and Treatment	95	13.4.2.2 Approvisionnement en eau et traitement	95
13.4.3 Storm Sewers	95	13.4.3 Égouts pluviaux	95
13.4.4 Unserved Development.....	96	13.4.4 Lotissements non viabilisés	96
13.4.5 Natural Gas	97	13.4.5 Gaz naturel	97

14.0 ENVIRONMENT AND APPEARANCE	97
14.1 Goal	97
14.2 Policies	98
14.3 Proposals	98
14.3.1 Watershed Protection.....	98
14.3.1.1 Municipal Watershed Protection	98
14.3.1.2 Rural Groundwater Protection	100
14.3.2 Waste Collection and Disposal	101
14.3.3 Protection of Environmentally Sensitive Areas	101
14.3.3.1 Watercourse Alteration/Protection	102
14.3.3.2 Coastal Zone and Floodplain Protection	102
14.3.3.3 Environmentally Significant Areas	103
14.3.4 Industrial Effluent	104
14.3.5 Protection of Visual Appearance	104
14.3.6 Energy Conservation	106

15.0 MUNICIPAL ADMINISTRATION	106
15.1 Goal	106
15.2 Policies	106
15.3 Administration Proposals	106

16.0 IMPLEMENTATION	107
16.1 Administration	107
16.2 By-laws	109
16.3 Capital Works Program	112

APPENDICES

1. City of Bathurst Five Year Capital Plan
2. Provincially Designated Highway Requirements
3. Standards and Design Guidelines for Urban and Rural Streets
4. Proposed Road Improvements

14.0 ENVIRONNEMENT ET APPARENCE	97
14.1 But	97
14.2 Principes	98
14.3 Propositions	98
14.3.1 Protection du bassin hydrographique..	98
14.3.1.1 Protection du bassin hydrographique municipal ..	98
14.3.1.2 Protection des eaux souterraines dans la zone rurale	100
14.3.2 Collecte des ordures	101
14.3.3 Protection des zones écosensibles	101
14.3.3.1 Modification/Protection des cours d'eau.....	102
14.3.3.2 Protection des zones côtières et des plaines inondables ..	102
14.3.3.3 Zones d'importance écologique.....	103
14.3.4 Apport industriel.....	104
14.3.5 Protection de l'attrait visuel	104
14.3.6 Économie d'énergie.....	106

15.0 ADMINISTRATION MUNICIPALE.....	106
15.1 But	106
15.2 Principes	106
15.3 Propositions concernant l'administration ...	106

16.0 MISE EN OEUVRE	107
16.1 Administration	107
16.2 Arrêtés	109
16.3 Programme d'immobilisations.....	112

APPENDICES

1. Plan d'immobilisations quinquennal de la City of Bathurst
2. Exigences relatives aux routes provinciales désignées
3. Normes et lignes directrices d'aménagement des rues en milieu urbain et rural
4. Améliorations proposées aux routes

1.0 INTRODUCTION

1.1 Background

The existing Municipal Plan and its implementing by-laws (zoning and subdivision) were adopted in 1985 and 1986 respectively. It is thus well overdue for the five year review required by the Community Planning Act. Over the past few years the City has had a Utilities Master Plan (1994) and a Transportation Master Plan (1997) prepared as background for the new Municipal Plan. These plans were reviewed, updated and integrated into the policies of the new Municipal Plan.

As identified by City Council, the Municipal Development Plan has as its overriding goal:

The goal of the Municipal Development Plan is to provide an appropriate decision making framework for land use development within the municipality over the next 15-20 years and to serve as a tool to facilitate development.

The Objectives of the new Municipal Development Plan generally correspond to the following broad statements:

- The Municipal Development Plan should be versatile and flexible in providing a context for economic development without compromising the principles of good land use practices and planning, sensitivity to the environment and sustainable development; and
- Based on the issues identified and the policies developed through the preparation of the Municipal Plan, review the City of Bathurst Zoning By-Law, Subdivision By-law and Building By-law and recommend the required changes to implement the policies of the Municipal Development Plan.

The new Municipal Development Plan is the City's primary land use and policy document which will be used to guide future growth and development as the city enters the 21st Century. Thus the Plan is versatile and flexible in providing a positive context for economic development without compromising the principles of effective land use planning which encompass sustainable development. The City seeks to offer opportunities for new residential, commercial and industrial development and wishes to

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le plan municipal actuel et ses arrêtés de mise en oeuvre (l'*Arrêté de zonage* et l'*Arrêté de lotissement*) ont été adoptés en 1985 et 1986 respectivement. Il y a donc longtemps qu'il aurait dû être soumis à l'examen quinquennal exigé par la *Loi sur l'urbanisme*. Entre-temps, la municipalité a fait préparer un plan directeur des services publics (1994) et un plan directeur des transports (1997) en prévision de l'élaboration du nouveau plan municipal. Ces plans ont été revus, mis à jour et intégrés aux principes du nouveau plan municipal.

Le but premier du plan municipal d'aménagement, tel que défini par le conseil municipal, s'énonce comme suit :

Le but du plan municipal d'aménagement est de fournir un cadre pour les prises de décisions concernant l'aménagement de l'usage des terrains situés dans la municipalité pour les 15 à 20 prochaines années, et de servir d'outil pour faciliter les aménagements.

Les objectifs assignés au nouveau plan municipal d'aménagement s'énoncent généralement comme suit :

- Le plan municipal d'aménagement doit être polyvalent et souple, prévoyant un contexte favorable au développement économique sans sacrifier les principes de bonnes pratiques et de planification touchant l'usage des terrains, de respect de l'environnement et de développement durable.
- L'*Arrêté de zonage*, l'*Arrêté de lotissement* et l'*Arrêté de construction* de Bathurst doivent être revus à la lumière des enjeux cernés et des principes élaborés au cours de la préparation du plan municipal, et des recommandations doivent être formulées concernant les modifications à apporter à ces arrêtés pour mettre en œuvre les principes énoncés dans le plan municipal d'aménagement.

Le nouveau plan municipal d'aménagement est le principal document de principe et le principal document visant l'utilisation des sols qui sera utilisé pour orienter la croissance et l'aménagement futurs de la municipalité, à l'aube du XXI^e siècle. Ce plan doit donc être suffisamment polyvalent et souple pour offrir un contexte favorable au développement économique sans négliger les principes d'urbanisme efficace sous-jacents au développement durable. La municipalité souhaite offrir des possibilités de

encourage and facilitate appropriate growth which will benefit its residents. The Plan contains a growth management strategy, goals and objectives for the future and policies and proposals to achieve the goals. The Plan will be used by City Council, committees of Council, the Planning Advisory Committee and administrative staff as a means of encouraging and guiding growth and development. It will also be used by the public, the development industry and by other levels of government as a description of what the City wishes to achieve and how it may be accomplished.

The Municipal Plan has been prepared in accordance with Sections 23 - 27 of the Community Planning Act of New Brunswick. The Plan policies and proposals are based on findings of the recently completed Background Study. The Background Study presented findings with respect to population, economy, land use, community facilities, transportation systems, municipal services and environment. The Background Study included the results of a public questionnaire as well as interviews with a wide cross-section of community groups.

Goals and objectives for the Plan were developed based upon Steering Committee, Council and public feedback as a result of the public questionnaire and extensive interviews. The goals, objectives, policies and proposals are presented in each section of this report.

After review by the Steering Committee and City Council, the Draft Municipal Plan was presented to the general public for feedback before the Final Municipal Plan was prepared.

1.2 Title

The City of Bathurst, under the provisions set out in Sections 23 to 27 of the Community Planning Act, hereby adopts the City of Bathurst Municipal Plan By-Law. This By-law (No. 2005-01) hereby repeals By-law No. 2002-10, the City of Bathurst previous Municipal Plan By-law, adopted in 2002.

nouveaux aménagements résidentiels, commerciaux et industriels, et promouvoir une croissance qui sera bénéfique à tous ses résidents. Le plan contient une stratégie, des buts et des objectifs de gestion de la croissance pour l'avenir, ainsi que des principes et des propositions pour atteindre les buts fixés. Le conseil municipal, les comités issus du conseil, le comité consultatif en matière d'urbanisme et le personnel administratif se serviront du plan comme outil pour favoriser et guider la croissance et le développement. Le grand public, l'industrie de l'aménagement et les autres ordres de gouvernement s'en serviront aussi comme d'une description de ce que la municipalité souhaite accomplir, et de la façon dont elle entend arriver à ses fins.

Le plan municipal a été préparé conformément aux articles 23 à 27 de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick. Les principes et propositions du plan sont basés sur les résultats de l'étude préliminaire récemment terminée. Cette étude comporte des données concernant la population, l'économie, l'utilisation des sols, les installations communautaires, les réseaux de transport, les services municipaux et l'environnement. L'étude préliminaire comprend également les résultats d'un sondage réalisé auprès des citoyens et d'entrevues réalisées auprès d'un échantillon représentatif de groupes communautaires.

Les buts et les objectifs du plan ont été établis d'après les indications du comité directeur et du conseil, et les résultats du sondage et des nombreuses entrevues réalisés auprès des citoyens. Les buts et objectifs ainsi que les principes et propositions sont présentés dans chaque section du présent rapport.

Après avoir été revue par le comité directeur et le conseil municipal, l'ébauche du plan municipal a été présentée aux citoyens pour consultation publique avant la préparation du plan municipal final.

1.2 Titre

La City of Bathurst, conformément aux dispositions des articles 23 à 27 de la *Loi sur l'urbanisme*, adopte l'*Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst*. Le présent arrêté (n° 2005-01) abroge l'arrêté n° 2002-10, l'ancien arrêté de la City of Bathurst portant adoption d'un plan municipal, adopté en 2002.

1.3 Area of Coverage

The statements of policy and proposals set up in this Municipal Plan By-law apply to the City of Bathurst municipal boundaries as established under the Municipalities Act. However, it does not reflect the City's relationship with surrounding communities and unincorporated areas as described in the Background Study Document.

1.4 Purpose

The Municipal Plan sets out the City Council's long-term policies and proposals to guide future land use and development within the Municipality. The Plan is intended to be used by Council, City staff, the Planning Advisory Committee, developers and residents to guide day-to-day decisions affecting development. The Municipal Plan will also guide major policy decisions with respect to capital expenditures and will form the basis of the Zoning By-law which is adopted to implement the Plan. Although the Plan is long term in outlook, the Plan should be reviewed every five years in accordance with provisions of the Community Planning Act. Periodic amendments to this document will be required and these must be undertaken with consultation and due process as outlined in the Community Planning Act for Plan amendment.

As pointed out in Section 27 of the Community Planning Act, the adoption of a Municipal Plan shall not commit the municipality or the Province to undertake any proposal therein suggested or outlined, but shall prevent the undertaking of any development in any manner inconsistent or at variance with:

- (a) in the case of the municipality, any proposal or policy so outlined or suggested, or
- (b) in the case of the Province or a person, any proposal so outlined or suggested.

For clarification, policies are general statements that indicate the intent of Council with respect to various issues while proposals are more detailed statements that tend to indicate how the general policies are to be implemented.

1.3 Champ d'application

Les énoncés de principe et les propositions du présent plan municipal s'appliquent à l'intérieur des limites de la City of Bathurst établies conformément à la *Loi sur les municipalités*. Toutefois, le plan municipal représente aussi la relation qui existe entre la municipalité et les collectivités et zones avoisinantes non constituées en municipalité décrites dans l'étude préliminaire.

1.4 Objet

Le plan municipal expose les principes et les propositions à long terme du conseil municipal concernant l'utilisation des sols et l'aménagement futurs de la municipalité. Le plan servira à guider le conseil, le personnel de la municipalité, le comité consultatif en matière d'urbanisme, les promoteurs et les citoyens dans les décisions courantes touchant l'aménagement. Il guidera les décisions d'orientation majeures concernant les dépenses en immobilisations et servira de point de départ à l'*Arrêté de zonage* adopté pour sa mise en œuvre. Même si le plan a une perspective à long terme, il devrait être révisé tous les cinq ans conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*. Des modifications périodiques au présent document seront nécessaires et elles devront être entreprises après consultation et selon la procédure établie dans la *Loi sur l'urbanisme* pour la modification des plans.

Comme l'indique l'article 27 de la *Loi sur l'urbanisme*, l'adoption d'un plan municipal n'engage pas la municipalité ou la province à mettre en œuvre toute proposition y mentionnée ou exposée, mais doit empêcher la mise en œuvre d'un aménagement d'une façon contraire ou dérogatoire :

- a) dans le cas d'une municipalité, à toute proposition ou toute déclaration de principes ainsi mentionnée ou exposée, ou
- b) dans le cas de la province ou d'un particulier, à toute proposition ainsi exposée ou mentionnée.

Pour préciser, les principes sont des énoncés généraux indiquant les intentions du conseil concernant diverses questions tandis que les propositions sont des énoncés plus détaillés qui tendent à indiquer la façon dont les principes généraux seront mis en œuvre.

1.5 Organization

The Municipal Plan is organized into sections as follows:

Section 1.0	Introduction
Section 2.0	Overall Growth Strategy
Section 3.0	Population Growth
Section 4.0	Economic Development
Section 5.0	Land Use
Section 6.0	Residential
Section 7.0	Commercial
Section 8.0	Industrial
Section 9.0	Recreation, Culture and Tourism
Section 10.0	Community Services and Facilities (Institutional)
Section 11.0	Rural
Section 12.0	Transportation
Section 13.0	Municipal Servicing
Section 14.0	Environment and Appearance
Section 15.0	Municipal Administration
Section 16.0	Implementation

Each section outlines the goals, objectives, policies and proposals pertaining to the specific aspect. Where applicable, the intent of the policies and proposals is illustrated on the accompanying Schedule A, Generalized Future Land Use Plan.

1.6 Community Vision

As part of its recently completed Economic Development Strategy, the City of Bathurst identified the following as its Community Vision.

By the year 2006, Bathurst will be:

- recognized in the marketplace as an **“inviting and exciting place to discover, live and do business”**;
- the **geographical center for tourism in northeastern New Brunswick** with its extensive network of services and facilities;
- an **international leader in the natural resources field** providing quality, value-added goods and expert services in domestic and export markets;
- **“the” shopping destination** in northeastern New Brunswick;

1.5 Organisation

Le plan municipal comprend les sections suivantes :

Section 1.0	Introduction
Section 2.0	Stratégie globale de croissance
Section 3.0	Croissance démographique
Section 4.0	Développement économique
Section 5.0	Utilisation des sols
Section 6.0	Résidentielles
Section 7.0	Commerciales
Section 8.0	Industrielles
Section 9.0	Loisirs, culture et tourisme
Section 10.0	Équipements collectifs et services communautaires (zone de services collectifs)
Section 11.0	Zones rurales
Section 12.0	Transports
Section 13.0	Services municipaux
Section 14.0	Environnement et apparence
Section 15.0	Administration municipale
Section 16.0	Mise en œuvre

Chaque section définit les buts, objectifs, principes et propositions propres au sujet spécifique qui y est traité. Le cas échéant, l'objectif des principes et des propositions est illustré dans l'annexe A ci-jointe, intitulée *Plan général des utilisations futures des sols*.

1.6 Vision de la collectivité

Dans sa stratégie de développement économique mise au point récemment, la City of Bathurst définissait sa vision ainsi qu'il suit :

D'ici 2006, Bathurst sera :

- reconnue sur le marché comme un **« endroit invitant et passionnant à découvrir, où il fait bon vivre et faire des affaires »**;
- le **pôle géographique du tourisme dans le nord-est du Nouveau-Brunswick**, grâce à son vaste réseau de services et d'installations;
- un **chef de file international du secteur des ressources naturelles**, offrant, sur les marchés intérieur et extérieur, des biens de grande qualité, à valeur ajoutée, ainsi que des services spécialisés;
- **« la » destination magasinage** du nord-est du Nouveau-Brunswick;

- a **community known for its quality of life** where its:
 - open and green spaces are enhanced and protected,
 - rich heritage and culture promoted and celebrated,
 - diversities acknowledged and bridged; and wherein
 - citizens feel safe and have convenient, timely access to adequate health and educational services.
- **“the” regional business center of choice** in northeastern New Brunswick offering a diverse and bilingual workforce;
- the **center** for delivery of **government service** for northeastern New Brunswick;
- a center with strong and developed **information technology services and infrastructure** responding to the needs of industries and businesses;
- a **municipal model for successful business partnerships** that results in a positive entrepreneurial climate;
- known in both domestic and international markets for its excellence in **an expanding range of manufactured and processed products**; and
- successful in developing its **“downtown”** as a **window of its pride and identity** and as a **premiere location** for business, services, housing and community events.
- une **collectivité reconnue pour sa qualité de vie**, où :
 - les espaces libres et les espaces verts sont mis en valeur et protégés,
 - le riche patrimoine et la culture sont diffusés et célébrés,
 - la diversité est reconnue et un rapprochement est établi entre les groupes,
 - les citoyens se sentent en sécurité et jouissent d’un accès facile à des services de santé et d’éducation de qualité;
- **« le » centre régional des affaires** de choix au nord-est du Nouveau-Brunswick, grâce à une main-d’oeuvre diversifiée et bilingue;
- le **centre** de la prestation des **services gouvernementaux** pour le nord-est du Nouveau-Brunswick;
- un centre abritant **une solide infrastructure et des services de pointe en technologie de l’information**, capable de répondre aux besoins des industries et des entreprises;
- un **modèle pour ses partenariats fructueux avec les entreprises**, qui créent un climat favorable à l’esprit d’entreprise;
- reconnue tant sur le marché intérieur qu’à l’étranger pour l’excellence de sa **gamme toujours croissante de produits manufacturés et transformés**;
- parvenue à faire de son **« centre-ville »** une **vitrine de sa fierté et de son identité** et un **emplacement de premier choix** pour les entreprises, les services, le logement et les activités collectives.

2.0 OVERALL GROWTH STRATEGY

2.1 Goal

To create the best possible physical environment in which existing and future residents and businesses can pursue their economic and social activities in keeping with the principles of sustainable development.

2.2 Objectives

- 1) To retain the positive attributes of the City’s natural setting and small town character while continuing its role as a modern urban community;

2.0 STRATÉGIE GLOBALE DE CROISSANCE

2.1 But

Créer le meilleur environnement physique possible dans lequel les entreprises et les citoyens actuels et futurs peuvent exercer leurs activités économiques et sociales tout en respectant les principes du développement durable.

2.2 Objectifs

- 1) Préserver les attraits qu’offrent le cadre naturel et le caractère de petite ville de la municipalité tout en continuant à assurer le rôle d’agglomération moderne de la municipalité.

- | | |
|---|---|
| <p>2) To create a pleasant, safe and convenient living environment for all its residents;</p> | <p>2) Créer un milieu de vie plaisant, sécuritaire et pratique pour tous les citoyens.</p> |
| <p>3) To maximize the benefits, and minimize the impacts, associated with the continued growth of the commercial and industrial components of the City;</p> | <p>3) Maximiser les avantages et minimiser les effets néfastes associés à la croissance continue des secteurs commercial et industriel de la municipalité.</p> |
| <p>4) To achieve a growth pattern that results in the orderly, economical and equitable provision of facilities, infrastructure and services;</p> | <p>4) Atteindre une courbe de croissance débouchant sur une implantation ordonnée, économique et équitable des installations, infrastructures et services.</p> |
| <p>5) To strive for diversified economic development and employment growth; and</p> | <p>5) Travailler à un développement économique diversifié et à la croissance de l'emploi.</p> |
| <p>6) To accommodate physical growth and economic development recognizing and respecting the need to minimize impacts on the natural environment.</p> | <p>6) Permettre la croissance physique et le développement économique de la municipalité tout en reconnaissant la nécessité de minimiser les effets néfastes sur l'environnement.</p> |

2.3 Policies

2.3 Principes

- | | |
|--|---|
| <p>1) It shall be a policy of Council to continue to provide for areas of traditional rural and resource development within the community and to ensure it occurs in a manner which respects the land base which sustains it.</p> | <p>1) Le conseil entend réserver des terres pour une exploitation rurale et des ressources traditionnelles sur son territoire et faire en sorte que cet usage ne dilapide pas ce patrimoine.</p> |
| <p>2) It shall be a policy of Council to continue to pursue the provision of modern urban uses, services and amenities for the benefit of its residents and in compatibility with its heritage and environmental components.</p> | <p>2) Le conseil entend continuer à offrir des usages, services et commodités urbaines modernes pour le bénéfice des citoyens et dans le respect du patrimoine et de l'environnement.</p> |
| <p>3) It shall be a policy of Council to enhance its employment and tax base by continuing to promote, expand and diversify its industrial and commercial components while ensuring that development minimizes impacts on the natural and built environment.</p> | <p>3) Le conseil entend augmenter le taux d'emploi et l'assiette fiscale en continuant de promouvoir, de développer et de diversifier ses secteurs industriel et commercial tout en s'assurant que le développement nuise le moins possible aux milieux naturel et bâti.</p> |
| <p>4) It shall be a policy of Council to strive to maintain a low tax rate in order to enhance its competitive advantage with respect to economic development.</p> | <p>4) Le conseil s'efforce de maintenir un faible taux d'imposition afin d'accroître sa compétitivité dans le domaine du développement économique.</p> |
| <p>5) It shall be a policy of Council to enhance the City's image as a pleasant community in which to live by improving, expanding and promoting its residential, commercial, recreational and community facilities as well as emphasizing its natural and heritage resources.</p> | <p>5) Le conseil entend véhiculer l'image d'une municipalité où il fait bon vivre en améliorant, en agrandissant et en mettant en valeur ses quartiers résidentiels et son infrastructure commerciale, récréative et communautaire tout en mettant l'accent sur ses ressources naturelles et patrimoniales.</p> |

- 6) It shall be a policy of Council to recognize the benefits and to pursue a more compact development pattern which will facilitate economical servicing and result in a more efficient and equitable delivery of community services and facilities to serve its population.
- 7) It shall be a policy of Council to ensure all future development is respectful of the desires of residents to preserve and protect the natural environment.

3.0 POPULATION GROWTH

3.1 Goal

To retain and attract more population to the City and to encourage a more efficient distribution of population within the community.

3.2 Objectives

- 1) To retain and attract more people to the City with the objective of supporting, in turn, the retention and attraction of residential, commercial and industrial development as well as ensuring the viability of community facilities and services;
- 2) To recognize and provide for the changing demographics of the population base; and
- 3) To strive to maintain the concentrated distribution of population within the City in order to enhance the economical provision of municipal services and the convenient provision of recreational and other community services.

3.3 Policies

- 1) It shall be a policy of Council, through land use and development policies and proposals in other sections of this Plan, to:
 - a) recognize the importance of providing more business and educational opportunities as well as health, recreational and cultural amenities in order to retain and attract young families;

- 6) Le conseil reconnaît les avantages d'un lotissement plus serré, et choisit cette voie pour pouvoir offrir à la population des installations et des services collectifs à faible coût et de façon plus efficace et équitable.
- 7) Le conseil entend faire en sorte que tous les aménagements futurs respecteront les désirs des citoyens quant à la conservation et à la protection du milieu naturel.

3.0 CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

3.1 But

Attirer et conserver plus de résidents dans la municipalité et encourager une répartition plus efficace de la population dans la collectivité.

3.2 Objectifs

- 1) Attirer et garder plus de gens dans la municipalité dans le but de favoriser le maintien et la croissance des aménagements résidentiels et de l'infrastructure commerciale et industrielle et aussi dans le but d'assurer la viabilité des installations et des services collectifs.
- 2) Reconnaître l'évolution démographique de la municipalité et s'y adapter.
- 3) S'évertuer à préserver la concentration de la population à l'intérieur de la municipalité afin de pouvoir offrir les services municipaux à meilleur coût et des services récréatifs et autres services communautaires plus pratiques.

3.3 Principes

- 1) Le conseil entend, par l'adoption de principes d'utilisation et d'aménagement des sols et de propositions formulées dans d'autres sections du présent plan :
 - a) reconnaître l'importance de multiplier les possibilités d'affaires et d'accès à l'enseignement ainsi que les installations sanitaires, récréatives et culturelles dans le but de retenir et d'attirer les jeunes familles;

- b) encourage more diversity in housing types to retain and attract young families and young working people as well as providing for the expanding market of retired and senior residents; and
 - c) to promote a sense of pride and community spirit in order to retain its young population.
- 2) It shall be a policy of Council, through other land use, housing and development policies, to encourage and facilitate the concentrated distribution of population in order to enhance the viability for the provision of basic municipal services as well as the viability and convenience for recreational and other community facilities and programs.

4.0 ECONOMIC DEVELOPMENT

4.1 Goal

To attain greater community self-sufficiency and sustainability through future economic growth that will result in an increased tax base for the City and greater employment opportunities for its residents.

4.2 Objectives

- 1) To pursue a comprehensive economic development strategy for the City within the overall framework of the City of Bathurst Economic Development Strategy.
- 2) To encourage efforts to strengthen resource-based business sectors while seeking opportunities to diversify the economy.
- 3) To encourage and promote greater industrial development through identification of new areas for the accommodation of a variety of light and heavy industrial and business park uses.
- 4) To support the commercial and tourism sectors in order to attract greater employment in, and visitation to, the community.
- 5) To pursue and support efforts to improve the local and regional transportation infrastructure including highway, rail, port and air facilities and services.

- b) encourager une offre plus diversifiée de types d'habitations afin d'attirer et de retenir les jeunes familles et les jeunes travailleurs tout en répondant aux besoins de la clientèle grandissante des citoyens retraités et âgés;
 - c) encourager un sentiment de fierté et un esprit de solidarité afin de garder sa jeune population.
- 2) Le conseil vise, par l'adoption d'autres principes d'utilisation des sols, de logement et d'aménagement, à encourager et faciliter une distribution concentrée de la population pour améliorer la viabilité des services municipaux de base ainsi que la viabilité et la commodité des installations et programmes récréatifs et autres installations et programmes communautaires.

4.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1 But

Assurer une plus grande autonomie et viabilité de la collectivité par une croissance économique future qui résultera en une assiette fiscale accrue pour la municipalité et en de meilleures perspectives d'emploi pour ses citoyens.

4.2 Objectifs

- 1) Pratiquer une stratégie globale de développement économique pour la municipalité dans le cadre général de la stratégie de développement économique de Bathurst.
- 2) Encourager les efforts visant à renforcer les entreprises du secteur primaire tout en recherchant des occasions de diversifier l'économie.
- 3) Encourager et promouvoir le développement industriel en désignant de nouveaux secteurs pouvant accueillir une variété d'usages « industriel lourd », « industriel léger » et « parc d'affaires ».
- 4) Appuyer les secteurs commercial et touristique afin de créer davantage d'emplois et d'attirer davantage de touristes dans la collectivité.
- 5) Donner suite aux efforts entrepris pour améliorer l'infrastructure des transports locaux et régionaux, dont les routes, chemins de fer et installations et services portuaires et aéroportuaires et appuyer ces efforts.

- 6) To pursue improvements to municipal services and utilities to further support economic development while also protecting the natural environment.
- 7) To provide for a high quality living environment with a full range of community facilities in order to retain and attract residents and businesses.

4.3 Policies

Preamble:

This Municipal Plan was prepared at the same time as several sector task force groups within the community were preparing the City of Bathurst Economic Development Strategy. Information was exchanged with the Task Forces as the plans for both progressed. The Municipal Plan is intended to be a positive tool for economic development. It thus contains policies in support of the Task Force work and gives greater strength to the Economic Strategy by including them as policies of Council. This will keep these economic issues before Council and will remind future Council's as well as the general public of how the community can support economic development through policies of the plan related to population growth, residential, commercial, industrial, recreation and tourism, community facilities, transportation and municipal servicing policies. These are all policies which can make Bathurst a more attractive community in which to live and to conduct business.

Policies:

- 1) It shall be a policy of Council to pursue a pro-active and aggressive approach to economic development through the various policies which follow.
- 2) It shall be a policy of Council to encourage and support the on-going implementation of the City of Bathurst Economic Development Strategy by:
 - a) continuing to work with and support the various committees set up under the Economic Development Strategy;
 - b) ensuring a greater focus on the role of the City within the region including the various policies and issues identified in this section; and

- 6) Continuer à apporter des améliorations aux services municipaux et publics pour favoriser davantage le développement économique tout en protégeant le milieu naturel.
- 7) Fournir un milieu de vie de haute qualité comportant une grande variété d'installations collectives dans le but de retenir et d'attirer les résidents et les entreprises.

4.3 Principes

Préambule :

Le présent plan municipal a été élaboré en même temps que plusieurs groupes de travail représentant divers secteurs de la collectivité élaboraient la stratégie de développement économique de Bathurst. Des échanges ont eu lieu avec les groupes de travail à mesure que les travaux avançaient de part et d'autre. Le plan municipal se veut un véritable outil de développement économique. Ainsi, il contient des principes qui appuient la stratégie économique mise au point par les groupes de travail et la renforcent même, en reproduisant certains de ses éléments dans les principes adoptés par le conseil. Grâce à ce plan, les questions économiques demeureront au centre des préoccupations du conseil et les futurs conseils de même que le grand public sauront mieux comment la communauté peut appuyer son développement économique, en appliquant les principes du plan touchant la croissance démographique, les installations résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives, touristiques et communautaires, les transports et les services municipaux. Tous ces principes sont de nature à faire de Bathurst une communauté attirante autant pour y vivre que pour y faire des affaires.

Principes :

- 1) Le conseil adopte une approche pro-active et dynamique à l'égard du développement économique par le biais des diverses orientations énoncées ci-après.
- 2) Le conseil encourage et appuie la mise en œuvre continue de la stratégie de développement économique de Bathurst :
 - a) en continuant à travailler avec les divers comités mis sur pied en application de cette stratégie et en leur accordant un appui;
 - b) en s'assurant qu'on accorde une plus grande priorité au rôle régional de la municipalité et aux divers principes et enjeux identifiés dans la présente section;

- c) continuing to work cooperatively with the Community Economic Development Agency (CEDA) and the Federal and Provincial government departments on projects and programs that are beneficial to the City and the greater Chaleur region.
- 3) It shall be a policy of Council to support efforts to strengthen and enhance the traditional resource-based industries by encouraging job creation through value-added opportunities and embracing the application and integration of new technology within the resource sectors.
- 4) It shall be a policy of Council to encourage and support the diversification of the economy by:
- a) working with the Community College to identify and initiate programs that prepare graduates to assume positions in the new economy as well as addressing the skills required by local and regional industries so that graduates may be retained and employed within the region;
- b) working with the CEDA to encourage and assist businesses that are wholly or partially dependent on the mining industry to seek new markets or to diversify into new products and services;
- c) encouraging the retraining of workers employed in the traditional resource industries so they are better able to assume positions in other sectors; and
- d) working with the CRDC and other economic development groups or agencies as well as the private sector to obtain funding to enable the pursuit of a more pro-active program of “seek and find” activities in order to promote and market the region to potential employees and investors.
- 5) It shall be a policy of Council to recognize that the retention of existing residents and businesses and the attraction of new residents and businesses can be enhanced through the provision of a high quality living environment which includes, not only a good mix of pleasant, safe and affordable housing but also, quality shopping, recreational, educational, medical, cultural facilities and protective services as well as the natural environment. This recognition is reflected in supporting policies in other sections of this Plan.
- c) en continuant à coopérer avec l’agence de développement économique communautaire (ADEC) et les ministères fédéraux et provinciaux pour les projets et programmes qui sont bénéfiques pour la municipalité et pour la grande région Chaleur.
- 3) Le conseil appuie les efforts visant à renforcer les industries primaires traditionnelles en encourageant la création d’emplois par la poursuite d’activités à valeur ajoutée et en favorisant l’application et l’intégration de nouvelles technologies dans les secteurs primaires.
- 4) Le conseil encourage et appuie la diversification de l’économie :
- a) en collaborant avec le collège communautaire pour établir des programmes axés sur la préparation des diplômés en fonction des besoins de la nouvelle économie et les compétences requises par les industries locales et régionales afin que les diplômés puissent rester dans la région et y occuper des emplois;
- b) en collaborant avec l’ADEC pour encourager et aider les entreprises entièrement ou partiellement dépendantes du secteur minier à explorer de nouveaux débouchés ou à diversifier leurs produits et services;
- c) en encourageant le recyclage professionnel des travailleurs des secteurs primaires traditionnels pour qu’ils soient davantage en mesure d’occuper des postes dans d’autres secteurs;
- d) en travaillant avec l’ADEC et les autres groupes ou agences de développement économique, ainsi qu’avec le secteur privé, pour obtenir des fonds permettant la mise en place d’un programme plus proactif d’activités de recherche visant à vendre la région à des employés et investisseurs potentiels.
- 5) Le conseil reconnaît qu’un milieu de vie de haute qualité contribue à retenir les résidents et entreprises existants et aussi à en attirer de nouveaux, notamment un mélange d’habitations agréables, sécuritaires et abordables et des commerces, des installations récréatives, éducatives, médicales et culturelles, des services de protection et un milieu naturel de qualité. Pour ce faire, le conseil appuie l’application des mesures prévues dans d’autres sections du présent plan.

- | | |
|--|--|
| <p>6) It shall be a policy of Council to develop a hierarchy of industrial parks that includes consideration of the respective roles of each park or area with respect to the intensity of development (heavy, light, business orientation).</p> <p>This will depend on consideration of such factors as access constraints, servicing constraints, compatibility with adjacent areas, the need for infrastructural and aesthetic improvements, as well as the potential roles of rail, air and port facilities. These aspects are addressed in greater detail in other policies of this Plan.</p> | <p>6) Le conseil entend élaborer une hiérarchie des parcs industriels qui tient compte des rôles respectifs de chaque parc ou secteur par rapport au type d'industrie (légère, lourde, orientée vers le commerce).</p> <p>Cette rationalisation dépendra de facteurs tels que les contraintes d'accès, les contraintes de viabilisation, la compatibilité avec les secteurs adjacents, la nécessité d'améliorer les infrastructures et l'esthétique ainsi que des rôles possibles des installations ferroviaires, aériennes et portuaires. Ces facteurs sont décrits plus en détail dans d'autres parties du présent plan.</p> |
| <p>7) In recognition of the importance and contribution of the commercial sector to the City's economy, it shall be a policy of Council to provide for and support the growth and expansion of, new and existing businesses within the City.</p> | <p>7) Parce qu'il reconnaît l'importance et l'apport du secteur commercial à la prospérité économique de la municipalité, le conseil appuie la croissance des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises dans la municipalité.</p> |
| <p>8) In recognition of the growing trend, it shall be a policy of Council to support and encourage home-based businesses provided there are sufficient controls to ensure that such uses do not negatively impact on the residential neighbourhoods and rural areas in which they are located.</p> | <p>8) Conscient qu'il s'agit d'une tendance lourde, le conseil appuie et encourage la création d'entreprises à domicile à la condition qu'il y ait suffisamment de mesures de contrôle pour s'assurer que ces entreprises ne nuisent pas aux quartiers résidentiels et aux zones rurales dans lesquels elles sont situées.</p> |
| <p>9) In recognition of the importance of the Central Business District as the heart of the City, it shall be a policy of Council to work with and support the Downtown Bathurst Revitalization Corporation and the Bathurst Chamber of Commerce in their efforts to further redevelop, expand and improve the downtown business district.</p> | <p>9) Reconnaissant l'importance du quartier centre-ville en tant que coeur de la municipalité, le conseil collabore aux efforts déployés par la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et la Chambre de commerce du Grand Bathurst pour réaménager, étendre et embellir le quartier centre-ville.</p> |
| <p>10) It shall be a policy of Council to promote and encourage greater tourist visitation to the City through support of its tourist attractions, waterfront developments, trail systems, community events and festivals, recreational and cultural attractions as well as through protection of its natural resources and environment.</p> | <p>10) Le conseil entend susciter une plus grande affluence touristique dans la municipalité en appuyant les attractions touristiques, les aménagements riverains, les réseaux de sentiers, les événements communautaires et les festivals, les installations récréatives et les attractions culturelles tout en protégeant les ressources naturelles et l'environnement.</p> |
| <p>11) It shall be a policy of Council to encourage and support the development, expansion and improvement of its transportation systems including its local and regional highway network, its rail system, its airport and its ports. These policies are articulated further in the Transportation Section of this Plan.</p> | <p>11) Le conseil encourage et appuie le développement, le prolongement et l'amélioration de ses réseaux de transport, y compris le réseau routier local et régional, le réseau ferroviaire, l'aéroport et les ports. Cet aspect est davantage détaillé dans la section du présent plan qui porte sur les transports.</p> |

- | | |
|---|--|
| <p>12) It shall be a policy of Council to encourage and support on-going improvement to its municipal infrastructure including streets, water systems, wastewater systems and storm drainage services in order to facilitate and attract further economic development. These policies are articulated further in the Municipal Services section of this Plan.</p> | <p>12) Le conseil encourage et appuie l'amélioration continue des infrastructures municipales telles que les rues, les réseaux d'eau et d'égouts et les égouts pluviaux afin de faciliter et de stimuler davantage le développement économique. Cet aspect est davantage détaillé dans la section du présent plan qui porte sur les services municipaux.</p> |
| <p>13) It shall be a policy of Council to strive to maintain its low tax rate in order to enhance its competitive position with respect to economic development.</p> | <p>13) Le conseil s'efforce de maintenir un faible taux d'imposition afin de rehausser sa position concurrentielle en matière de développement économique.</p> |
| <p>14) In recognition of the response from residents, it shall be a policy of Council to strive to create a more positive attitude among its residents with respect to employment and economic development through the open pursuit of these policies so that residents are more aware and supportive of the on-going efforts of Council, the Economic Task Force, CRDC, the Chamber of Commerce and Downtown Revitalization Corporation on their behalf. All residents should be invited and encouraged to participate in efforts to improve the economic health of the community.</p> | <p>14) Prenant acte des réponses obtenues des résidents, le conseil s'efforce de susciter, parmi ces derniers, une attitude plus positive à l'égard de l'emploi et du développement économique, en préconisant ouvertement les principes exposés aux présentes, de façon que les résidents connaissent et appuient davantage les efforts continus déployés en leur nom par le conseil municipal, le groupe de travail sur l'économie, l'ADEC, la Chambre de commerce et la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst. Tous les résidents devraient être invités à participer aux initiatives mises sur pied pour améliorer la santé économique de la collectivité.</p> |
| <p>15) Further in response to resident concerns, it shall be a policy of Council to take advantage of every opportunity to improve communications and relations between its Anglophone and francophone residents.</p> | <p>15) Toujours en réponse aux préoccupations des résidents, le conseil saisit toutes les occasions qui se présentent d'améliorer les communications et les relations entre les résidents anglophones et francophones de la municipalité.</p> |
| <p>16) To add greater flexibility and to streamline the approval process as an incentive to developers, it shall be a policy of Council to ensure the Generalized Future Land Use Plan and the Zoning Map provide designated and pre-zoned areas to provide "as-of-right" development in suitable locations for higher density residential as well as commercial and industrial uses. This will enable Council to make easier, faster and more consistent decisions and will speed up the approval process for developers.</p> | <p>16) Pour rendre le processus d'approbation plus souple et l'accélérer, afin d'encourager les promoteurs, le conseil entend incorporer le plan d'aménagement future des sols et à la carte de zonage des secteurs désignés et préalablement zonés, pour permettre des projets d'aménagement « de plein droit », à des endroits qui s'y prêtent, à usage résidentiel de même que commercial et industriel à forte densité. Cela facilitera le travail du conseil, qui pourra prendre des décisions plus rapides et plus cohérentes, et accélérera le processus d'approbation pour les promoteurs.</p> |

5.0 LAND USE

5.1 Goal

To promote a land use development pattern which will ensure orderly, efficient and economical growth in a compatible and equitable manner.

5.0 UTILISATION DES SOLS

5.1 But

Encourager un schéma d'utilisation des sols qui assurera une croissance ordonnée, efficace et économique d'une manière compatible et équitable.

5.2 Objectives

- 1) To ensure appropriate designation of sufficient land to accommodate future demand for various uses in a manner which provides convenient and efficient movement between places of residence, work and play and assures compatibility between uses and minimization of land use conflicts;
- 2) To ensure efficient and economical development by encouraging more compact forms of development through the provision of a mixture of development densities and the use of municipal services as a tool to steer development;
- 3) To ensure the equitable provision of community facilities and services to as many areas and residents of the City as is economically feasible; and
- 4) To maintain a balance within the City between the traditional rural character and lifestyle still retained in some areas, with the urban amenities that are being increasingly demanded by residents and businesses.

5.3 Policies

5.3.1 Land Use Designations

Preamble:

In the former Bathurst Municipal Plan and Zoning Map, there was very little difference in the land use designations on the Municipal Plan Map and the Zoning Map. This meant that every time there was a change in zoning (rezoning) the Municipal Plan had to be amended as well. This takes a longer time to approve projects since the Planning Act requires a longer approval process if the Plan has to be amended. In addition the Plan amendment had to be sent to the Minister of Environment and Local Government for signature, extending the approval process still further. This is not the way that Plans and zoning are intended to work. By very basic definition, the Municipal Plan is a policy document and is intended to be general and long range. The Zoning by-law is intended to implement the intent of the Municipal Plan and it is by necessity more short term and detailed.

5.2 Objectifs

- 1) Constituer une réserve suffisante de terrains pour les divers usages susceptibles d'être en demande dans le futur, selon une répartition qui favorise les déplacements commodes et efficaces entre les lieux d'habitation, de travail et de loisirs, tout en assurant la compatibilité des usages et en minimisant les conflits d'utilisation des sols.
- 2) Assurer un aménagement efficace et économique en encourageant un resserrement du tissu urbain par la cohabitation de diverses densités d'aménagement et le choix des tracés des services municipaux pour orienter le développement.
- 3) Assurer la distribution équitable des installations et services collectifs de manière à desservir le plus grand nombre possible de secteurs et de résidents de la municipalité compte tenu des impératifs de faisabilité économique.
- 4) Maintenir dans la municipalité un équilibre entre le caractère et le mode de vie ruraux traditionnels de certains secteurs et les commodités urbaines de plus en plus demandées par les résidents et les entreprises.

5.3 Principes

5.3.1 Affectations des sols

Préambule :

Les anciennes versions du plan municipal et de la carte de zonage de Bathurst différaient très peu en ce qui a trait à l'affectation des sols portée sur la carte du plan municipal et la carte de zonage. Cela signifiait que chaque fois que le zonage était modifié (un « rezonage »), le plan municipal devait aussi être modifié. Les délais d'approbation des projets se trouvaient ainsi allongés, car la *Loi sur l'urbanisme* prévoit un processus d'approbation plus long lorsque le plan municipal doit être modifié. De plus, le projet de modification du plan devait être envoyé au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour qu'il le signe, ce qui allongeait encore le processus d'approbation. Or, ce n'est pas ainsi qu'ont été pensés les plans et le zonage. Selon une définition élémentaire du terme, le plan municipal serait un document de principe à portée générale qui s'applique à long terme. Quant à l'arrêté de zonage, il est conçu en vue de l'application concrète des principes du plan municipal et il est donc nécessairement davantage détaillé et s'applique à court terme.

In this updated Plan the nineteen separate land use designations on the former Municipal Plan have been reduced to seven. For instance, there is one residential designation on the Generalized Future Land Use Plan in the Municipal Plan. However, there are six residential zones (based on type and density) on the Zoning Map. If a landowner wishes to tear down a large older home in a single family zone and put up a new townhouse, for example, Council would have to amend the zoning by-law and go through public advertising and public hearings as required by the Act but it would not have to amend the Municipal Plan since both single family and townhouses are both residential uses. If the landowner wished to replace the single family home with a business use then he would have to go through a Plan and Zoning amendment. This change assures adequate public notice and debate but streamlines and shortens the approval process.

Le présent plan municipal comprend sept types distincts de désignations, au lieu des dix-neuf que comportait l'ancien plan. Par exemple, la carte générale des utilisations futures des sols jointe au présent plan municipal ne comprend qu'une seule désignation de secteur résidentiel. La carte de zonage comporte toutefois six zones résidentielles (selon le type et la densité). Dans le cas où un propriétaire voudrait démolir une grande maison ancienne dans une zone d'habitations unifamiliales et construire une habitation en rangée sur les mêmes lieux, par exemple, le conseil devrait modifier l'arrêté de zonage, publier une annonce et tenir des audiences publiques, conformément à la loi, mais il n'aurait pas à modifier le plan municipal, car les habitations unifamiliales et les habitations en rangée sont assimilées les unes comme les autres à un usage résidentiel. Si le propriétaire avait plutôt l'intention de remplacer l'habitation unifamiliale par un usage commercial, il faudrait alors modifier le plan municipal et le zonage. Ce changement accélère le processus d'approbation tout en garantissant une notification et un débat publics adéquats.

Policies:

- 1) It shall be a policy of Council to manage the land use resources of the City in accordance with the Generalized Future Land Use Plan (contained in envelope at end of Plan). The designations include:

Residential;
Commercial;
Industrial;
Institutional;
Park/Recreation;
Open Space; and
Rural.
The specific policies applicable to each of these land use designations will be described in the appropriate sections which follow.
- 2) It shall be a policy of Council to require amendments to the Municipal Plan where a change is proposed to any of the designations shown on the Generalized Future Land Use Plan.
- 3) It shall be a policy of Council to permit public utilities in all land use designations subject to relevant provisions of the Zoning By-law. This includes works such as water, wastewater, storm drainage and natural gas lines, treatment facilities, lift stations, pumping stations, power, telephone and cable lines.
- 4) It shall be a policy of Council to provide for more specific delineation of land use designations in the Zoning By-law.

Principes :

- 1) Le conseil entend gérer l'utilisation des sols de la municipalité conformément au plan d'occupations futur des sols (contenu dans l'enveloppe insérée à la fin du plan). Les désignations relatives à l'utilisation des sols sont :
résidentielles;
commerciales;
industrielles;
institutionnelle;
récréationnelle;
espaces verts;
rurales.
Les principes particuliers régissant chacune de ces utilisations seront décrits dans les sections appropriées qui suivent.
- 2) Le conseil exigera toujours que le plan municipal soit modifié avant d'autoriser un changement à l'une ou l'autre des désignations indiquées sur le plan d'occupations futur des sols.
- 3) Le conseil entend permettre l'implantation de services publics dans toutes les zones, sous réserve des dispositions pertinentes de l'Arrêté de zonage. Les services publics comprennent les réseaux d'eau, d'égouts, d'égouts pluviaux, les gazoducs, les stations d'épuration, les stations de relèvement et les lignes électriques, téléphoniques et de câblodistribution.
- 4) Le conseil entend préciser les limites des affectations des sols dans l'Arrêté de zonage.

- 5) As part of this Municipal Plan update, the existing land use map, the Municipal Plan map and the zoning map have all been developed in a digital format making it very easy to update as changes in land use or zoning occur. Therefore, it shall be a policy of Council to ensure its existing land use, Municipal Plan and zoning maps are updated as building permits are issued, land uses are developed or properties are rezoned.
- 5) Le plan d'occupations futur des sols plan municipal et la carte de zonage existantes ont toutes été numérisées à l'occasion de cette actualisation du plan municipal, ce qui facilitera leur mise à jour ultérieure. Par conséquent, le conseil adopte le principe d'une mise à jour continue des cartes d'utilisation des sols, du plan municipal et de zonage existantes, au fur et à mesure que des permis de construction sont délivrés, que de nouveaux usages sont affectés à des terres ou que des propriétés sont rezonées.

5.3.2 Non-Conforming Uses

Policies:

- 1) In conformance with Section 40 of the Community Planning Act, it shall be a policy of Council that any land use already existing at the time this Plan is approved that does not conform to the land use designations shown on the Municipal Plan and which subsequently becomes non-conforming in the Zoning By-law, will be permitted to continue. However, if a building or structure containing such a use is damaged to the extent of at least half of the whole building or structure (exclusive of foundation) or if it is discontinued for a consecutive period of 10 months, then any reuse must conform to the Plan and Zoning By-law unless permitted by the Planning Advisory Committee.
- 2) It shall be a policy of Council to encourage the relocation of non-conforming uses to appropriately designated and planned sites.

5.3.3 Reservation of Lands for Public Use

Policy:

- 1) It shall be a policy of Council that, wherever the reservation of private land for public use is mentioned in this Plan, it shall be with the understanding that it will be the intention of Council to acquire the use of such land through outright purchase, through public dedication or through negotiation and agreements with the owners of such lands. In the interim, such designated land shall be zoned in a category which ensures protection of the affected land for its long term intended use (as recommended in this Plan).

5.3.2 Usages non conformes

Principes :

- 1) Conformément à l'article 40 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil permet que soit maintenu un usage existant au moment de l'approbation du présent plan, non conforme aux usages prévus dans le plan municipal et qui devient par la suite non conforme en vertu de l'*Arrêté de zonage*. Toutefois, si un bâtiment ou une construction abritant un tel usage a subi des dommages atteignant au moins la moitié de l'ensemble, à l'exclusion des fondations, ou si cet usage n'est pas maintenu pendant une période consécutive de dix mois, tout usage doit être conforme au plan municipal et à l'*Arrêté de zonage*, sauf sous permission accordée par le comité consultatif en matière d'urbanisme.
- 2) Le conseil encourage le déplacement des usages non conformes vers des endroits désignés et planifiés pour de tels usages.

5.3.3 Terrains d'utilité publique

Principe :

- 1) Dans tous les cas où la mise de côté de terrains privés à des fins d'utilité publique est mentionnée dans le présent plan, il est entendu que l'intention du conseil est qu'il pourra acquérir ces terrains par voie d'achat, de cession au domaine public ou de négociations et d'accords avec les propriétaires concernés. Ces terrains seront alors zonés temporairement dans une catégorie qui assurera la protection de l'usage prévu à long terme des terrains visés (selon ce qui est recommandé dans le présent plan).

5.3.4 Provision of Municipal Services Boundary

Preamble:

The concept of a service area boundary, in which urban development is limited to the area currently serviced by municipal water and/or sanitary sewer systems, has been employed in Bathurst for several years. The former Municipal Plan (1985) defined a service boundary for urban development and it was expanded slightly when the Utilities Master Plan was undertaken in 1994. Both of these boundaries have been exceeded or extended since that time.

The Utilities Master Plan defines the service boundary as follows:

- The current City limits on the north. This was set in anticipation of the extension of services to Queen Elizabeth Drive because of concerns with water quality in private wells in the area.
- The Route 11 By-Pass on the west and the south (to Miramichi Avenue). This was exceeded when water and sewer services were extended along Vanier Boulevard to the western City limit.
- To the east the servicing limits were the present City boundary on Miramichi Avenue, back to St. Mary Avenue and then following the former CNR rail line towards the northeast City boundary. The former Municipal Plan identified the service boundary as the junction of Bridge Street and Carron Drive. The recent decision by City Council to extend water along Carron Drive to pick up the cottage development on Bayshore Drive will serve to extend the service boundary all the way to the coast thus encircling Bathurst Harbour. This decision was based on the need to address the health concerns with water quality in private wells along Bayshore Drive and not on the need to open up land for development.

The extension to Bayshore Drive will not open up much land development due to the existence of Daly Point Reserve and other coastal wetland areas lying to the west of Carron Drive and to the existence of agricultural land and four water courses lying between Carron Drive and Bass River to the east.

5.3.4 Limites du territoire viabilisé

Préambule :

Le principe de restreindre l'urbanisation au seul territoire viabilisé, soit les secteurs desservis par les réseaux municipaux d'eau et/ou d'égouts sanitaires, est appliqué à Bathurst depuis plusieurs années. L'ancien plan municipal (1985) établissait les frontières du territoire viabilisé, territoire qui a été légèrement agrandi lors de la mise en oeuvre du plan directeur des services publics en 1994 et encore plus par la suite.

Le plan directeur des services publics définissait les limites du territoire viabilisé ainsi qu'il suit :

- Les limites actuelles de la municipalité, au nord. Ces limites avaient été établies en prévision du prolongement des réseaux jusqu'à la promenade Queen Elizabeth, en raison de l'inquiétude soulevée par la qualité de l'eau fournie par les puits privés dans cette zone.
- La voie de contournement de la route 11, à l'ouest et au sud (jusqu'à l'avenue Miramichi). Ces limites ont été repoussées lorsque les réseaux d'eau et d'égouts ont été prolongés le long du boulevard Vanier jusqu'à la limite ouest de la municipalité.
- À l'est, les limites du territoire viabilisé coïncidaient avec la limite actuelle de la municipalité, sur l'avenue Miramichi, puis remontaient vers l'avenue St. Mary et longeaient l'ancienne ligne du CN vers la limite nord-est de la municipalité. Le plan municipal antérieur fixait la limite des services municipaux à la rencontre de la rue Bridge et de la promenade Carron. La décision récente du conseil municipal de prolonger le réseau d'eau le long de la promenade Carron pour aller desservir les chalets sur la promenade Bayshore aura pour effet de repousser cette limite jusqu'à la côte en encerclant le havre de Bathurst. Cette décision a été prise en raison de la nécessité d'apaiser les craintes suscitées par la qualité de l'eau des puits privés le long de la promenade Bayshore, et non pour le rendre accessible à de nouveaux aménagements.

Le prolongement du réseau jusqu'à la promenade Bayshore ne rendra pas beaucoup de terrains accessibles à l'urbanisation, en raison de l'existence de la Réserve de la Pointe-Daly et des zones côtières humides, à l'ouest de la promenade Carron, et de la présence de terres agricoles et de quatre cours d'eau entre la promenade Carron et la rivière Bass, à l'est.

It is estimated that the extension could accommodate approximately 200 households or about 500 people. Updating the Utilities Master Plan figures based on these changes indicates that the current service area boundary could accommodate an additional 10,750 households or approximately 27,000 people. Given the past and projected growth rates this would accommodate growth of the City for many decades to come. This area is essentially contained within the limits of Peters River on the north, the Route 11 By-pass on the west and south, and St. Mary's Street and the former CNR rail line northeast to the Sutherland Avenue area.

The policies which follow are intended to provide guidance for Council in setting priorities and approving development within this service area boundary.

Policies:

- 1) To facilitate good land use planning principles as outlined in the objectives above, it shall be a policy of Council to initiate the municipal servicing policies, as outlined in Section 13, as soon as possible and as finances permit.
- 2) In order to take advantage of past investment in municipal infrastructure and to provide for the efficient, convenient and economical development of land uses, community facilities and services, it shall be a policy of Council to encourage development in a phased or logical manner in accordance with the following guidelines:
 - a) The highest priority is to encourage development of lots along roads and streets that are already serviced with water and sanitary sewer services.
 - b) The second priority is to encourage development of lots along roads and streets that are partially serviced with water or sanitary sewer services.

On estime qu'avec ce prolongement les réseaux pourraient approvisionner quelque 200 ménages, ou 500 personnes, de plus. Selon les chiffres du plan directeur des services publics mis à jour à la lumière des changements apportés aux réseaux, il y aurait de la place, à l'intérieur des limites actuelles du territoire viabilisé, pour quelque 10 750 ménages, ou 27 000 personnes, de plus. Compte tenu des taux de croissance passés et prévus, le territoire viabilisé suffira amplement pour la croissance de la municipalité pendant plusieurs décennies à venir. Ce territoire est essentiellement compris à l'intérieur de la zone délimitée par la rivière Peters au nord, la voie de contournement de la route 11 à l'ouest et au sud et la rue St. Mary's et l'ancienne voie ferrée du CN au nord-est jusqu'au secteur de l'avenue Sutherland.

Les principes énoncés ci-après visent à orienter le conseil dans l'établissement de priorités et l'approbation des projets d'aménagement à l'intérieur du territoire viabilisé.

Principes :

- 1) Pour faciliter l'application des principes visant une bonne utilisation des sols décrits dans les objectifs ci-dessus, le conseil entend mettre en application les politiques de fourniture des services municipaux, décrites à l'article 13, dès que possible et dès que les finances le permettent.
- 2) Afin de tirer profit des investissements antérieurs dans les infrastructures municipales et d'assurer que le développement de l'utilisation des sols et des installations et services collectifs soit efficace, commode et économique, le conseil encourage le développement progressif ou logique, selon les lignes directrices suivantes :
 - a) Dans un premier temps, on encouragera l'aménagement des lots qui bordent les chemins et les rues déjà desservis par les réseaux d'eau et d'égouts.
 - b) Dans un deuxième temps, on encouragera l'aménagement des lots qui bordent les chemins et les rues partiellement desservis par les réseaux d'eau ou d'égouts.

- c) The third priority would be to encourage development of the large parcels or plots of land that lie along fully or partially serviced roads and streets where municipal investment has already been made in trunk services and developers/owners would now be responsible to extend water and sewer services in order to subdivide their properties.

In order to minimize municipal and private expenditures, preference would be given to areas that could be serviced by gravity flow of wastewater services (ie. no major pumping stations) and can be serviced from the existing water supply and water pressure systems (ie. with minimal investment in new reservoirs or wells in order to provide adequate supply and pressure). It is obvious that the City's engineering department must be involved in any planning approvals to provide advice on these issues early in the subdivision approval process.

- d) Services would be extended beyond the service boundary under the following circumstances:
- i) development within service boundary is substantially complete; or
 - ii) the developer is willing to pay the total cost associated with the extension of trunk services; or
 - iii) the extension is warranted by special circumstances such as the existence of a health problem (related to unserved development).

This approach permits Council to invest in improvements to its aging infrastructure to better serve the majority of its residents. It will also encourage future development in serviced areas and thus add more users to help pay for the on-going operational and maintenance costs of the existing system.

- c) Dans un troisième temps, on encouragera l'aménagement des parcelles ou lots de grandes dimensions bordant les chemins et les rues entièrement ou partiellement viabilisés, où la municipalité a déjà investi dans des canalisations principales. Il appartiendrait alors aux promoteurs/propriétaires d'assurer le prolongement des réseaux d'eau et d'égouts nécessaire au lotissement de leurs propriétés.

Afin de limiter les dépenses de la municipalité et du secteur privé, la préférence serait accordée aux zones pouvant être desservies par des égouts gravitaires (sans stations de pompage majeures) et par les réseaux d'eau et d'eau sous pression existants (c'est-à-dire qui nécessitent des investissements minimales dans de nouveaux réservoirs ou puits pour fournir une quantité et une pression d'eau adéquates). Évidemment, le service d'ingénierie de la municipalité devra participer à toute approbation en matière d'aménagement afin de donner son avis sur ces questions dès le début du processus d'approbation d'un lotissement.

- d) Les réseaux seront prolongés au-delà des limites établies dans les cas suivants :
- i) presque tous les terrains situés à l'intérieur du territoire viabilisé sont aménagés;
 - ii) le promoteur est prêt à payer le coût total associé au prolongement des canalisations principales;
 - iii) le prolongement est justifié par des circonstances spéciales, comme l'existence d'un problème sanitaire (lié à un aménagement non viabilisé).

Cette approche permet au conseil d'investir dans l'amélioration des infrastructures vétustes pour mieux desservir la majorité des citoyens. Cette option permettra aussi d'encourager l'implantation des lotissements futurs dans les zones viabilisées, augmentant ainsi le nombre d'usagers des réseaux qui aideront à payer les coûts permanents de fonctionnement et d'entretien du réseau existant.

If unserviced development (individual wells and septic disposal systems) is approved within the service boundary, then the applicant should be advised to place the main structure on a front quarter of the lot to facilitate economical lot servicing when services are extended (as described below for the unserviced areas).

- 3) Outside the service boundary, it shall be a policy of Council to consider the following guidelines:

Unserviced areas refer to areas where municipal services may one day be extended once the area within the service boundary is substantially developed. In these areas, development, if permitted by other provisions of the Municipal Plan and Zoning By-law, would be permitted on unserviced lots (individual wells and septic tanks) subject to approval by the Provincial Departments of Environment and Local Government and Health and Wellness. In addition, the developer or owner would be advised by the Planning Advisory Committee to place the main structure on a front quarter of the lot to allow the owner the option of subdividing the lot, if and/or when municipal services are extended, in order to reduce the owner's share of the development costs. This is illustrated on **Figure 13.1** in Section 13 on Municipal Services. The owner would be informed that the City has no intent of extending municipal services to the area in the near future and that any problems incurred with malfunctioning wells or individual sewage treatment systems are to be rectified at the expense of the owner. The same would apply to any applications for subdivisions proposed to be serviced by privately owned commercial sewage treatment systems. In such cases the sewage collection systems would have to be constructed to the same standards as required for fully serviced subdivisions within the service area boundary.

In those areas where public roads do not currently exist and it is unlikely by reason of physical constraints (topographic divide, excessive slopes, wet areas of swamp, bog or organic soils) or prohibitive costs that services are to be extended for many, many years, if ever, no development is to be permitted until public roads are extended into these areas.

Si des lotissements non viabilisés (puits et fosses septiques individuels) sont approuvés dans des zones viabilisées, on conseillera à l'auteur de la demande de placer la construction principale sur un quart de section situé à l'avant du lot pour faciliter la viabilisation du lot et ainsi réduire les coûts lorsque les canalisations seront prolongées (comme décrit ci-dessous pour les zones non viabilisées).

- 3) Dans les zones non viabilisées, le conseil entend appliquer les lignes directrices suivantes :

Les zones non viabilisées sont les zones vers lesquelles les réseaux municipaux pourront être prolongés une fois le territoire viabilisé presque totalement développé. Dans ces zones, si d'autres dispositions du plan municipal et de l'*Arrêté de zonage* le permettent, des aménagements pourraient être permis sur des lots non viabilisés (puits et fosses septiques individuels), sous réserve de l'approbation des ministères provinciaux de l'Environnement et des Gouvernements locaux et de la Santé et du Bien-être. De plus, le comité consultatif en matière d'urbanisme conseillera au promoteur ou propriétaire de placer la construction principale sur un quart de section à l'avant du lot pour que le propriétaire ait l'option de subdiviser le lot lorsque les réseaux municipaux auront été prolongés, le cas échéant, afin de réduire la part du propriétaire des coûts d'aménagement. Cette option est illustrée à la **figure 13.1** de l'article 13, qui porte sur les services municipaux. Si la municipalité n'a pas l'intention de prolonger les réseaux municipaux vers la zone dans un avenir rapproché, le propriétaire en sera informé. De plus, il sera avisé du fait qu'il devra remédier à tout problème découlant d'un puits ou d'un système individuel de traitement des eaux usées défectueux à ses propres frais. Cette règle s'applique également à toute demande visant un lotissement à être desservi par un système commercial privé de traitement des eaux usées. Dans ce cas, le réseau collecteur d'eaux usées devra être construit selon les mêmes normes que celles applicables aux lotissements complètement viabilisés situés dans le territoire viabilisé.

Dans les zones où aucune voie publique n'existe encore et qu'il est peu probable de viabiliser avant plusieurs années, si jamais viabilisation il y a, en raison de contraintes physiques (topographie, pentes excessives, milieux humides, marais, tourbières ou sols organiques) ou en raison de coûts prohibitifs, aucun aménagement n'est permis tant que des voies publiques n'y sont pas construites.

5.3.5 Efficient, Compatible Development

5.3.5 Développement efficace et compatible

Policies:

- 1) It shall be a policy of Council to seek to ensure that general growth and development is cost effective, compatible and environmentally sound by:
 - a) encouraging the concentration of new growth in areas that are adequately serviced and properly planned;
 - b) encouraging development in areas which would be contiguous to, or infilling between, existing built-up areas;
 - c) encouraging higher density and more compact forms of development in the areas identified (on the Zoning Map) for more concentrated development and that can be supported by the existing servicing systems;
 - d) requiring commercial, industrial and institutional uses to be physically separated from residential areas by means of adequate separation distances or by incorporating buffer areas as outlined in the Zoning By-law for the particular zone;
 - e) discouraging development in physically unsuitable or environmentally sensitive areas such as sites which are marshy, subject to flooding, excessively steep or otherwise unsuitable by virtue of their soil or topographic conditions; and
 - f) ensuring unserviced development meets all conditions and approvals required by the Provincial regulations as well as meeting other policies of this Plan with respect to provision of water and sewage disposal services.

Principes :

- 1) Le conseil cherche à s'assurer que la croissance et le développement en général soient économiques, compatibles avec le milieu et sans danger pour l'environnement :
 - a) en encourageant la concentration des nouveaux aménagements dans les zones adéquatement viabilisées et bien planifiées sous ce rapport;
 - b) en encourageant le développement des zones contiguës aux zones bâties ou le développement des zones intercalaires;
 - c) en encourageant les aménagements de densité plus élevée et groupés dans les zones désignées (sur la carte de zonage) pour des aménagements plus concentrés et pouvant être desservies par les réseaux existants;
 - d) en exigeant que les usages commerciaux, industriels et de services collectifs soient physiquement séparés des zones résidentielles par des distances adéquates ou par des zones-tampons telles que décrites dans l'*Arrêté de zonage* pour la zone concernée;
 - e) en décourageant le développement des zones physiquement impropres ou écosensibles en raison de la nature du sol ou de la topographie, notamment parce qu'il est marécageux, sujet aux inondations ou en pente excessivement raide;
 - f) en s'assurant que tous les lotissements non viabilisés respectent toutes les conditions prévues dans les règlements provinciaux, ainsi que les autres principes du présent plan concernant la distribution d'eau et l'évacuation des eaux usées, et qu'ils ont reçu les approbations requises par les règlements provinciaux.

5.3.6 Natural Land Capability

Policy:

- 1) It shall be a policy of Council to ensure that all future applications for development in the City take into consideration the natural capability of the land to support various uses. This does not mean that development cannot occur on certain lands, since the owner or developer may be willing to invest in measures to overcome constraints such as organic soils, rock, high water table, etc. However, wherever there is to be an investment of public funds in a project, it shall be a policy of Council to ensure that it is investing in an area that has development potential for the intended use. It would not be wise for instance, to install trunk services through areas that had low development potential or that were prohibitively expensive to develop because of the existence of these development constraints.

5.3.7 Protection of Resource Lands

Policy:

- 1) The Generalized Future Land Use Plan designates a large portion of the City as “Rural”. This area essentially lies outside that portion of the City where it is intended to provide municipal services for urban-related uses in the near future. In this area it shall be the policy of Council to permit resource related uses such as agriculture, forestry and aggregate extraction in keeping with the more detailed policies pertaining to these activities outlined in Section 11 on rural policies. It is the intent of this policy to recognize the importance of, and need to protect, resource lands from encroachment by urban uses while at the same time retaining the flexibility for land owners to develop limited residential and business activities. It is also another measure to help preserve the rural character and natural environment that was identified as worthy of protection.

5.3.6 Capacité naturelle des terrains

Principe :

- 1) Le conseil veut s’assurer que toutes les demandes d’aménagement futures dans la municipalité tiennent compte de la capacité naturelle des terrains d’accueillir divers usages. Cela n’empêche pas l’aménagement de certaines terres dans la mesure où le propriétaire ou le promoteur est prêt à investir dans des mesures correctrices en présence de sols organiques, de roche, d’une nappe phréatique près de la surface du sol et d’autres contraintes semblables. Toutefois, lorsque des fonds publics doivent être investis dans un projet, le conseil entend se limiter aux zones où il est possible d’aménager l’usage prévu. Par exemple, il n’est pas conseillé d’installer des canalisations principales dans des zones présentant un faible potentiel de développement ou dans des zones dont l’aménagement entraînerait des dépenses excessives en raison des contraintes d’aménagement susmentionnées.

5.3.7 Protection des terres riches en ressources

Principe :

- 1) Le plan général des utilisations futures des sols désigne une grande partie de la municipalité comme zone rurale. Cette zone est située essentiellement en dehors de la partie de la municipalité où il est proposé que les services municipaux seront offerts aux usages urbains dans un avenir rapproché. Dans la zone rurale, le conseil entend permettre les usages liés à l’exploitation des ressources naturelles, comme l’agriculture, la foresterie et l’extraction d’agrégats, en accord avec les principes établis à cet égard exposés plus en détail dans la section 11, qui porte sur la Zone rurale. Par le présent principe, on entend reconnaître l’importance et la nécessité de protéger les terres riches en ressources contre l’empiètement des usages urbains, tout en offrant la possibilité aux propriétaires d’y aménager des usages résidentiels et commerciaux de façon limitée. Il s’agit également d’une autre mesure aidant à préserver le caractère rural et le milieu naturel d’un secteur reconnu comme méritant d’être protégé.

5.3.8 Protection of Environmentally Sensitive Areas

Policy:

- 1) By managing the land use resources of the City in the manner designated on the Generalized Future Land Use Plan (Schedule A), Council is endorsing the policy of the protection of the natural environment, in general, and environmentally sensitive sites and areas, in particular. These protective policies will be outlined in more detail in the appropriate sections of this document which follow.

5.3.9 Integration of Regional Services

The City of Bathurst provides for resource development, manufacturing, commerce, services, transportation, land uses, police protection, fire fighting services, recreation, social, health services, educational and other activities within the City itself and operates as part of a larger network comprising the Chaleur Region. In recognition of this relationship, it shall be a policy of Council to liaise with the Provincial Government and the Federal Government and their agencies, the First Nations and surrounding Local Service Districts in order to devise effective land use and development patterns and to help coordinate the delivery and support of common facilities including major highways, the airport, railways, ports and wharfs as well as other regional services.

5.3.10 Integrated Development Zone

Proposal:

It is a proposal of Council to retain the Integrated Development Zone. This will enable Council to consider mixed use or integrated developments on a case by case or individual merit basis and to set terms and conditions under Section 39 of the Community Planning Act.

6.0 RESIDENTIAL

6.1 Goal

To provide an adequate supply of building lots to accommodate a mix of housing of good quality to meet the needs of the present and future population.

5.3.8 Protection des zones écosensibles

Principe :

- 1) En gérant les terres riches en ressources de la municipalité de la façon indiquée dans le plan général des utilisations futures des sols (annexe A), le conseil souscrit au principe de la protection du milieu naturel en général et des zones et sites écosensibles en particulier. Ces principes de protection seront décrits plus en détail dans les sections pertinentes du présent document.

5.3.9 Intégration des services régionaux

La City of Bathurst prévoit l'exploitation des ressources, le secteur manufacturier et commercial, les services, le transport, l'utilisation des sols, assure la protection policière, le service d'incendie, les services récréatifs, sociaux et de santé et les activités éducatives et autres à l'intérieur de la municipalité même et fonctionne à l'intérieur d'un réseau étendu qui embrasse la région Chaleur. Conscient de cette relation, le conseil entretient des rapports avec les gouvernements provincial et fédéral et leurs organismes, les Premières nations et les districts de services locaux avoisinants dans le but d'établir des schémas d'utilisation des sols et d'aménagement efficaces et d'aider à coordonner l'aménagement et l'entretien d'installations communes comme les routes principales, l'aéroport, les chemins de fer, les ports et les quais ainsi que les autres services régionaux.

5.3.10 Zone d'aménagement intégré

Proposition :

Le conseil propose de maintenir la zone d'aménagement intégré. Il pourra ainsi envisager, selon une étude au cas par cas ou au mérite individuel, des usages mixtes ou des aménagements intégrés, et en fixer les conditions prévues à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*.

6.0 ZONES RÉSIDENTIELLES

6.1 But

Fournir une quantité suffisante de terrains propres à la construction de divers types d'habitations de bonne qualité afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

6.2 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To encourage infilling and consolidation and growth of subdivisions in areas where investment in infrastructure and community facilities has already been made;
- 2) To encourage a mixture of housing types and prices within the municipality;
- 3) To provide acceptable locations for higher density forms of accommodation;
- 4) To encourage an adequate supply of affordable housing for lower and middle income residents;
- 5) To provide for the location of mini-homes in appropriate locations;
- 6) To provide a good quality residential environment through good site and subdivision design and through provision of a high standard of municipal services;
- 7) To encourage the retention of homes of architectural or historic significance; and
- 8) To encourage the maintenance and appearance of properties.

6.3 Proposals

6.3.1 Residential Designation

Preamble:

The intent of the “Residential” designation on the Generalized Future Land Use Plan is to recognize residential use as the predominant use and to accommodate a mixture of housing types and densities as well as uses that are complimentary to and serve the basic residential neighbourhood. Some of these uses could be permitted as-of-right, some would be secondary to the main residential use while others should be the subject of conditions. The specific zones, breakdown of uses as permitted, accessory or conditional and the specific requirements pertaining to each shall be detailed in the Zoning By-law.

6.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) encourager l’aménagement intercalaire, la consolidation et le développement de lotissements dans les zones où des investissements dans les infrastructures et les équipements collectifs ont déjà été faits;
- 2) encourager la diversification des types et des prix des habitations dans la municipalité;
- 3) prévoir des emplacements acceptables pour une densité de logements plus élevée;
- 4) encourager la construction d’une quantité suffisante de logements à prix abordable pour les résidents à faible et moyen revenu;
- 5) prévoir l’implantation de mini-maisons à des endroits appropriés;
- 6) fournir un milieu résidentiel de bonne qualité grâce à une bonne conception des sites et lotissements et à la fourniture de services municipaux de haute qualité;
- 7) encourager la conservation des maisons d’importance architecturale ou historique;
- 8) encourager l’entretien des propriétés et le maintien de leur apparence.

6.3 Propositions

6.3.1 Désignation « résidentiel »

Préambule :

La désignation « résidentiel » sur le plan général des utilisations futures des sols vise à reconnaître les secteurs où l’usage résidentiel est prédominant et y permettre divers types et densités d’habitations ainsi que des usages complémentaires qui desservent le quartier résidentiel de base. Certains de ces usages pourraient être permis de plein droit, certains seraient secondaires à l’usage résidentiel principal tandis que d’autres seraient soumis à certaines conditions. Les zones particulières, l’énumération des usages permis, accessoires ou conditionnels, et les prescriptions visant chacun de ces usages seront exposées en détail dans l’*Arrêté de zonage*.

Proposals:

- 1) In the area designated “Residential” on the Generalized Future Land Use Plan, it is a proposal of Council to permit the following range of uses subject to the relevant provisions of this Plan and the Zoning By-law.
 - a) Low density residential uses consisting of single and two unit dwellings with a maximum density of 14 units per hectare.
 - b) Medium density residential uses such as three and four unit dwellings, row houses and walk-up apartment buildings (not exceeding 3.5 storeys) with a maximum density of 50 units per hectare and subject to the requirements of Proposal 6.3.2.
 - c) High density residential uses such as large apartment buildings or other concentrations of dwelling units where the density exceeds 50 units per hectare but is less than 83 units per hectare and subject to proposal 6.3.2.
 - d) Mini homes subject to Proposal 6.3.3
 - e) Home occupations subject to Proposal 6.3.4
 - f) Daycare facilities subject to Proposal 6.3.5
 - g) Granny flats subject to Proposal 6.3.6
 - h) Bed and breakfast facilities subject to Proposal 6.3.7
 - i) Residential care facilities subject to Proposal 6.3.7
 - j) Tourist home or inn subject to Proposal 6.3.7
 - k) Neighbourhood commercial and institutional uses subject to Proposal 6.3.8
 - l) Cottages subject to Proposal 6.3.9
 - m) Parks or Playgrounds

Propositions :

- 1) Le conseil propose de permettre les usages qui suivent dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » sur le plan général des utilisations futures des sols, sous réserve des dispositions pertinentes du présent plan et de l’*Arrêté de zonage*.
 - a) Des usages résidentiels de faible densité tels des habitations unifamiliales et bifamiliales d’une densité maximale de 14 logements par hectare.
 - b) Des usages résidentiels de densité moyenne tels des habitations trifamiliales et quadrifamiliales, des maisons en rangée et des immeubles d’habitation sans ascenseurs (maximum de 3,5 étages) d’une densité maximale de 50 logements par hectare, sous réserve des exigences de la proposition 6.3.2.
 - c) Des usages résidentiels de densité élevée tels de grands immeubles d’habitation ou autres concentrations de logements d’une densité supérieure à 50 logements par hectare, mais inférieure à 83 logements par hectare, sous réserve de la proposition 6.3.2.
 - d) Des mini-maisons, sous réserve de la proposition 6.3.3.
 - e) Des activités professionnelles à domicile, sous réserve de la proposition 6.3.4.
 - f) Des garderies, sous réserve de la proposition 6.3.5.
 - g) Des appartements pavillon jardin, sous réserve de la proposition 6.3.6.
 - h) Des gîtes touristiques, sous réserve de la proposition 6.3.7.
 - i) Des établissements de soins spéciaux pour bénéficiaires internes, sous réserve de la proposition 6.3.7.
 - j) Des maisons de chambres pour touristes ou des auberges, sous réserve de la proposition 6.3.7.
 - k) Des commerces de quartier et des établissements publics, sous réserve de la proposition 6.3.8.
 - l) Des chalets, sous réserve de la proposition 6.3.9.
 - m) Des parcs ou des terrains de jeux.

6.3.2 Medium and High Density Residential Uses

Proposal:

- 1) In an effort to provide a variety in housing mix and price to better meet the needs of seniors, empty nesters, young couples and young working people, it is a proposal of Council to encourage and support developers in providing alternatives to traditional single family development including various types of medium and high density dwellings.
- 2) In the areas designated "Residential" on the Generalized Future Land Use Plan, that are not in a zone that permits medium or high density uses, it is a proposal of Council that any new higher density uses (3 or more units), whether new units or conversion of existing single or two unit dwellings, would only be permitted as an amendment to the Zoning By-law and subject to consideration of the following guidelines:
 - a) that the development be located on, or in close proximity to, a designated arterial or collector street, so that higher traffic generated will not pass through lower density residential streets;
 - b) that the lot size, yard requirements, building height, number of units, landscaping provisions and parking requirements be subject to the conditions as outlined in the Zoning by-law;
 - c) that the development be in locations where all necessary water and sewer services, parks and recreation services, schools and other community facilities and protective services can readily and adequately be provided;
 - d) that the development incorporate site design features that adequately address such matters as safe access, buffering and landscaping, site grading, storm water management and the aesthetic impact of the development;

6.3.2 Usages résidentiels de densité moyenne et élevée

Proposition :

- 1) Dans le but d'offrir des habitations de types et de prix variés pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées, des parents « esseulés », des jeunes couples et des jeunes travailleurs, le conseil propose d'encourager les promoteurs à offrir des solutions de remplacement aux lotissements traditionnels de maisons unifamiliales, y compris divers genres d'habitations de densité moyenne et élevée.
- 2) Pour les secteurs portant la désignation « résidentiel » sur le plan général des utilisations futures des sols dans lesquelles les usages de densité moyenne ou élevée ne sont pas permis, le conseil propose que tout nouvel usage de densité plus élevée (3 logements ou plus), qu'il s'agisse de nouveaux logements ou de la transformation d'habitations unifamiliales ou bifamiliales existantes, soit seulement permis par une modification à l'*Arrêté de zonage* et sous réserve des lignes directrices suivantes :
 - a) que le lotissement soit situé sur une artère ou une rue collectrice désignée ou à proximité de celles-ci, afin que la plus grande circulation générée par ce lotissement n'ait pas à passer par les zones résidentielles de plus faible densité;
 - b) que les dimensions des lots, les exigences relatives aux cours, la hauteur des bâtiments, le nombre de logements, les dispositions régissant l'aménagement paysager et les exigences relatives au stationnement soient soumis aux conditions énoncées dans l'*Arrêté de zonage*;
 - c) que les aménagements se fassent à des endroits où tous les réseaux d'eau et d'égouts, les parcs, les services de loisirs, les écoles et autres installations collectives et services de protection nécessaires peuvent être fournis facilement et d'une manière adéquate;
 - d) que la conception du site du lotissement prévoie des mesures suffisantes à l'égard des caractéristiques suivantes : accès sécuritaire, zones-tampons, aménagement paysager, nivellement et évacuation des eaux pluviales et esthétique appropriée;

- e) that the amendment application include the submission of a site plan and building perspective or elevation views;
- f) that within a high density apartment building, neighbourhood commercial uses may be permitted providing that such uses are located on the ground floor or basement of the building; and
- g) that high density residential development may be permitted in areas adjacent to the central commercial area or as part of the central commercial area and either separate from or combined with commercial activities.

6.3.3 Mini-Home Development

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that mini-homes shall be permitted as follows:
 - a) in areas designated “Residential” on the Generalized Future Land Use Plan and not already in a mini-home zone, mini-homes shall be permitted, only as an amendment to the Zoning By-law and only in mini-home parks or mini-home subdivisions in accordance with the Mobile Home Parks and Sites and Mini-Home Sites Section of the Zoning By-law.
 - b) in areas designated “Rural” on the Generalized Future Land Use Plan mini-homes will be permitted:
 - i) in mini-home parks or mini-home subdivisions in accordance with the Zoning By-law; and
 - ii) on individual lots on streets as specified in the Zoning By-law.
- 2) It is a proposal of Council that no mobile homes shall be permitted except in the existing mobile/mini home parks.

- e) que la demande de modification prévoit la présentation d’un plan de situation et de vues en perspective ou en élévation des constructions;
- f) que, dans un immeuble d’habitation de densité élevée, des usages commerciaux de quartier soient permis à la condition que ces usages soient situés au rez-de-chaussée ou dans le sous-sol du bâtiment;
- g) que les lotissements résidentiels de densité élevée soient permis dans les zones adjacentes à la zone commerciale centrale ou à l’intérieur de la zone commerciale centrale, qu’ils soient séparés des activités commerciales ou intégrés à celles-ci.

6.3.3 Lotissement de mini-maisons

Proposition :

- 1) Le conseil propose que les mini-maisons soient permises sous réserve des conditions suivantes :
 - a) dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » dans le plan général des utilisations futures des sols qui ne sont pas déjà des zones de mini-maisons, les mini-maisons sont permises seulement par une modification à l’*Arrêté de zonage* et seulement dans des parcs ou lotissements de mini-maisons, conformément aux dispositions de l’*Arrêté de zonage* concernant les parcs de maisons mobiles et les emplacements de mini-maisons et de maisons mobiles.
 - b) dans les zones désignées rurales dans le plan général des utilisations futures des sols, les mini-maisons seront permises :
 - i) dans des parcs ou lotissements de mini-maisons, conformément aux dispositions de l’*Arrêté de zonage*;
 - ii) sur des lots individuels donnant sur des rues, tel que le prévoit l’*Arrêté de zonage*.
- 2) Le conseil propose qu’aucune maison mobile ne soit permise à l’extérieur des parcs de maisons mobiles/mini-maisons existants.

6.3.4 Home Occupations

Proposal:

- 1) In recognition of the growing private business sector and the advances in technology that are allowing more people to work at home, it is a proposal of Council that home occupations will be permitted within the area designated “Residential” on the Generalized Future Land Use Plan subject to the conditions as outlined in the Zoning by-law. The intent is to permit a person to operate a business, as a secondary use, while respecting the rights of neighbours to a pleasant residential environment.

6.3.5 Daycare Facilities

Proposal:

- 1) In the area designated “Residential” on the Generalized Future Land Use Plan, it is a proposal of Council that Neighbourhood Daycare Centres will be permitted as home occupations or as conditional uses (as may be permitted by the Planning Advisory Committee) in low density residential zones and subject to relevant provisions of the Zoning By-laws.
- 2) It is a proposal of Council to permit Commercial Daycare Facilities in areas designated as “Residential” only as a conditional use in the medium and high density residential zones and subject to relevant provisions of the Zoning By-law and subject to such terms and conditions as may be prescribed by the Planning Advisory Committee. In setting terms and conditions, the Committee shall ensure the following are considered:
 - a) provision of safe access;
 - b) provision of adequate on-site parking;
 - c) provision of landscaped buffers where compatibility with adjacent residential uses is a concern; and
 - d) that any applicable licenses or approvals have been obtained from the Province under the Family Services Act.

6.3.4 Activités professionnelles à domicile

Proposition :

- 1) Conscient de la croissance du secteur privé et du fait que les avancées technologiques permettent à plus de gens de travailler à domicile, le conseil propose de permettre les activités professionnelles à domicile dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » dans le plan général des utilisations futures des sols, sous réserve des conditions prévues dans l’*Arrêté de zonage*. Le but est de permettre à une personne d’exploiter une entreprise en tant qu’usage secondaire tout en respectant le droit des résidents du voisinage de jouir d’un milieu résidentiel plaisant.

6.3.5 Garderies

Proposition :

- 1) Dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » dans le plan général des utilisations futures des sols, le conseil propose de permettre les garderies à domicile en tant qu’activité professionnelle à domicile ou usage conditionnel (que peut permettre le comité consultatif en matière d’urbanisme) dans les zones résidentielles de faible densité et sous réserve des dispositions pertinentes de l’*Arrêté de zonage*.
- 2) Le conseil propose d’autoriser les garderies commerciales dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » de densité moyenne et élevée, mais seulement à titre d’usage conditionnel et sous réserve des dispositions pertinentes de l’*Arrêté de zonage* et des modalités et conditions que le comité consultatif en matière d’urbanisme impose. En établissant les modalités et conditions, le comité s’assure que les éléments suivants sont prévus :
 - a) accès sécuritaire;
 - b) stationnement hors-rue suffisant;
 - c) zones-tampons lorsqu’il y a un problème de compatibilité avec les zones résidentielles adjacentes;
 - d) permis et approbations applicables obtenus de la province conformément à la *Loi sur les services à la famille*.

6.3.6 Granny Flats

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to permit granny flats within areas designated as “Residential” and “Rural” on the Generalized Future Land use Plan as a conditional use on any lot containing a single unit dwelling provided it meets all the provisions required by the Zoning By-law and any other conditions as may be required by the Planning Advisory Committee. The use is intended to serve to accommodate family members of the owner or occupant and to be temporary until such time as it is no longer required by the tenant. It cannot be converted to an apartment or second unit unless it is properly zoned and meets all the zone provisions.

6.3.7 Bed and Breakfast/Tourist Homes/Inns/Residential Care Facility

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that bed and breakfasts, tourist homes, inns and residential care facilities (nursing homes) will be permitted in areas designated “Residential” and “Rural” on the Generalized Future Land Use Plan, only as accessory or conditional uses subject to relevant provisions of the Zoning By-law and such additional terms and conditions as may be prescribed by the Planning Advisory Committee. In setting terms and conditions, the Committee shall consider such provisions as:
 - a) adequate provision of safe access and on-site parking;
 - b) provision of acceptable signage and landscaped buffers and open space where compatibility with adjacent residential use is a concern;
 - c) that adequate water, sanitary sewer and drainage facilities are available to accommodate the development; and

6.3.6 Pavillon Jardin

Proposition :

- 1) Le conseil propose de permettre les pavillons jardins dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » et « rural » sur le plan général des utilisations futures des sols en tant qu’usages conditionnels sur un lot comportant une habitation unifamiliale, à la condition qu’ils respectent toutes les dispositions de l’*Arrêté de zonage* et toute autre condition que le comité consultatif en matière d’urbanisme impose. Le pavillon jardin est destiné à desservir des membres de la famille du propriétaire ou de l’occupant, jusqu’à extinction du besoin. Il ne peut être converti en appartement ou deuxième logement, à moins que le zonage le permette et que toutes les dispositions touchant la zone en question soient respectées.

6.3.7 Gîtes touristiques/Maisons de chambres pour touristes/Auberges/Établissements de soins spéciaux pour bénéficiaires internes

Proposition :

- 1) Le conseil propose que les gîtes touristiques, les maisons de chambres pour touristes, les auberges et les établissements de soins spéciaux pour bénéficiaires internes (foyers de soins) soient permis dans les secteurs portant la désignation « résidentiel » et « rural » dans le plan général des utilisations futures des sols, seulement à titre d’usages accessoires ou conditionnels et sous réserve des dispositions pertinentes de l’*Arrêté de zonage* et des modalités et conditions que le comité consultatif en matière d’urbanisme impose. En établissant les modalités et conditions, le comité s’assure que les éléments suivants sont prévus :
 - a) accès sécuritaire et stationnement hors-rue adéquat;
 - b) installation d’enseignes acceptables et aménagement de zones-tampons et d’espaces libres lorsqu’il y a un problème de compatibilité avec les zones résidentielles adjacentes;
 - c) présence de réseaux d’eau, réseaux d’égouts sanitaires et installations de drainage adéquats pour desservir l’aménagement;

d) that in low density residential zones a maximum of ten sleeping accommodations, including those of the owner's family, will be permitted.

d) dans les zones résidentielles à faible densité, le nombre de personnes à coucher est limité à 10, membres de la famille de l'exploitant compris.

6.3.8 Neighbourhood Commercial Uses

6.3.8 Usages commerciaux de quartier

Proposal:

Proposition :

1) It is a proposal of Council that commercial uses which serve local neighbourhood needs only, will be permitted within areas designated "Residential" and "Rural" on the Generalized Future Land Use Plan only as accessory uses as outlined in Proposal 6.3.2(f) or as stand alone uses subject to an amendment to the Zoning By-law.

1) Le conseil propose de permettre les usages commerciaux pour servir les secteurs portant la désignation « résidentiel » et « rural » dans le plan général des utilisations futures des sols, seulement en tant qu'usages accessoires tel qu'il est décrit dans la proposition 6.3.2(2)f) ou en tant qu'usages indépendants, sous réserve d'une modification à l'*Arrêté de zonage*.

6.3.9 Cottages

6.3.9 Chalets

Proposal:

Proposition :

1) Although the two cottage areas on Bayshore Drive and Queen Elizabeth Drive are likely to be serviced, it is a proposal of Council to retain the current zoning designation as waterfront residential in order to retain its cottage character. This includes limiting the zone to single unit dwellings and prohibiting home occupations.

1) Même si les deux secteurs de chalets donnant sur la promenade Bayshore et la promenade Queen Elizabeth seront probablement viabilisés, le conseil propose de maintenir la désignation actuelle « Résidentiel secteur riverain », afin d'en conserver la nature. À cette fin, il entend n'y permettre que les habitations unifamiliales et y interdire les activités professionnelles à domicile.

6.3.10 Land for Public Purposes

6.3.10 Terrains d'utilité publique

Proposal:

Proposition :

1) It is a proposal of Council, through the City's Subdivision By-law, that the developers of all residential subdivisions will dedicate to the municipality ten percent of the land subdivided (exclusive of streets) for public use. The land dedicated shall be in a location acceptable to Council. In lieu of land, Council may decide that eight percent of the market value of the land (at the time of application) is to be provided and the money thus obtained shall be reserved for the acquisition or development of other lands for public purposes. It is a further proposal of Council that it will only accept land that is capable of being developed for compatible uses and that can be provided with appropriate access.

1) Le conseil propose que, par le biais de l'*Arrêté de lotissement de la City of Bathurst*, les promoteurs de tous les lotissements résidentiels soient tenus de céder à la municipalité dix pour cent des terrains lotis (à l'exclusion des rues) à des fins d'utilité publique. Les terrains ainsi dévolus sont situés à un endroit que le conseil juge acceptable. Au lieu de la mise de côté de terrains, le conseil peut exiger le paiement d'une somme équivalant à huit pour cent de la valeur marchande des terrains (au moment de la présentation de la demande), l'argent ainsi obtenu devant être réservé pour l'acquisition ou l'aménagement d'autres terrains d'utilité publique. Le conseil propose en outre qu'il ne puisse accepter que les terrains qui peuvent être aménagés en vue d'usages compatibles et qui peuvent être pourvus d'accès appropriés.

6.3.11 Public Utilities

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that public utilities will be permitted in all areas designated as “Residential” on the Generalized Future Land Use Plan. This would include such works as water, wastewater, storm drainage and natural gas lines, treatment facilities, lift stations, pumping stations, power, telephone and cable lines.
- 2) Except in Rural zones, where they are a permitted use, new communication towers will only be permitted by amendment to the Municipal Plan and Zoning By-Law.

6.3.12 Subdivision Design Standards

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that any application received for subdivision shall be reviewed to ensure that, it not only meets the requirements of the City’s subdivision by-law but that, good principles of subdivision layout and design are incorporated including:
 - a) the provision of a network of collector and local streets so that adjacent subdivisions can be integrated over time;
 - b) the provision of pedestrian walkways between streets so that safe movement can be encouraged along an integrated network of sidewalks and pathways between subdivisions and especially to community facilities such as schools, parks and playgrounds. This will also reduce trespassing across private properties to gain access to adjacent streets and community facilities.;
 - c) the provision that lot sizes meet the minimum standards as required by the Zoning By-law based on the particular zone and the extent of water and sewer servicing available; and

6.3.11 Services publics

Proposition :

- 1) Le conseil propose que les services publics soient permis dans tous les secteurs portant la désignation « résidentiel » dans le plan général des utilisations futures des sols. Les services publics comprennent les ouvrages tels les réseaux d’eau et d’égouts, les égouts pluviaux, les gazoducs, les stations d’épuration des eaux usées, les stations et postes de relèvement et les lignes électriques, téléphoniques et de câblodistribution.
- 2) Sauf dans les zones rurales, où elles sont permises, les nouvelles tours de communication ne seront permises que moyennant une modification du plan municipal et de l’*Arrêté de zonage*.

6.3.12 Normes régissant l’agencement des lotissements

Proposition :

- 1) Le conseil propose que toute demande de lotissement reçue soit étudiée pour s’assurer qu’elle respecte non seulement les exigences de l’*Arrêté de lotissement de la City of Bathurst*, mais qu’elle intègre également de bons principes d’agencement et d’aménagement, dont les suivants :
 - a) l’aménagement d’un réseau de rues collectrices et locales permettant de relier les lotissements adjacents au fil du temps;
 - b) l’aménagement de voies piétonnières entre les rues pour encourager des déplacements sécuritaires sur un réseau intégré de trottoirs et de sentiers entre lotissements et particulièrement vers les installations collectives comme les écoles, les parcs et terrains de jeux. Un tel réseau réduira également les intrusions sur les propriétés privées pour accéder aux rues et installations collectives adjacentes;
 - c) un dimensionnement des lots respectant les normes minimales de l’*Arrêté de zonage*, en fonction de la zone particulière et de la mesure dans laquelle ils sont desservis par les réseaux d’eau et d’égouts;

d) the provision that, when a mix of housing densities is incorporated within the subdivision, ensuring that there is a reasonable transition between different densities within the subdivision as well as between the subdivision and existing adjacent uses.

2) When applications are received for new subdivisions, it is a proposal of Council to give priority and encouragement to connecting to adjacent development, especially where the adjacent development contains cul-de-sacs exceeding the subdivision by-law requirement.

6.3.13 Maintenance and Appearance

Proposal:

1) It is a proposal of Council to encourage the maintenance of a high standard of housing. The physical deterioration of property, the over-crowding of dwellings and the accumulation of rubbish, lumber, derelict automobiles and other unsightly objects in the yards shall be discouraged. Where any individual property is found to be in substandard condition, the Municipality shall endeavour to persuade the owner to upgrade the property. If negotiations fail then Council may pursue the issue in accordance with Section 190 of the Municipalities Act relating to dangerous and unsightly premises.

6.3.14 Affordable Housing

Proposal:

1) It is a proposal of Council that it shall encourage and support the provision of affordable housing alternatives and a mix of densities in all areas of the City. For housing to be affordable, it is recommended that shelter costs should not exceed 30 percent of the gross annual income of a household. Council can support affordable housing by encouraging the efforts of NB Housing, non-profit housing groups and development of mini-home parks and subdivisions.

d) une transition raisonnable entre diverses densités d'habitations dans un lotissement, le cas échéant, et entre le lotissement et les usages adjacents.

2) Le conseil propose d'accorder la priorité aux projets de lotissement qui seront reliés à un lotissement existant et d'encourager de tels lotissements, surtout quand le lotissement adjacent comporte un nombre de culs-de-sac qui dépasse les exigences de l'*Arrêté de lotissement de la City of Bathurst*.

6.3.13 Entretien et apparence

Proposition :

1) Le conseil propose d'encourager le maintien de normes élevées en matière d'habitation. La détérioration physique des propriétés, le surpeuplement des habitations et l'accumulation de déchets, de bois d'œuvre, de carcasses de voitures et autres objets inesthétiques dans les cours seront découragés. Lorsqu'une propriété est dans une condition inférieure aux normes, la municipalité s'efforcera de persuader le propriétaire d'y apporter des améliorations. Si les négociations échouent, le conseil pourra résoudre le problème conformément à l'article 190 de la *Loi sur les municipalités*, qui vise les lieux dangereux et inesthétiques.

6.3.14 Logements à prix abordable

Proposition :

1) Le conseil propose d'encourager et d'appuyer l'aménagement de logements à prix abordable et une diversité de densités dans tous les secteurs de la municipalité. Pour qu'un logement soit considéré abordable, il est recommandé que le loyer représente au plus 30 % du revenu annuel brut d'un ménage. Le conseil peut appuyer les logements à prix abordable en encourageant les efforts de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, des coopératives d'habitation sans but lucratif et en encourageant l'aménagement de parcs et de lotissements de mini-maisons.

6.3.15 Preservation of Heritage Homes

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to encourage and support the retention and preservation of officially designated homes of architectural or historic significance in all areas of the City. In areas where there are pressures for redevelopment of older homes or for conversion to higher density or commercial uses, Council shall ensure that any redevelopment occur in such a manner as to be sympathetic to the architectural details and character of the structure and the existing neighbourhood.

6.3.16 Development Information/Assistance

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that periodic public information meetings be held with representatives of the development community (developers, realtors, builders) to furnish information on by-law requirements, to determine any concerns or constraints facing development and to foster a more cooperative and encouraging atmosphere for development.

7.0 COMMERCIAL

7.1 Goal

- 1) To provide an environment that is supportive of commercial development and expansion and to provide land in acceptable locations to meet the commercial needs of the residents of the City.

7.2 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To facilitate commercial development in order to provide employment, shopping and service opportunities for residents of the City.
- 2) To encourage the intensification and enhancement of the existing central commercial area;

6.3.15 Conservation des maisons patrimoniales

Proposition :

- 1) Le conseil propose d'encourager et d'appuyer la conservation et la préservation des maisons officiellement reconnues comme présentant une valeur architecturale ou historique dans tous les secteurs de la municipalité. Dans les secteurs où il y a une forte demande pour le réaménagement des vieilles maisons, ou pour leur conversion en usages de densité plus élevée ou commerciaux, le conseil s'assure que tout réaménagement se fait en harmonie avec l'architecture et la structure existante de la construction et avec le voisinage.

6.3.16 Information/Aide concernant les nouveaux aménagements

Proposition :

- 1) Le conseil propose d'organiser régulièrement des séances publiques d'information à l'intention du secteur immobilier (promoteurs, courtiers en immeubles, entrepreneurs) pour leur donner de l'information sur les exigences des arrêtés, pour reconnaître les problèmes ou contraintes d'aménagement et pour créer un milieu plus coopératif et plus propice au développement.

7.0 ZONES COMMERCIALES

7.1 But

- 1) Fournir un milieu favorable à la croissance et au développement commercial et fournir des terrains bien situés pour répondre aux besoins commerciaux des résidents de la municipalité.

7.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) faciliter le développement commercial afin de créer de l'emploi et offrir des produits et services pour les résidents de la municipalité;
- 2) encourager le renforcement et la mise en valeur des zones commerciales centrales existantes;

- | | |
|---|--|
| <p>3) To provide for compatible neighbourhood commercial development in other areas of the City to adequately serve the needs of neighbourhood residents;</p> <p>4) To provide safe and suitable areas for highway commercial development catering to highway and tourist-related needs of residents and visitors; and</p> <p>5) To provide the opportunity for residents to pursue home occupations or home businesses that are compatible with the residential environment.</p> | <p>3) encourager l'établissement de commerces de quartier compatibles avec le voisinage dans les autres zones de la municipalité pour bien répondre aux besoins de la clientèle locale;</p> <p>4) établir des zones sécuritaires et appropriées pour des commerces routiers répondant aux besoins des voyageurs, des touristes et des résidents;</p> <p>5) offrir la possibilité aux résidents d'exercer des activités professionnelles à domicile ou d'exploiter des entreprises à domicile compatibles avec le milieu résidentiel.</p> |
|---|--|

7.3 Proposals

7.3 Propositions

7.3.1 Commercial Designation and Hierarchy

7.3.1 Désignations commerciales et hiérarchie

Proposal:

Proposition :

- 1) Within the area designated "Commercial" on the Generalized Future Land Use Plan, it is a proposal of Council to permit uses of a central commercial, highway commercial, general commercial nature or other neighbourhood or specialized commercial uses in accordance with other policies and proposals of this Plan and in locations as designated on the zoning map.
- 2) It is a proposal of Council to recognize all legally zoned commercial uses existing at the time of adoption of this Plan on the Generalized Future Land Use Plan and as permitted uses on the zoning map.

- 1) Dans les secteurs portant la désignation « commercial » sur le plan général des utilisations futures des sols, le conseil propose de permettre les usages de nature commerciale centrale, commerciale routière, commerciale générale ou d'autres usages commerciaux de quartier ou spécialisés, conformément aux autres principes et propositions du présent plan et aux endroits désignés sur la carte de zonage.
- 2) Le conseil propose de reconnaître tous les usages commerciaux conformes existants au moment de l'adoption du présent plan sur le plan général des utilisations futures des sols et représentés comme des usages permis sur la carte de zonage.

7.3.2 Central Business District

7.3.2 Quartier commercial centre-ville

Preamble:

Préambule :

The central business district (CBD) often represents the heart of any community. It is the area where a variety of community-serving functions (retail, service, office, financial, civic, cultural, tourist, residential) are located and it also presents the image that outsiders have when they think of the community as well as being one of the major community elements with which local residents identify. It can be a major source of community spirit and pride.

Le quartier commerciale centre-ville (CCV) représente souvent le cœur d'une collectivité. Il s'agit de la zone où divers équipements collectifs sont situés (commerce de détail, services, bureaux, institutions financières, services municipaux, lieux culturels, touristiques et résidentiels) et c'est elle qui représente l'image que se font les visiteurs de la collectivité, tout en étant un des éléments majeurs de la collectivité auxquels les résidents s'identifient. Cette zone peut être une source importante de solidarité et de fierté locale.

Downtown Bathurst is experiencing the same dilemma that most central business areas have or are facing competition for retail development from peripheral malls and highway commercial developments. Retail has declined and the downtown area is in a transition period. The City, downtown groups and residents should not give up on retail but it should recognize, focus and build on its other traditional strengths. These include office, civic, cultural, tourism, heritage, financial services, restaurants, entertainment, specialty boutiques, markets, housing and its waterfront.

There has been a great deal of effort made in the past by the City, downtown groups and residents towards municipal plans, rehabilitation plans, development schemes, tourism, plans, schemes and economic development plans. Recent reports by Downtown Revitalization Inc. and the Downtown Sector Working Group for the Bathurst Economic Development Strategy have done an excellent job of articulating the concerns and needs of the central business area. This Plan will provide proposals that support the direction identified by these groups. These statements will summarize these recommendations in the form of Council proposals. Since these proposals are adopted as a by-law it will give these recommendations greater weight and Council support. Although under the Planning Act, proposals of the Plan cannot force Council to undertake all of the proposals, it does prevent Council from doing anything contrary to the Plan and its proposals. It also serves to keep the issues before Council and the public.

The Plan supports the concept of a unified development scheme for downtown. However, this does not have to be an exhaustive or expensive undertaking. The concepts and proposals are well articulated. The unified development scheme could include sketches to illustrate these concepts and proposals in order to market and promote them to potential funding agencies and investors as well as to residents. More than anything, the schemes need to be implemented. The role of Council should thus be to provide leadership and support for these proposals, to continue to pursue federal and provincial funding as well as encouraging private sector investment. The initiative shown by the City and the community with respect to converting the proposed Canada Games facility into a civic center (City Hall, library, gymnasium) in the heart of

Le centre-ville de Bathurst fait face aux mêmes difficultés que la plupart des quartiers centraux des affaires, soit la concurrence des centres commerciaux périphériques et des zones commerciales routières pour l'aménagement de commerces de détail. Le commerce de détail a décliné et le centre-ville est en transition. Sans renoncer au commerce de détail, l'administration municipale, les groupes de citoyens du centre-ville et l'ensemble des résidents doivent reconnaître les autres atouts traditionnels du secteur et miser sur ceux-ci : bureaux, bâtiments municipaux, lieux culturels, touristiques et patrimoniaux, services financiers, restaurants, lieux de divertissement, boutiques spécialisées, marchés, habitations et littoral.

L'administration municipale, les groupes de citoyens du centre-ville et l'ensemble des résidents ont déployé beaucoup d'efforts dans le passé pour élaborer des plans municipaux, des plans de remise en valeur, des schémas d'aménagement, des plans de tourisme, des projets et des plans de développement économique. Les rapports récents préparés par la Corporation de revitalization du centre-ville de Bathurst. et le groupe de travail sur le secteur du centre-ville aux fins de la stratégie de développement économique de Bathurst ont dressé un tableau éloquent des préoccupations et besoins du quartier commerciale centre-ville. Le présent plan contient des propositions qui appuient les orientations définies par ces groupes. De fait, ces propositions du conseil reformulent les recommandations contenues dans les rapports. Comme ces propositions font partie d'un arrêté, elles auront plus de poids que les recommandations dont elles sont issues et elles seront avalisées par le conseil. Même si, en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil n'est pas tenu de donner suite à toutes les propositions du plan, il ne peut faire quoi que ce soit qui serait contraire au plan et à ses propositions. Le plan sert aussi à rappeler au conseil et au public les enjeux visés par les propositions.

Le plan appuie le concept d'un schéma d'aménagement unifié pour le centre-ville. Toutefois, ce schéma ne doit pas nécessairement être de grande envergure ou coûteux. Les concepts et les propositions sont bien articulés. Le schéma d'aménagement unifié pourrait comprendre des dessins qui serviraient à illustrer ces concepts et propositions, et aideraient à en faire la promotion auprès des organismes de financement et des investisseurs éventuels aussi bien qu'auprès des résidents. Avant toute chose, il importe de mettre en oeuvre les schémas d'aménagement. Le conseil devrait donc avoir le rôle de piloter les propositions, de continuer à solliciter le financement des gouvernements fédéral et provincial et d'encourager le secteur privé à investir. L'esprit d'initiative dont font preuve l'administration municipale et la collectivité dans le projet

downtown could be a catalyst to generate subsequent public and private sector investment in the downtown.

Although there are pressures to expand the CBD boundaries, it is the intent of this plan to retain the CBD boundary basically as it exists (at the mid-block between St. Andrews and St. Patrick Street). There are many vacant lots, existing properties in need of rehabilitation as well as older residential uses that legally could be converted to businesses within the current CBD. Expanding the boundary would undermine the redevelopment of the CBD and encroach further into the predominantly residential character south of St. Patrick Street.

Proposals:

With respect to downtown development, it is a proposal of Council:

- 1) To support the preparation of an updated Downtown Development Scheme which would integrate and update the concepts in the former downtown rehabilitation and waterfront plans with the recommendations of the Downtown Economic Development Strategy. This would include artist's sketches to illustrate and promote the recommended concepts.
- 2) To continue to work with downtown groups and agencies to pursue public and private funding sources towards the realization of the Waterfront Master Plan.
- 3) To continue its efforts (such as the waterfront parks, trails, visitor information centers, improved signage, etc.) to attract tourists and visitors to the downtown area.
- 4) To continue to build on and add to its heritage and culture attractions (Post Office, Court House, Heritage Museum) to attract more visitors and residents to the downtown area.

de reconversion des installations des Jeux du Canada en centre municipal (hôtel de ville, bibliothèque, gymnase) au coeur du centre-ville pourrait avoir un effet d'entraînement et attirer d'autres investissements publics et privés au centre-ville.

Malgré les pressions exercées pour que soient repoussées les limites du CCV, il est prévu, dans le présent plan, de ne pratiquement rien changer aux limites existantes (situées au milieu de l'îlot entre les rues St. Andrews et St. Patrick). Le CCV actuel compte beaucoup de lots vacants, de propriétés existantes qui ont besoin d'être remises en valeur et de bâtiments anciens à usage résidentiel qui pourraient en toute légalité être convertis à un usage commercial. Le fait de repousser les limites de la zone compromettrait le réaménagement du CCV et créerait un autre empiètement sur la zone à caractère surtout résidentiel située au sud de la rue St. Patrick.

Propositions :

Pour ce qui est de l'aménagement du centre-ville, le conseil propose :

- 1) d'appuyer l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement du centre-ville qui intégrerait les concepts énoncés dans les anciens plans de remise en valeur du centre-ville et d'aménagement du secteur riverain aux recommandations de la stratégie de développement économique du centre-ville et les actualiserait. Ce schéma comprendrait des dessins d'artiste qui serviraient à illustrer les concepts recommandés et à en faire la promotion;
- 2) de continuer de travailler avec les groupes et les organismes qui oeuvrent dans le centre-ville pour solliciter la participation financière des secteurs public et privé à la réalisation du plan directeur du secteur riverain;
- 3) de continuer à déployer des efforts (aménagement de parcs et de sentiers dans le secteur riverain, installation de bureaux de renseignements touristiques, amélioration de la signalisation, etc.) pour attirer les touristes et les visiteurs dans le centre-ville;
- 4) de continuer de miser sur les attractions liées au patrimoine et à la culture (bureau de poste, palais de justice, musée historique) et d'en créer de nouvelles pour attirer davantage de visiteurs et de résidents dans le centre-ville;

- | | |
|---|--|
| <p>5) To promote more meetings, conferences, conventions, festivals, and other events in the downtown area. This would include supporting and encouraging federal and provincial government officials, professional and business organizations, and sports organizations which have people who travel to these events elsewhere, to bring their events to Bathurst.</p> | <p>5) d'attirer davantage de réunions, conférences, congrès, festivals et autres manifestations de toutes sortes dans le centre-ville, y compris de tenter de convaincre les représentants des gouvernements fédéral et provincial et des associations professionnelles, commerciales et sportives dont les membres voyagent à l'extérieur de la municipalité pour assister à de telles réunions et manifestations de tenir celles-ci à Bathurst;</p> |
| <p>6) To retain and integrate the market into the downtown redevelopment.</p> | <p>6) de garder le marché et de l'intégrer au réaménagement du centre-ville;</p> |
| <p>7) To encourage and support the retention and development of more housing downtown through:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) rehabilitation of downtown housing; b) conversion of older single family homes to apartments; c) infilling vacant areas with appropriate new higher density housing which is compatible with the character of existing residential areas in and adjacent to the central business area; d) encouraging owners to utilize second and third floors over ground floor businesses for apartments; e) encouraging seniors to consider downtown housing options; and f) considering the adoption of incentives for the rehabilitation or redevelopment of downtown housing. | <p>7) d'encourager et de soutenir la conservation des logements actuels et l'aménagement de nouveaux logements dans le centre-ville par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la remise en valeur des logements du centre-ville, b) la conversion des vieilles maisons unifamiliales en habitations collectives, c) la construction, sur les terrains intercalaires, de nouvelles habitations à forte densité, compatibles avec le caractère des secteurs résidentiels existants dans le quartier commercial centre-ville et à proximité, d) l'encouragement des propriétaires d'immeubles abritant des commerces au rez-de-chaussée à aménager des logements au premier et au deuxième étages, e) l'encouragement des personnes âgées à habiter au centre-ville, f) l'adoption de mesures incitatives pour la remise en valeur ou le réaménagement des logements du centre-ville; |
| <p>8) To continue to pursue the improvement of main access routes into downtown such as the Murray Avenue Bridge and the rationalization of parking and loading areas along the east end of Main Street.</p> | <p>8) de poursuivre l'amélioration des principales voies d'accès au centre-ville, comme le pont de l'avenue Murray, et la rationalisation des aires de stationnement et de chargement à l'extrémité est de la rue Main;</p> |
| <p>9) To ensure parking areas are provided and rationalized as development progresses.</p> | <p>9) de s'assurer d'une offre rationnelle d'aires de stationnement, au fur et à mesure que progresse l'aménagement;</p> |
| <p>10) To ensure safe and convenient pedestrian connections are provided between downtown nodes of activity such as the waterfront parks and trails, civic complex, market, parking lots, etc.</p> | <p>10) de prévoir des liens piétonniers sûrs et pratiques entre les centres d'activité du centre-ville, comme les parcs et les sentiers du secteur riverain, le complexe municipal, le marché, les parcs de stationnement, etc;</p> |

- 11) To give due consideration to aesthetic qualities of downtown with respect to buildings, streets, sidewalks and parking lots through the use of building materials, landscaping, lighting, signage, and street furniture.
- 12) To strive to create a balance in zoning regulations that ensures appropriate and compatible development while minimizing delays in the approval process.
- 13) To retain the CBD boundaries as they currently exist in order to encourage redevelopment, rehabilitation and infilling in the CBD and to protect the predominant residential neighbourhood to the south of the CBD from further commercial encroachment.

7.3.3 Highway Commercial

Preamble:

Highway Commercial uses shall primarily provide for the automotive oriented commercial activity such as, but not limited to, restaurants, auto sales and services establishments, hotels/motels, fast food and other drive-in uses, retail sales of building products and contractor supplies, farm equipment, public garages, rental establishments, banks, food stores, furniture outlets, etc. In recent years, strip malls and shopping centers have become common and accepted uses in highway commercial areas. The two principal areas of highway commercial development in Bathurst have been St. Peter Avenue, that has experienced phenomenal growth, and Miramichi Avenue that has been relatively stable.

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to permit highway commercial uses, as defined in the zoning by-law, in those areas designated as "Commercial" on the Generalized Future Land Use Plan and as Highway Commercial on the Zoning map. These uses are currently concentrated mainly along St. Peter Avenue, Miramichi Avenue and to a lesser extent on Vanier Boulevard and Bridge Street.

- 11) de tenir dûment compte de l'impact des matériaux de construction, de l'aménagement paysager, de l'éclairage, de la signalisation et du mobilier urbain sur l'attrait esthétique du centre-ville, en ce qui concerne les bâtiments, rues, trottoirs et parcs de stationnement;
- 12) de s'efforcer d'établir un équilibre, dans le règlement de zonage, entre un aménagement approprié et compatible et un processus d'approbation rapide;
- 13) de conserver les limites existantes du CCV afin d'encourager les projets de réaménagement, de remise en valeur et d'aménagement des terrains intercalaires dans le CCV, et de protéger le quartier à usage surtout résidentiel situé au sud du CCV contre d'autres empiètements commerciaux.

7.3.3 Zone commerciale routière

Préambule :

Les usages commerciaux routiers sont en premier lieu des commerces axés sur la clientèle des automobilistes comme, entre autres, des restaurants, des établissements de vente d'automobiles et de services automobiles, des hôtels/motels, des restaurants à service rapide et des restauravolants, des établissements de vente au détail de matériaux et matériels de construction, d'équipements agricoles, des garages publics, des établissements de location, des banques, des épicerie, des magasins de meubles, et autres commerces de ce genre. Ces dernières années, les centres commerciaux linéaires ou autres sont devenus des usages courants et acceptés dans les zones commerciales routières. À Bathurst, les deux principales zones d'aménagement commercial routier sont l'avenue St. Peter, qui a connu un essor phénoménal, et l'avenue Miramichi, qui est demeurée relativement stable.

Proposition :

- 1) Le conseil propose de permettre les usages commerciaux routiers, définis dans l'*Arrêté de zonage*, dans les secteurs portant la désignation « commercial » sur le plan général des utilisations futures des sols et « commercial routier » sur la carte de zonage. Ces usages sont actuellement concentrés surtout le long des avenues St. Peter et Miramichi et, dans une moindre mesure, le long du boulevard Vanier et de la rue Bridge.

- | | |
|---|---|
| <p>2) It is a policy of Council that the areas along the St. Peter Avenue corridor, formerly designated as Transitional Residential Commercial, be designated as Highway Commercial. Most residential uses in this area have already been converted to highway commercial and any existing residential can continue as a non-conforming use.</p> | <p>2) Le conseil entend donner la désignation « commercial routier » au corridor de l'avenue St. Peter, autrefois désigné zone transitoire résidentiel/commercial. La plupart des usages résidentiels dans ce secteur ont déjà été convertis à un usage commercial routier et tout usage résidentiel existant peut être maintenu en tant qu'usage non conforme.</p> |
| <p>3) It is a proposal of Council that any applications for highway commercial development outside the designated areas be permitted only by amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law and subject to consideration of the following conditions:</p> <p>a) That the site has adequate access to arterial or collector streets;</p> <p>b) That the site is of sufficient size to meet all parking, loading, setback, lot coverage, landscaping and other requirements set out in the zoning by-law;</p> <p>c) That consideration be given to protection of adjacent residential development by:</p> <ul style="list-style-type: none"> - requiring an acceptable buffer strip of trees, shrubs or hedges; and - specifying the size, type and location of signing and lighting to be used; and <p>d) Any other criteria deemed appropriate by the Planning Advisory Committee.</p> | <p>3) Le conseil propose que toute demande visant un aménagement commercial routier à l'extérieur des zones désignées ne soit permise que sur modification du plan municipal et de l'<i>Arrêté de zonage</i> et sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>a) l'emplacement comporte des accès adéquats aux artères et aux rues collectrices;</p> <p>b) les dimensions de l'emplacement sont suffisantes pour respecter toutes les exigences relatives au stationnement, aux aires de chargement, aux marges de retrait, au coefficient d'occupation des lots, à l'aménagement paysager et à toute autre exigence de l'<i>Arrêté de zonage</i>;</p> <p>c) la protection des lotissements résidentiels adjacents est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exigeant une zone-tampon acceptable composée d'arbres, d'arbustes ou de haies, - en précisant les dimensions des enseignes à utiliser, leur type et leur emplacement ainsi que l'éclairage à utiliser; <p>d) toute autre exigence que le comité consultatif en matière d'urbanisme juge appropriée.</p> |

7.3.4 Neighbourhood Commercial

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that commercial uses permitted within predominantly residential areas or neighbourhoods should be limited to those uses which principally serve the daily convenience needs of the neighbourhood. These include but are not limited to convenience stores; personal service establishments such as barbers and hairdressers; small service repair shops; video shops; drycleaning depots; bank services and similar uses. Uses which draw their customers from other areas of the City outside the neighbourhood should not be located within neighbourhoods but rather

7.3.4 Zone commerciale de voisinage

Proposition :

- 1) Le conseil propose que les usages commerciaux permis dans les zones ou quartiers majoritairement résidentiels soient limités aux usages répondant principalement aux besoins quotidiens courants des résidents du quartier. Ces usages comprennent notamment les dépanneurs, les établissements de services de soins personnels comme les coiffeurs, les petits ateliers de réparation et d'entretien, les clubs vidéo, les comptoirs de nettoyeurs à sec, les services bancaires et usages semblables. Les usages dont la clientèle provient des autres secteurs de la municipalité à l'extérieur du quartier ne devraient

in more appropriate zones and locations on arterial or collector streets where they can provide more convenient and safer access for a wider market.

pas être situés dans les quartiers mais plutôt dans des zones et emplacements plus appropriés, sur les artères et les rues collectrices, où ils seront plus facilement et sécuritairement accessibles par un plus grand nombre.

2) It is a proposal of Council that any new applications for neighbourhood commercial uses will only be permitted as an amendment to the Municipal Plan and/or Zoning By-law and subject to consideration of the following conditions:

2) Le conseil propose que toute nouvelle demande de commerce de quartier ne soit permise qu'en tant que modification du plan municipal et/ou de l'Arrêté de zonage et sous réserve des conditions suivantes :

- a) That the floor area not exceed the maximums established under the Zoning By-law.
- b) That the site is located on, or has convenient access to, a collector street.
- c) That the site is of sufficient size to meet all parking, loading, setback, lot coverage, landscaping and other requirements set out in the Zoning By-law;
- d) That consideration be given to protection of adjacent residential development by:
 - requiring an acceptable buffer strip of trees, shrubs or hedges; and
 - specifying the size, type and location of signage and lighting to be used; and
- e) Any other criteria deemed appropriate by the Planning Advisory Committee.

- a) l'aire de plancher ne dépasse pas l'aire maximale que fixe l'Arrêté de zonage;
- b) le commerce donne sur une rue collectrice ou y a un accès facile;
- c) les dimensions de l'emplacement sont suffisantes pour répondre à toutes les exigences relatives au stationnement, aux aires de chargement, aux marges de retrait, au coefficient d'occupation des lots, à l'aménagement paysager et à toute autre exigence que fixe l'Arrêté de zonage;
- d) la protection des lotissements résidentiels adjacents est assurée :
 - en exigeant une zone-tampon acceptable composée d'arbres, d'arbustes ou de haies,
 - en précisant les dimensions des enseignes à utiliser, leur type et leur emplacement ainsi que l'éclairage à utiliser;
- e) toute autre exigence que le comité consultatif en matière d'urbanisme juge appropriée.

7.3.5 General Commercial

7.3.5 Zones commerciales générales

Proposal:

Proposition :

1) It is a proposal of Council to retain the general commercial designation in the Zoning By-law to recognize uses of a general commercial nature which are not located within the central business area or in highway commercial areas and are not considered neighbourhood in nature. These uses are found predominantly adjacent to the Central Business District or at major street intersections in older sections of the City. The northern frontage of St. Anne Street west of the K.C. Irving Centre and the east side of Ryan Avenue are currently zoned for general commercial. General Commercial Zones contain uses very similar to and less intense than those found in the Central

1) Le conseil propose de garder la désignation « commercial général » dans l'Arrêté de zonage pour reconnaître les usages de nature commerciale générale qui ne sont pas situés dans les zones commerciales centre-ville ou dans les zones commerciales routières et qui ne sont pas considérés comme des usages commerciaux de quartier par leur nature. Ces usages sont surtout situés autour du quartier commercial centre-ville ou aux grandes intersections, dans les vieux secteurs de la municipalité. Le côté nord de la rue St. Anne à l'ouest du Centre K.C. Irving et le côté est de l'avenue Ryan sont actuellement zonés à usage « commercial général ». Les zones commerciales

Business District. However, the general commercial zones do not permit one hundred percent lot coverage and do not exempt businesses from having to provide on-site parking which are two provisions not required in the Central Business District.

7.3.6 Specialized Commercial Uses

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to provide specific zones for the accommodation of specialized commercial uses. This would include a zone for adult entertainment facilities as well as a zone for commercial uses of a recreational/tourist nature. The Zoning By-law may contain provisions for approval of these specialized uses. Any application for such uses will be subject to a rezoning process and subject to any terms and conditions that may be imposed by Council pursuant to Section 39 of the Community Planning Act.

7.3.7 Home Occupations

Proposal:

- 1) The economic situation in recent years, characterized by the rationalization and downsizing of public and private sector organizations and businesses and the increasing use of personal computers, have both required and enabled more people to consider working at home. In recognition of these trends, residential proposal 6.3.4 permitted home occupations subject to conditions outlined in the Zoning By-law. Further to that proposal, since there is a fine line between some home occupations and a full fledged business, it is a proposal of Council to periodically monitor home occupations and to follow up on any complaints to ensure that the integrity of the residential environment is being protected.

générales renferment des usages très semblables, mais moins intenses, à ceux que l'on retrouve dans le quartier commercial centre-ville. Toutefois, un coefficient d'occupation des lots de cent pour cent n'est pas permis dans les zones commerciales générales et les commerces qui s'y trouvent doivent aménager des emplacements de stationnement hors-rue, deux exigences inexistantes pour le quartier commercial centre-ville.

7.3.6 Usages commerciaux spécialisés

Proposition :

- 1) Le conseil propose de réserver des zones particulières aux usages commerciaux spécialisés. Ces zones comprendraient une zone de divertissement pour adultes et une zone pour les usages commerciaux de nature récréative/touristique. L'*Arrêté de zonage* peut comporter des dispositions régissant l'approbation de ces usages spécialisés. Toute demande visant de tels usages sera subordonnée à un processus de rezonage et à toutes les modalités et conditions qu'impose le conseil conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*.

7.3.7 Activités professionnelles à domicile

Proposition :

- 1) Avec la situation économique des dernières années, caractérisée par la rationalisation et la réduction des effectifs dans les organismes et entreprises des secteurs public et privé, et par l'utilisation accrue des ordinateurs personnels, plus de gens ont été contraints ou ont choisi de travailler à la maison. Au vu de cette tendance, la proposition 6.3.4 visant les zones résidentielles permet les activités professionnelles à domicile sous réserve des conditions énoncées dans l'*Arrêté de zonage*. Par suite de cette proposition, puisque la différence entre une activité professionnelle à domicile et une entreprise proprement dite est subtile, le conseil propose d'exercer un contrôle périodique sur les activités professionnelles à domicile et de donner suite aux plaintes pour s'assurer que l'intégrité du milieu résidentiel est protégée.

7.3.8 Home Business

Proposal:

- 1) Traditionally home businesses have been common on large lots in rural areas. In recognition of this existing situation and current economic realities, it is a proposal of Council that home businesses will be permitted as secondary uses in areas designated as “Rural” on the Generalized Future Land Use Plan and subject to provisions of the Zoning By-law.

7.3.9 Commercial/Tourism Promotion

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to encourage and support the efforts of individual businesses and business groups in the promotion and marketing of its commercial and tourist facilities. This would include activities such as:
 - a) working through its Tourism Department to support the various community and regional events and festivals that bring visitors and tourists into the City;
 - b) working through Downtown Revitalization Inc., the Chamber of Commerce, Downtown Sector Working Groups and other business groups to facilitate common promotion and advertising campaigns in order to expand and serve its regional trade area market.

8.0 INDUSTRIAL

8.1 Goal

To provide suitable industrial land to attract new businesses in locations and in a manner which ensures minimal impact on residential areas and the environment.

7.3.8 Entreprises à domicile

Proposition :

- 1) Par le passé, les entreprises à domicile étaient courantes sur les grands lots des zones rurales. Au vu de cette situation et des réalités économiques actuelles, le conseil propose de permettre les entreprises à domicile en tant qu’usages secondaires dans les secteurs portant la désignation « rural » sur le plan général des utilisations futures des sols et sous réserve des dispositions de l’*Arrêté de zonage*.

7.3.9 Promotion des commerces/du tourisme

Proposition :

- 1) Le conseil propose d’encourager et d’appuyer les efforts des entreprises et des groupes d’affaires individuels visant à promouvoir et à commercialiser leurs installations commerciales et touristiques. Pour ce faire, le conseil :
 - a) appuiera par l’entremise de son service du tourisme les divers événements et festivals locaux et régionaux qui attirent les visiteurs et les touristes dans la municipalité;
 - b) facilitera, en collaboration avec le Downtown Bathurst Revitalization Corporation Inc., la Chambre de Commerce, des groupes de travail sur le secteur du centre-ville et d’autres groupes d’affaires, la mise en œuvre de campagnes publicitaires et de promotion communes afin d’agrandir la zone de marché desservie par la municipalité.

8.0 ZONES INDUSTRIELLES

8.1 But

Fournir des terrains à usage industriel appropriés pour attirer de nouvelles entreprises à des endroits ayant le moins d’impact négatif sur les zones résidentielles et sur l’environnement, et d’une manière qui assure un impact minimal sur ceux-ci.

8.2 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To provide sites for a variety of industrial uses including light, heavy and mixed use, such as business parks;
- 2) To ensure industrial areas are provided with safe and convenient access;
- 3) To ensure industrial areas have sufficient services to provide adequate water for fire protection and adequate wastewater and drainage services to meet the needs of industries and the protection of the environment; and
- 4) To work cooperatively with landowners, provincial and regional agencies towards mutually beneficial development and expansion of the industrial base of the City.

8.3 Proposals

8.3.1 Industrial Designation

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to direct future industrial development to the areas designated "Industrial" on the Generalized Future Land Use Plan in accordance with other policies of this Plan and with the detailed requirements of the Zoning By-law.
- 2) There may be other sites that may be acceptable as industrial sites because of their location with respect to resources, access or physical site conditions. However, it is a proposal of Council that all future applications outside designated industrial areas will be permitted only as an amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law.

8.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) fournir des sites pouvant servir à divers usages industriels, y compris les industries légères, lourdes et mixtes, tels les parcs d'activités;
- 2) s'assurer qu'il sera possible d'accéder en toute sécurité et en toute commodité aux zones industrielles;
- 3) s'assurer que les zones industrielles ont accès à un débit d'eau suffisant pour la protection incendie et sont desservis par des égouts et des égouts pluviaux adéquats pour répondre aux besoins des industries et assurer la protection de l'environnement;
- 4) coopérer avec les propriétaires et les agences provinciales et régionales pour un développement et un agrandissement mutuellement bénéfiques de la base industrielle de la municipalité.

8.3 Propositions

8.3.1 Désignation industrielle

Proposition :

- 1) Le conseil propose de recommander que les développements industriels futurs soient implantés dans les secteurs portant la désignation « industriel » sur le plan général des utilisations futures des sols, conformément aux autres principes énoncés dans le présent plan et aux exigences détaillées de l'*Arrêté de zonage*.
- 2) Il peut y avoir d'autres endroits acceptables en tant que sites industriels en raison de leur emplacement par rapport aux ressources, de leur accessibilité ou de leurs caractéristiques physiques. Toutefois, le conseil propose que toutes les demandes futures d'implantation à l'extérieur des zones industrielles désignées soient permises seulement à titre de modification au plan municipal et à l'*Arrêté de zonage*.

8.3.2 Industrial Development Strategy

8.3.2 Stratégie de développement industriel

Proposal:

Proposition :

- 1) It is a proposal of Council to undertake an Industrial Development Strategy that would include, but not limited to, the following considerations:
 - a) to ensure that future industrial parks are developed in accordance with a hierarchy which provides for the accommodation of the full range of heavy industrial, light industrial and business park type uses;
 - b) to rationalize the types of uses that should be accommodated in each of the industrial areas based on:
 - i) access opportunities or constraints to highway, rail, port and air facilities and services;
 - ii) the constraints posed to particular types of uses by existing natural environmental features such as coastal areas or watersheds;
 - iii) the adequacy of municipal water, sanitary sewer and storm drainage facilities to accommodate various types of uses;
 - iv) the extent and timing of opportunities that will be afforded by the proposed provision of natural gas to the various park locations;
 - v) the investment and efforts required to improve the aesthetic qualities of the industrial areas; and
 - vi) the constraints posed by existing and proposed land uses adjacent to the various industrial areas.
 - 2) It is a proposal of Council to develop the various industrial areas designated with the following intentions:
- 1) Le conseil propose de mettre en oeuvre une stratégie de développement industriel qui permettrait notamment :
 - a) de s'assurer que les futurs parcs industriels soient aménagés conformément à une hiérarchie d'usages qui permet d'accueillir toute la gamme des usages liés aux industries lourdes, aux industries légères et aux parcs d'activités;
 - b) de rationaliser les types d'usages que peut accueillir chaque zone industrielle en fonction :
 - (i) des possibilités ou contraintes d'accès au réseau routier, au chemin de fer, aux installations portuaires et aéroportuaires et aux services qu'offrent ces infrastructures,
 - (ii) des contraintes posées à des types d'usages particuliers par des facteurs de l'environnement naturel tels les zones côtières ou les bassins hydrographiques,
 - (iii) de la capacité des réseaux municipaux d'eau, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux à desservir divers types d'usages,
 - (iv) de l'étendue et des délais d'implantation de l'alimentation en gaz naturel des divers parcs industriels,
 - (v) des investissements et des efforts nécessaires pour améliorer l'apparence des secteurs industriels,
 - (vi) des contraintes posées par les usages existants et proposés adjacents aux diverses zones industrielles.
 - 2) Le conseil propose de procéder à l'aménagement des divers secteurs industriels désignés dans le respect des intentions suivantes :

- a) **For the heavy industrial area around the Smurfitt-Stone Container Mill, to continue its present role since it is the only area in the City currently zoned for heavy industrial use and still retains highway, water and rail access.**
- b) **For the light industrial area at the end of Chamberlain Lane, on the east side of the harbour, be retained as light industrial for storage and in the event there is a future need for wharf access.**
- c) **For the present industrial park on Miramichi Avenue, that it continue its present role accommodating light industrial and business type uses. Since it is the only designated industrial area with access to rail, consideration should be given to retaining the few remaining lots along the rail line for uses which would utilize rail.**
- d) **For the area formerly designated for light industrial along Poplar Street, that it be expanded and rezoned for heavy industrial and environmental management type uses (recycling, composting, soil remediation and similar environmental related uses). It is the road to the former landfill, is relatively isolated from residential subdivisions, already has a salvage yard and bulk fuel storage located along it, and has convenient access to Highway 8 and 11. It would require extension of services from the Packard Street area.**
- e) **For the vacant area lying to the south of Route 11 along the west side of Miramichi Avenue opposite the present industrial park, that it be designated for industrial park. It is close to the present park and the adjacent NB Power facility, has good highway access and requires short extension of services.**
- f) **For the area located along Vanier Boulevard to the west of the Route 11 By-pass, that it be rezoned to Industrial Park as shown. It is already developing with business park type uses, is fully serviced, has excellent highway access and will be one of the first sites likely to have access to natural gas. Because of the land ownership pattern in the**
- a) **Secteur d'industries lourdes autour de la papetière d'Emballages Smurfit-Stone Canada Inc : qu'il conserve son rôle actuel, car il s'agit pour le moment du seul secteur de la municipalité zoné pour des usages liés aux industries lourdes et qu'il est encore accessible par voie routière, maritime et ferroviaire.**
- b) **Secteur d'industries légères situé au bout de la ruelle Chamberlain, du côté est du havre : qu'il soit retenu pour les industries légères, à des fins d'entreposage et pour le cas où il serait nécessaire d'assurer un accès au quai dans l'avenir.**
- c) **Parc industriel actuel de l'avenue Miramichi : qu'il conserve son rôle actuel, qui consiste à accueillir des industries légères et des entreprises. Comme il s'agit du seul secteur « industriel » desservi par le chemin de fer, il faudrait penser à réserver les quelques lots qui restent le long de la ligne ferroviaire pour des usages qui utilisent le transport par rail.**
- d) **Secteur autrefois désigné « industriel léger » le long de la rue Poplar : qu'il soit agrandi et rezoné pour des usages liés aux industries lourdes et à la gestion de l'environnement (recyclage, compostage, assainissement des sols et usages similaires connexes). Servant de chemin à l'ancienne décharge, il est relativement isolé des lotissements résidentiels. De plus, on trouve déjà un dépôt d'objets de récupération et un entrepôt de combustible dans ce secteur, qui est facilement accessible à partir des routes 8 et 11. Il faudrait y amener les réseaux publics à partir de la rue Packard.**
- e) **Secteur vacant situé au sud de la route 11 le long du côté ouest de l'avenue Miramichi, en face du parc industriel actuel : qu'il soit désigné « parc industriel ». Il est situé à proximité du parc actuel et est adjacent aux installations d'Énergie NB, est bien desservi par le réseau routier et sa viabilisation ne nécessite un prolongement des réseaux que sur une faible distance.**
- f) **Secteur situé le long du boulevard Vanier à l'ouest de la route 11 : qu'il soit rezoné « parc industriel », tel qu'il est illustré. Des usages de type « parc d'activités » y sont déjà aménagés, il est complètement viabilisé, l'accès y est excellent par la route et il sera probablement l'un des premiers à être raccordé aux conduites de transport de gaz**

area, it will require land assembly in cooperation with several existing owners.

- g) **For the area lying west of the Route 11 By-pass and north of Sunset Drive**, that it be considered for Industrial Park use in the longer term. The area is relatively flat, has no residential subdivisions around it, is along the access road to an existing asphalt plant, has one owner and has good access to and visibility from, Route 11. Services would have to be extended to the site from Sunset Drive near the Hospital. The site is large enough that a mix of light industrial and business park uses could be established. The site is also likely to be one of the first areas to have access to natural gas. It is recommended for the site to be considered for designation at the time that services and/or natural gas are eminent or interest is shown by a prospective owner/developer.

8.3.3 Consultation/Cooperation With Facilitating Owners/Agencies

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to consult and cooperate with affected landowners/ developers; the CRDC; the Provincial and Federal government agencies on the attraction and promotion of business opportunities in keeping with the City's development intentions as expressed in other policies and proposals of this Plan.

9.0 RECREATION, CULTURE AND TOURISM

Preamble:

The major focus in the Municipal Plan is in the provision of land or physical facilities to meet the recreation and open space needs of residents in the future. Aspects such as recreation programming, administration and financing are usually the substance of a recreation master plan. The City's Parks, Recreation and Tourism Department has been working on several aspects of such a master plan. Since the Municipal Plan Background Document was completed, the

naturel. En raison de la répartition des propriétés dans ce secteur, il faudra procéder à un remembrement des terres, ce qui nécessitera la coopération de plusieurs des propriétaires actuels.

- g) **Secteur situé à l'ouest de la voie de contournement de la route 11 et au nord de la promenade Sunset** : que l'on envisage de le désigner « parc industriel » à plus long terme. Le secteur est relativement plat, il est situé à bonne distance de tout lotissement résidentiel, le long du chemin d'accès à une usine d'asphalte existante. Il a un seul propriétaire et il est facilement accessible et bien visible depuis la route 11. Les réseaux publics devraient être prolongés depuis la promenade Sunset près de l'hôpital. L'emplacement est suffisamment vaste pour qu'un mélange d'usages liés aux industries légères et aux parcs d'activités y soient établis. L'emplacement sera lui aussi probablement parmi les premiers à avoir accès au gaz naturel. Il est recommandé d'envisager d'accorder une désignation à l'emplacement lorsqu'il sera sur le point d'être viabilisé et/ou raccordé au réseau de gaz naturel, ou lorsqu'un propriétaire/promoteur potentiel manifesterait son intérêt.

8.3.3 Consultation/coopération avec les propriétaires/organismes facilitateurs

Proposition :

- 1) Le conseil propose de tenir des consultations et de coopérer avec les propriétaires/promoteurs touchés, l'ADEC, les organismes des gouvernements fédéral et provincial concernant les mesures à prendre pour attirer les entreprises et faire la promotion des occasions d'affaires, dans le respect des intentions de l'administration municipale en matière d'aménagement, telles qu'exprimées dans les principes et dans les autres propositions du présent plan.

9.0 LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Préambule :

Le grand objectif du plan municipal est de prévoir des terrains ou des installations matérielles pour répondre aux besoins futurs des résidents en matière d'activités de loisirs et d'espaces verts. La programmation, l'administration et le financement des activités de loisirs relèvent habituellement d'un plan directeur des loisirs. Le service municipal des Parcs, loisirs et tourisme travaille à élaborer plusieurs aspects d'un tel plan directeur. Depuis l'achèvement du

Parks, Recreation and Tourism Department has prepared a Park Review Plan which presents an overview of the status of City owned parks and how it relates to park equipment, playing fields, open spaces and future trends. It made several recommendations that are included in this Plan.

The Municipal Plan Background Document submitted in map and tabular form the existing land area and facilities devoted to recreation, culture and tourism in the City. It also outlined trends in population growth and recreation that will influence the future provision of recreation services and facilities. The City itself has made some major shifts in philosophy that have affected recreation programming and use of facilities. Since its last recreation strategy in 1990, the recreation programming has been shifting from a focus on summer playground programs aimed at growth to programs operating from major facilities such as the K.C. Irving Centre, Youghall Park and the Sports Chalet which offer more and better programs to a greater cross section of the population. The programming has also evolved from the Department being largely a provider of activities to being the coordinator or facilitator of recreation programs and activities. The population projections for the City support this change in direction. The City has an aging population and there will be less pressure in the future on provision of new recreation facilities of an active nature for younger population (with the exception of new subdivisions where playgrounds will be required and can be provided through the public dedication of land through the subdivision by-law) and more emphasis on provision of parks, trails and more passive activities for the increasing older population.

9.1 Goals

- 1) To provide a full range of recreational, cultural and open space facilities to serve all areas and all age groups in the City; and
- 2) To protect and enhance the natural and man made tourist attractions in the City in order to serve residents and visitors and to support the development and expansion of tourism.

document préliminaire du plan municipal, le service des Parcs, loisirs et tourisme a réalisé un plan d'étude visant les parcs, qui fait l'état de la situation des parcs municipaux et de leurs équipements, des terrains de jeux, des espaces verts et des tendances qui se dessinent pour l'avenir. Cette étude a débouché sur plusieurs recommandations, qui ont été intégrées au présent plan.

Le document préliminaire du plan municipal présentait, sous la forme de cartes et de tableaux, les terrains et installations actuellement affectés aux loisirs, à la culture et au tourisme, dans la municipalité. Il évoquait également les tendances en ce qui a trait à la croissance de la population et aux activités de loisirs susceptibles d'influer sur la prestation des services et installations de loisirs dans l'avenir. L'administration municipale elle-même a modifié sa philosophie de façon importante, ce qui a influé sur la programmation des loisirs et sur l'utilisation des installations. Depuis la dernière stratégie des loisirs élaborée en 1990, qui mettait l'accent sur les activités estivales des terrains de jeux surtout destinées aux jeunes, la nouvelle programmation des activités de loisirs mise davantage sur de grandes installations, comme le Centre régional K.-C. Irving, le parc Youghall et le Chalet sportif, qui offrent un plus grand nombre de programmes mieux adaptés à une plus grande tranche de la population. De plus, plutôt que d'offrir lui-même les activités, comme avant, le service agit maintenant à titre de coordonnateur ou facilitateur des programmes et activités de loisirs. Les projections démographiques pour la municipalité justifient cette évolution. En effet, sa population vieillit et il est à prévoir que les installations de loisirs actifs, qui visent surtout les jeunes, seront moins en demande dans l'avenir (si ce n'est dans les nouveaux lotissements, où des terrains de jeux seront requis, qui pourront être aménagés sur des terrains réservés à des fins d'utilité publique en application de l'*Arrêté de lotissement de la City of Bathurst*) au profit d'une demande accrue de parcs et de sentiers et d'activités de loisirs plus passives, mieux adaptées à une population de plus en plus âgée.

9.1 Buts

- 1) Fournir une gamme complète d'installations récréatives et culturelles et d'espaces verts pour desservir tous les secteurs et tous les groupes d'âge de la municipalité.
- 2) Protéger et mettre en valeur les attractions touristiques naturelles et artificielles de la municipalité afin de desservir les résidents et les visiteurs et d'appuyer le développement et l'expansion de l'industrie du tourisme.

9.2 Politiques

It shall be a policy of Council:

- 1) To support the recommendations of the Park Review Plan recently completed by the Parks, Recreation and Tourism Departments;
- 2) To facilitate a range of neighbourhood and community-serving recreation facilities to conveniently serve all City residents;
- 3) To maintain, improve and upgrade existing recreation facilities, in accordance with the Park Review Plan;
- 4) To undertake a rationalization study of all City-owned lands in order to assess the disposition and use of these lands in light of changing trends;
- 5) To provide and protect open spaces and natural areas for the enjoyment of residents and visitors;
- 6) To continue to support community use of school facilities;
- 7) To support and encourage community groups in the development, expansion and promotion of community assets which have potential as recreation and tourism attractions including its cultural and heritage resources, the waterfront, trail systems and environmentally sensitive areas; and
- 8) To support the development and promotion of its tourist attractions, both individually as well as part of a regional tourism package.

9.3 Recreation Proposals

9.3.1 Designation of Recreation Land

Proposal:

- 1) The Generalized Future Land Use Plan designates as "Park/Recreation" all lands that have been previously zoned as "Public Open Space". This includes the hierarchy of parks identified in the background document including regional, urban, community and neighbourhood parks. In these designated areas, it is a proposal of Council to encourage and support the development of a variety of recreation facilities such as playgrounds, green spaces and sports fields, in

9.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) appuyer les recommandations formulées dans le plan de l'étude visant les parcs récemment élaboré par le service des Parcs, loisirs et tourisme;
- 2) faciliter l'aménagement de diverses installations récréatives pour les quartiers et pour la collectivité afin de bien desservir tous les résidents de la municipalité;
- 3) entretenir, améliorer et moderniser les installations récréatives existantes, conformément au plan de l'étude visant les parcs;
- 4) entreprendre une étude de rationalisation de tous les terrains municipaux afin d'évaluer l'attribution et l'utilisation à la lumière des tendances évolutives;
- 5) fournir des espaces verts et des espaces naturels, et les protéger, pour l'agrément des résidents et des visiteurs;
- 6) continuer à appuyer l'utilisation des installations scolaires par la collectivité;
- 7) appuyer les groupes communautaires dans le développement, l'expansion et la promotion des atouts de la collectivité pouvant servir d'attractions récréatives et touristiques, comme les ressources culturelles et patrimoniales, le littoral, les réseaux de sentiers et les zones écosensibles, et encourager ces groupes;
- 8) appuyer le développement et la promotion de ses attractions touristiques, autant au niveau municipal qu'en tant que forfait de tourisme régional.

9.3 Propositions concernant les loisirs

9.3.1 Désignation de zones de loisirs

Proposition :

- 1) Le plan général des utilisations futures des sols désigne comme zone de « parcs/loisirs » tous les terrains auparavant zonés comme zones « d'espaces verts publics ». Cela comprend la hiérarchie des parcs définie dans le document préliminaire, soit les parcs régionaux, les parcs urbains, les parcs communautaires et les parcs de quartier. Dans les zones désignées, le conseil propose d'encourager et d'appuyer l'aménagement de diverses installations récréatives comme des terrains de

accordance with other policies of this Plan and within the provisions included in the Zoning by-law.

jeux, des espaces verts et des terrains de sport, conformément aux autres principes du présent plan et aux dispositions de l'Arrêté de zonage.

- 2) In recognition of the refinements made by the Parks, Recreation and Tourism Department, it is a proposal of Council that the City's system of parks will be developed in accordance with the general intent of the following hierarchy:
 - a) Regional Parks/Facilities are large areas or facilities intended to serve residents of the City, the Chaleur region and, in some cases, visitors from outside the Region and the Province. These include facilities such as regional centers, golf courses, marinas, beaches, aquatic centers, arenas, curling clubs, youth centers, trails and similar facilities.
 - b) Urban Parks are large areas (10 to 90 hectares) that serve people from both inside and outside the community that typically would drive for up to ½ hour to access these parks. They are used by all age groups and may have unique natural, cultural and historic features. Coronation is the only truly urban park in Bathurst even though it is considered small relative to urban parks in other municipalities.
 - c) Community Parks are also large (up to 10 hectares) which serve several neighbourhoods within the community or the City itself. It may have multi-purpose areas for day and night activities. Quite often these facilities are associated with high schools. These include parks like ESN, Place-des-Jeunes, Centennial, South Bathurst, Bosca/Buraglia and Grovehill that contain sports fields of various types that serve or are expected to serve several neighbourhoods.
 - d) Neighbourhood Parks are intended to serve the immediate neighbourhood within approximately a one km radius. They may range from small tot lots to larger areas with sportsfields and playgrounds of up to 10 hectares. They are often associated with schools and cover family oriented activities of both an active and passive nature.
- 2) Prenant acte des résultats de l'étude effectuée par le service des Parcs, loisirs et tourisme, le conseil propose que le réseau de parcs municipaux soit aménagé conformément aux grandes lignes de la hiérarchie suivante :
 - a) Les installations/parcs régionaux sont des aires ou des installations de grande superficie destinées à desservir les résidents de la municipalité, la région Chaleur et, dans certains cas, les visiteurs provenant de l'extérieur de la région et de la province. Ce type d'installations comprend les centres régionaux, les terrains de golf, les marinas, les plages, les centres aquatiques, les patinoires, les installations de curling, les maisons de jeunes, les sentiers et les autres installations semblables.
 - b) Les parcs urbains sont des aires de grande superficie (10 à 90 hectares) qui desservent les résidents de la municipalité comme les gens de l'extérieur qui feraient habituellement jusqu'à une demi-heure de route pour y accéder. Ils sont utilisés par tous les groupes d'âge et ils présentent parfois des attraits naturels, culturels et historiques uniques. Le parc Coronation est le seul parc véritablement urbain de Bathurst, même s'il est petit par rapport aux parcs urbains des autres municipalités.
 - c) Les parcs communautaires sont aussi des parcs de grande superficie (jusqu'à 10 hectares) qui desservent plusieurs quartiers au sein de la collectivité, voire de la municipalité. On y trouve parfois des aires à usages multiples, pour des activités aussi bien diurnes que nocturnes. Assez souvent, ces installations sont associées à des écoles secondaires. Ce type de parcs comprend les parcs ESN, Place-des-Jeunes, Centennial, South Bathurst, Bosca/Buraglia et Grovehill, qui contiennent divers types de terrains de sport, qui desservent, ou sont censés desservir, plusieurs quartiers.
 - d) Les parcs de quartier sont destinés à desservir le voisinage immédiat, dans un rayon d'environ un kilomètre. Ils désignent aussi bien les petits espaces de jeux pour enfants que les aires de grande superficie (jusqu'à 10 hectares) où sont aménagés des terrains de sport et des terrains de jeux. Souvent associés à des écoles, ils servent à des activités de loisirs familiales aussi bien actives que passives.

3) The Generalized Future Land Use Plan does not designate specific new locations for future recreation facilities. These should be located by the Parks, Recreation and Tourism Department and with the assistance of residents. These will largely be in response to, and coordinated with development projects such as new subdivisions, seniors housing projects, or proposed plans such as the waterfront redevelopment strategy. Without prejudicing the foregoing, development pressures would likely be experienced in the developing areas lying between St. Anne and Centennial Street, around Squire Green and north of Youghall Drive. There may be pressures for more pocket parks and passive green space in the downtown area, if efforts to attract more seniors housing are successful.

4) The existing Environment Protection Zone is too restrictive since it only permits agriculture and selective forestry. It is a proposal of Council to modify the list of permitted uses in the zone in order to permit limited recreation uses where deemed appropriate.

9.3.2 Park Review

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to implement the recommendations of the Park Review Plan undertaken by the Parks, Recreation and Tourism Department. The Plan provides an overview of the status of City-owned Parks and how it relates to park equipment, playing fields, open green spaces and futures trends. The major recommendations of the Park Review Plan include the following:
 - a) Several specific improvements for the facilities in Coronation Park, the City's only urban park, were identified. It was recommended that a committee of stakeholders representing the Quality of Life Committee, the Bathurst Minor Baseball and Soccer Association, Bathurst High School and the City be established to implement the improvements.

3) Le plan général des utilisations futures des sols ne désigne aucun endroit précis pour les futures installations de loisirs. Ces endroits devront être déterminés par le service des Parcs, loisirs et tourisme, après consultation des résidents. Toute nouvelle installation de loisirs sera généralement associée à des projets d'aménagement tels les nouveaux lotissements, les résidences pour personnes âgées, ou à des plans proposés, comme la stratégie de réaménagement du littoral et seront coordonnés avec ceux-ci. Sous réserve de ce qui précède, les pressions pour l'aménagement d'installations de loisirs se feront vraisemblablement sentir dans les secteurs en voie de développement situés entre les rues St. Anne et Centennial, autour du terrain de golf Squire Green et au nord de la promenade Youghall. Il se peut aussi que des pressions soient exercées pour l'aménagement d'autres mini-parcs et espaces verts pour loisirs passifs dans le centre-ville, si les efforts déployés pour attirer davantage de résidences pour personnes âgées s'avèrent fructueux.

4) La zone actuelle de protection de l'environnement est trop restrictive car n'y sont permises que des activités agricoles et la coupe sélective du bois. Le conseil propose de modifier la liste des usages permis dans la zone afin d'y autoriser des usages de loisirs limités, lorsque cela est jugé approprié.

9.3.2 Étude visant les parcs

Proposition :

- 1) Le conseil propose de donner suite aux recommandations du plan de l'étude visant les parcs élaboré par le service des Parcs, loisirs et tourisme. Ce plan fait l'état de la situation des parcs municipaux et de leurs équipements, des terrains de sport, des espaces verts, et des tendances qui se dessinent pour l'avenir. Voici certaines des principales recommandations formulées dans le plan de l'étude visant les parcs :
 - a) Le plan met en lumière plusieurs améliorations à apporter aux installations du parc Coronation, le seul parc urbain de la municipalité. Il recommande la mise sur pied d'un comité composé de représentants du comité sur la qualité de vie, de l'Association de Baseball Mineur de Bathurst, de Soccer Mineur Chaleur, de la Bathurst High School et de l'administration municipale pour la réalisation de ces améliorations.

- b) Basin Park in South Bathurst is in need of major repairs and improvements. It was recommended that City officials meet with residents of the neighbourhood to discuss future plans for the park.
- c) Because of concerns with conflicts between the use as a softball field and neighbouring residents near Centennial Park, it was recommended that the softball field be relocated.
- d) It was recommended that the Place-des-jeunes softball field be enlarged and lighted in order to accommodate demand and to eliminate pressures on Centennial and Basin Park fields.
- e) It was recommended that small underutilized tot lots on Payne Court and Balsam be discontinued and that Lavigne Street Park be upgraded in partnership with NB Housing.
- f) It was recommended that a public consultation process be undertaken to determine if existing community and neighbourhood parks are meeting the needs of residents.
- g) It was recommended that a meeting be held with residents of the Stonegate/ Gowan Brae area to discuss the concept for new park development in that area.
- h) It was recommended that a park reserve fund be considered to support the recommended projects.

9.3.3 Rationalization of City Owned Land

Proposal:

- 1) In consideration of the number of properties accumulated by the City over the years through public dedication, the changing circumstances and aging of the population in the City as a whole and in specific neighbourhoods, it is a proposal of Council to undertake a rationalization study or review of its own land holdings. This review would result in recommendations as to which properties to retain, modify or dispose of. This study would include:

- b) Le parc Basin dans le sud de Bathurst a besoin de réparations et d'améliorations majeures. Il est recommandé que les représentants de l'administration municipale rencontrent les résidents du quartier pour discuter des projets futurs concernant le parc.
- c) Pour calmer l'opposition des résidents du quartier à l'utilisation du parc Centennial en tant que terrain de balle molle, il est recommandé de réaménager le terrain de balle molle ailleurs.
- d) Il est recommandé que le terrain de balle molle de la Place-des-jeunes soit agrandi et doté d'un système d'éclairage, afin de répondre à la demande et de réduire les pressions sur les terrains des parcs Centennial et Basin.
- e) Il est recommandé de fermer les petits espaces de jeux pour enfants sous-utilisés de la ruelle Payne et de l'avenue Balsam, et d'améliorer le parc de la rue Lavigne en collaboration avec la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.
- f) Il est recommandé de tenir des consultations publiques pour déterminer si les parcs communautaires et les parcs de quartier existants répondent aux besoins des résidents.
- g) Il est recommandé d'organiser une réunion avec les résidents du secteur Stonegate/Gowan Brae pour discuter de l'aménagement de nouveaux parcs dans ce secteur.
- h) Il est recommandé d'envisager la mise sur pied d'un fonds de réserve pour parcs, qui servirait à financer les projets recommandés.

9.3.3 Rationalisation des terrains municipaux

Proposition :

- 1) Compte tenu du nombre de propriétés dévolues à la municipalité au fil des ans par l'affectation de terrains à des fins d'utilité publique, de l'évolution du contexte et du vieillissement de la population dans toute la municipalité et dans certains quartiers, le conseil propose de lancer une étude de rationalisation ou un examen de son portefeuille de biens immobiliers. Cet examen déboucherait sur des recommandations quant aux propriétés qu'il convient de conserver, de modifier ou d'aliéner. L'examen devrait comporter les étapes suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> a) identifying all city owned properties; b) identifying the existing facilities or activities associated with each property; c) identifying the level of use of the facilities; d) identifying whether the adjacent area is inhabited by families with young children, older children, seniors or mixed ages; e) determining if the site and its facilities are required by the existing residents or if they are likely to be required in the future, ie. is the area expected to grow; f) determine if the site should be modified ie. if it is expected to serve seniors then adding walking trails, benches, tables, flower beds, shade areas for more passive activities; g) if the site cannot be modified or is not required to serve any recreational uses, consider if the site should be sold and the money collected put in a fund to be used for the acquisition or equipping of land for recreation purposes elsewhere in the City; h) these decisions should be made with input from Planning, Public Works, and Parks, Recreation and Tourism officials. | <ul style="list-style-type: none"> a) faire l'inventaire de toutes les propriétés municipales; b) faire l'inventaire des installations ou activités actuelles associées à chaque propriété; c) déterminer le degré d'utilisation des installations; d) déterminer si le secteur adjacent à la propriété est habité par des jeunes familles, des familles dont les enfants sont grands, des personnes âgées ou des personnes appartenant à différents groupes d'âge; e) déterminer si l'emplacement et les installations qu'on y trouve sont nécessaires aux résidents actuels, ou s'il est probable qu'ils le seront dans l'avenir (c.-à-d. prévoit-on une croissance démographique?); f) déterminer s'il y a lieu de modifier l'emplacement, c.-à-d. s'il est prévu qu'il sera fréquenté par des personnes âgées, il conviendrait d'aménager des sentiers de promenade, d'ajouter des bancs, des tables, des massifs de fleurs et des zones ombragées pour des activités plus passives; g) si l'emplacement ne peut pas être modifié ou s'il n'est requis pour aucun usage récréatif, envisager la possibilité de le vendre et de verser le produit de la vente dans un fonds qui servira à l'acquisition de terrains à des fins récréatives ailleurs dans la ville ou à l'achat d'équipement pour ceux-ci; h) ces décisions doivent être prises au terme de discussions avec les représentants des services de l'urbanisme, des travaux publics et des Parcs, loisirs et tourisme. |
|---|---|

9.3.4 Public Dedication of Land

- 1) It is a proposal of Council to ensure that, in accordance with its subdivision by-law and with Section 42(3)(f) of the Community Planning Act, all subdivision of land will be accompanied by public dedication of up to ten percent of the area subdivided (exclusive of public streets). Council will also ensure that the land so dedicated is capable of being developed for recreational purposes. Where land dedication is not practical or where land is not needed for recreational purposes, Council will collect cash in lieu of land (equal to up to eight percent of the market value of land at the time of application), and the money so collected shall be used

9.3.4 Affectation de terrains à des fins d'utilité publique

- 1) Le conseil propose de s'assurer que, conformément à son arrêté de lotissement et à l'alinéa 42(3)f de la *Loi sur l'urbanisme*, des terrains ne dépassant pas dix pour cent de la superficie du lotissement (à l'exclusion des rues publiques) soient mis de côté à des fins d'utilité publique. Le conseil s'assure aussi que les terrains ainsi affectés peuvent être aménagés à des fins récréatives. Lorsqu'il n'est pas pratique d'affecter des terrains à des fins d'utilité publique ou lorsque des terrains à des fins récréatives ne sont pas nécessaires, le conseil, au lieu d'exiger la mise de côté de terrains, exigera le versement d'une somme équivalent à huit pour cent au

for the purpose of acquisition or development of land for public purposes. In some cases Council may wish to consider a combination land and cash dedication.

plus de la valeur marchande des terrains au moment de la présentation de la demande. L'argent ainsi reçu servira à acquérir ou à aménager des terrains d'utilité publique. Dans certains cas, le conseil peut opter pour une combinaison de mise de côté de terrains et de versement d'argent.

- 2) When considering the future disposition of City-owned properties, it is a proposal of Council that the Parks, Recreation and Tourism Department be consulted to determine if there are any existing or potential future needs in the area for which the parcel under consideration may be used.

- 2) Lorsqu'il considère l'utilisation future des propriétés de la municipalité, le conseil propose de consulter le service des Parcs, loisirs et tourisme pour déterminer si la parcelle visée pourrait servir à combler un besoin actuel ou éventuel dans le secteur où elle est située.

9.3.5 Community Use of Schools

Proposal:

- 1) There is already good cooperation with respect to community use of schools in the City. It is a proposal of Council to continue to encourage and support the community use of school facilities such as sportsfields, tennis courts, gyms, labs, classrooms and meeting spaces.

9.3.5 Utilisation des écoles par la collectivité

Proposition :

- 1) Il existe déjà une bonne coopération pour ce qui est de l'utilisation des installations scolaires par la collectivité. Le conseil propose de continuer à encourager et à appuyer l'utilisation par la collectivité des installations scolaires, comme les terrains de sport, courts de tennis, gymnases, laboratoires, salles de classe et salles de réunion.

9.3.6 Regional Use of City Facilities

Proposal:

- 1) The age profiles of the City and outside communities indicates that there will be increasing pressure on the City to provide recreation facilities and programs to outside residents. Outside residents do not pay towards the construction, operation or maintenance of these facilities. The report of the Ministers Round Table on Local Governance has made recommendations to the Province that this inequitable situation be addressed by the Province. A government committee will be seeking more input on this issue during 2002. It is a proposal of Council to review the recommendations of the Round Table, to consider options such as user fees or regional tax sharing and to make its views known to the Provincial Committee.

9.3.6 Utilisation régionale des installations municipales

Proposition :

- 1) Le profil démographique de la municipalité et des collectivités environnantes laisse présager des pressions croissantes sur l'administration municipale pour qu'elle offre des installations et des programmes de loisirs à des résidents de l'extérieur. Or, les résidents de l'extérieur ne paient pas pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ces installations. Le rapport de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale recommande au gouvernement provincial de se pencher sur cette situation jugée inéquitable. Un comité du gouvernement tiendra des consultations sur ces questions en 2002. Le conseil propose d'étudier les recommandations de la table ronde, d'envisager diverses options, comme l'imposition de frais aux usagers ou un partage fiscal régional, et de faire part de son point de vue au comité du gouvernement provincial.

9.3.7 Trail Activities

Proposal:

- 1) The use of trails for walking, hiking, snowshoeing, cycling, horseback riding and cross-country skiing is becoming very popular. As shown on the Generalized Future Land Use Plan, the City has already initiated a trail system and has excellent potential for expansion of these activities. Such trails are relatively inexpensive and often involve only negotiation to cross private woodlands or meadows. It is a proposal of Council to encourage and promote, through its own resources or that of volunteers, service clubs and private land owners, the establishment and expansion of these trails systems in all designations throughout the City as opportunities arise. This includes the retention, maintenance and improvement of the trail system lying within the designated watershed area.

The existing and proposed location of the NB Trail system is shown on the Generalized Future Land Use Plan. The City also proposes future additions to the local trail system. The exact locations have not been determined and since negotiations would be required with the owners of right-of-ways or properties, the proposed locations have not been shown on the Generalized Future Land Use Plan. The obvious locations for consideration include the area lying between St. Anne Street and Centennial Park as that area continues to develop, along the downtown Harbourfront as the waterfront strategy is implemented in the future with long term plans to continue around the harbour linking eventually to Gowan Brae Golf Course and Youghall Beach Park on the west side and to Daley Point Reserve on the east side.

- 2) Recognizing the recreational, health and safety benefits, it is a proposal of Council to continue to provide or support the creation of linkages between parks as well as other public facilities such as schools for both walkers and cyclists. Subdivision developers should be encouraged to design new subdivisions to incorporate walkways and/or bike paths to connect between subdivisions as well as linking to community recreation facilities, schools, the waterfront as well as to the City's trail system.

9.3.7 Utilisation des sentiers

Proposition :

- 1) L'utilisation de sentiers pour la marche, les randonnées pédestres, la raquette, le vélo, l'équitation et le ski de fond est de plus en plus répandue. Comme l'indique le plan général des utilisations futures des sols, la municipalité a déjà mis en service un réseau de sentiers et possède un excellent potentiel pour l'expansion de ces activités. De tels sentiers ne sont pas très coûteux et ne nécessitent souvent que des négociations pour traverser les boisés ou prés privés. Le conseil propose d'encourager et de promouvoir, par ses propres ressources, par des bénévoles, des sociétés de bienfaisance et des propriétaires de terrains privés, l'aménagement et l'agrandissement de ces réseaux de sentiers dans tous les secteurs de la municipalité, à chaque fois que l'occasion se présentera. Cela comprend la conservation, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers situé dans le secteur désigné du bassin hydrographique.

Les emplacements existant et proposé du Sentier NB Trail figurent sur le plan général des utilisations futures des sols. L'administration municipale propose également des ajouts futurs au réseau local de sentiers. Les emplacements précis n'ont pas encore été déterminés, et comme des négociations devront avoir lieu avec les propriétaires de droits de passage ou de propriétés, les emplacements proposés n'ont pas été portés sur le plan général des utilisations futures des sols. Certains endroits sont évidemment envisagés, comme le secteur situé entre la rue St. Anne et le parc Centennial, car il s'agit d'un secteur en plein essor, et la façade portuaire, dans le centre-ville, à mesure que la stratégie visant le secteur riverain sera appliquée; il y a aussi des plans à long terme de prolonger le réseau autour du port en reliant, à terme, le terrain de golf Gowan Brae et le parc Youghall Beach à l'ouest, à la réserve de la Pointe-Daly, à l'est.

- 2) Reconnaissant les atouts d'un réseau de sentiers pour les activités de loisirs, la santé et la sécurité, le conseil propose de continuer d'assurer ou de soutenir la création de liens piétonniers et cyclables entre les parcs et entre d'autres équipements publics, comme les écoles. Les promoteurs de lotissements doivent être encouragés à intégrer, dans leurs plans de lotissement, des voies piétonnes et/ou cyclables reliant les lotissements entre eux et les lotissements aux installations de loisirs collectives, aux écoles, au secteur riverain et au réseau de sentiers de la municipalité.

9.3.8 Recreation Needs of Special Groups

9.3.8 Besoins des groupes spéciaux en matière d'installations récréatives

Proposal:

- 1) In the planning of future recreation facilities and programs, it is a proposal of Council to give consideration to the needs of special groups such as senior citizens and the physically and mentally challenged. Even though many citizens, including seniors, would appreciate sitting areas and benches in park areas, many still enjoy the competition gained from activities such as lawn bowling, shuffleboard and darts, as well as the recreation and relaxation obtained from walking or jogging trails. These features could easily and inexpensively be incorporated into existing and future park and playground areas. As the more fitness-conscious generation ages in the future, there is going to be a continuing demand to meet the needs of older citizens, and Council should incorporate these measures and facilities as opportunities arise.
- 2) In terms of new facilities, it is a proposal of Council to ensure that all planning for public facilities and buildings considers the special problems of accessibility for seniors and those physically challenged and provisions be required for wheelchair ramps and easily opening and larger doors on buildings and washrooms. In upgrading or renovations of existing buildings, consideration should also be given to the incorporation of these measures. It is suggested that Council use the federal guidelines outlined in “Barrier Free Design, A National Standard of Canada” as a guideline.

9.3.9 Open Space

Preamble:

The former Municipal Plan had five “Open Space” designations, namely: Protective Open Space, Utility Open Space, Corridor Open Space, Recreational Open Space and Cemetery. There were only two Open Space zones – Public Open Space and Environmental Protection. This present Plan simplifies and reduces “Open Space” to two designations – “Recreational” and “Open Space”. The other three former designations have been absorbed into other land use designations as follows:

Proposition :

- 1) Dans la planification des installations récréatives et programmes de loisirs futurs, le conseil propose de tenir compte des besoins des groupes spéciaux comme les personnes âgées et les personnes ayant une déficience physique ou mentale. Même si beaucoup de citoyens, y compris les personnes âgées, apprécient les aires de repos et les bancs dans les parcs, beaucoup apprécient encore les jeux de compétition comme le bowling, les jeux de galets et les jeux de fléchettes, ainsi que le côté récréatif et relaxant des sentiers de marche ou de jogging. Ces éléments pourraient facilement, et à peu de frais, être incorporés dans les parcs et terrains de jeux existants et futurs. Au fur et à mesure que la génération plus sensibilisée à l'activité physique vieillira, il y aura une demande soutenue de la part des personnes âgées, et le conseil devrait appliquer les mesures voulues et incorporer les installations souhaitées dès que l'occasion se présente.
- 2) En ce qui concerne les nouvelles installations, le conseil propose de faire en sorte que toute planification en matière d'installations et de bâtiments publics tienne compte des problèmes particuliers d'accessibilité des personnes âgées et des personnes ayant une déficience physique et que soit prévu l'aménagement de rampes pour fauteuils roulants et des portes plus grandes et faciles à ouvrir aussi bien dans les toilettes qu'à l'entrée des bâtiments. Lors d'améliorations ou de rénovations apportées aux bâtiments existants, il faut aussi penser à incorporer ces éléments. Il est suggéré que le conseil utilise, en tant que ligne directrice, la norme nationale « Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception ».

9.3.9 Espaces verts

Préambule :

L'ancien plan municipal comportait cinq désignations « espace vert », à savoir « espace vert de protection », « espace vert des services publics », « couloir d'espace vert », « espace vert de loisirs » et « cimetière ». Il ne prévoyait que deux zones d'espace vert – « espace vert » et « protection de l'environnement ». Le présent plan, dans un but de simplification, ne comporte que deux désignations d'« espace vert » – « usage récréatif » et « espace vert ». Les trois autres anciennes désignations ont été absorbées dans d'autres désignations d'utilisation des sols, ainsi qu'il suit :

- 1) Cemeteries have been included in the Plan and Zoning as a permitted use in the “Institutional” zone which recognizes they are associated with or owned by religious organizations.
- 2) Corridors such as roads and streets, railways, powerlines, communication corridors and trails have been shown as such on the Generalized Future Land Use Plan and not as a traditional land use.
- 3) Utilities have been recognized (in Policy 5.3.1(3)) as permitted uses in all land use designations since they have specific and overriding locational requirements and they are needed to service all land uses. Floodplains have been recognized under the new Open Space designation.

The two Open Space designations that have been retained on the Generalized Future Land Use Plan have been renamed to more closely reflect their intent.

The former “Public Open Space” now becomes “Recreational” recognizing that it is primarily intended for parks, playgrounds, sportsfields, as well as for more passive park uses.

The new “Open Space” designation is used to protect environmentally sensitive areas. This includes elements such as the Bathurst watershed (defined in a separate piece of legislation as a protected watershed with limited uses), sensitive coastal lands such as tidal areas, flooded areas, marshes (that is proposed to be subject to new Provincial land use policies), floodplains (also proposed to be subject to new Provincial land use policies), reservations or buffer areas along watercourses (that are already subject to Provincial Watercourse Alteration regulations) as well as designated environmentally sensitive areas (as described in Proposal 14.3.3.3).

- 1) Les cimetières figurent désormais, aux fins du plan et du zonage, en tant qu’usage permis dans la zone de « services collectifs », ce qui reconnaît qu’ils sont associés à des organismes religieux ou qu’ils appartiennent à de tels organismes.
- 2) Les corridors tels les chemins et les rues, les chemins de fer, les lignes d’énergie électrique, les couloirs de communication et les sentiers figurent à ce titre sur le plan général des utilisations futures des sols, et non comme une utilisation traditionnelle du sol.
- 3) Les services publics sont reconnus (voir le principe 5.3.1(3)) comme des usages permis dans toutes les désignations du fait que leur positionnement obéit à des exigences précises et prépondérantes et qu’ils sont nécessaires aux fins de toutes les utilisations des sols. Les plaines inondables sont reconnues dans la nouvelle désignation d’espace vert.

Les deux désignations d’espace vert qui figurent toujours dans le plan général des utilisations futures des sols ont reçu de nouvelles appellations qui correspondent mieux à la vocation des terrains désignés.

L’ancien « espace vert public » porte maintenant la désignation « récréatif », ce qui reflète le fait qu’il doit principalement servir à des usages de parcs, de terrains de jeux, de terrains de sport, et à des usages de parcs plutôt passifs.

La nouvelle désignation « espace vert » est utilisée pour la protection des secteurs écosensibles. Ces secteurs comprennent en particulier le bassin hydrographique de Bathurst (défini dans une loi distincte comme un bassin hydrographique protégé à usages limités), les terrains côtiers fragiles comme les zones de marées, les zones inondées, les marais (qu’il est proposé d’assujettir aux nouvelles politiques de la Province en matière d’utilisation des sols), les plaines inondables (qu’il est aussi proposé d’assujettir aux nouvelles politiques de la Province en matière d’utilisation des sols), les réserves ou zones-tampons le long des cours d’eau (qui sont déjà assujetties au *Règlement sur la modification des cours d’eau et des terres humides* de la province) de même que les secteurs écosensibles désignés (décrits dans la proposition 14.3.3.3).

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that all areas designated as "Open Space" on the Generalized Future Land Use Plan, and subsequently zoned as "Open Space" on the zoning map, shall generally be reserved and protected to serve as passive recreation areas or merely left undisturbed to fulfill their naturally intended function and to be enjoyed for their aesthetic appeal. In some cases these areas may also be suitable for complimentary recreational or tourism uses. These open spaces include buffer areas along the entire length of all stream valley banks and slopes and other environmentally sensitive areas as well as coastal lands, floodplains and designated environmentally significant areas.

Council may restrict development in the above areas by:

- a) zoning the areas as "Open Space" and thereby limiting uses to those compatible with the intended functions;
- b) employing Section 34(3)(g) of the Community Planning Act which prohibits building when the site is marshy, subject to flooding, excessively steep or unsuitable for development because of soil conditions or topography; and
- c) outright purchase of the property or through negotiation or agreement with the owner; or
- d) obtaining the property as part of the public land dedication requirement under the subdivision by-law.

Two particular uses--stream valley slopes and environmentally sensitive areas--should be zoned as "Open Space". Through this zoning, Council can protect stream valley slopes by requiring a setback or buffer area of 30 metres from the bank of the stream which will be subject to the Provincial Department of Environment and Local Government approval under the Watercourse Alteration Regulation. Environmentally sensitive areas such as designated wetlands and marshes, which are sensitive habitat for various species of plants and animals, should be protected from encroachment by urban uses.

Proposition :

- 1) Le conseil propose que toutes les zones désignées « espaces verts » sur le plan général des utilisations futures des sols et par la suite zonées « espaces verts » sur la carte de zonage soient généralement réservées et protégées pour servir d'aires de loisirs passifs ou pour être laissées pratiquement intactes pour remplir leur fonction naturelle prévue et être appréciées pour leur agrément visuel. Dans certains cas, ces zones peuvent aussi être appropriées pour servir à des usages récréatifs ou touristiques gratuits. Ces espaces verts comprennent des zones-tampons sur toute la longueur des versants des vallées, des rives des ruisseaux et autres zones écosensibles, ainsi que les terrains côtiers, les plaines inondables et les secteurs désignés comme ayant une valeur environnementale.

Le conseil peut limiter l'aménagement des zones susmentionnées :

- a) en les zonant « espaces verts » et en limitant ainsi les usages de ces secteurs à ceux qui sont compatibles avec les fonctions auxquelles ils sont destinés;
- b) en ayant recours à l'alinéa 34(3)g de la *Loi sur l'urbanisme*, qui interdit la construction sur tout emplacement marécageux, sujet aux inondations, en pente excessivement raide ou impropre au développement en raison de la nature du sol ou de la topographie;
- c) en achetant la propriété, en négociant avec le propriétaire concerné, ou en concluant un accord avec ce dernier;
- d) en obtenant la cession de la propriété en application des dispositions pertinentes de l'*Arrêté de lotissement*.

Deux usages particuliers – les versants des vallées et les zones écosensibles – devraient être zonés « espaces verts ». De cette façon, le conseil peut protéger les versants de la vallée en exigeant une marge de retrait ou une zone-tampon de 30 mètres à partir de la rive du ruisseau, laquelle marge de retrait ou zone-tampon sera soumise à l'approbation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en vertu du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*. Les zones écosensibles comme les terres humides et les marais désignés, qui constituent des habitats fragiles pour diverses espèces végétales et animales, devraient être protégées contre l'empiètement des usages urbains.

Two other topics are currently the subject of Provincial review and provincial policies are expected to be released shortly. Based on the recommendations of the CLURE Report, the Province is developing policies for floodplains and for coastal zones. These policies, when adopted, will override policies in the Municipal Plan, which will have to be amended to conform to the provincial policies. For purposes of this Municipal Plan, the designation of the river and stream valley slopes as “Open Space” on the zoning by-law should suffice to protect those areas until such time as the provincial policies are adopted.

- 2) With respect to reservation of lands for public use, in addition to policy 5.3.3 which states:

“It shall be a policy of Council that, wherever the reservation of private land for public use is mentioned in this Plan, it shall be with the understanding that it will be the intention of Council to acquire the use of such land through outright purchase, through public dedication or through negotiation and agreements with the owners of such lands. In the interim, such designated land shall be zoned in a category which ensures protection of the affected land for its long term intended use (as recommended in this Plan),” it is a proposal of Council that if land designated for open space is held privately, it shall not be construed that said land is open and free to the general public. If the private owner desires to develop his land and Council wishes not to purchase it, an application for the redesignation of said land to a use in conformity with the intent of the Municipal Plan shall be given due consideration of Council.

9.4 Culture and Tourism Proposals

Preamble:

There is considerable overlap between recreation and tourism. Several of the proposals included in Section 9.3 on recreation and open space, such as protecting parks and ecologically and environmentally sensitive areas, not only protect and enhance these areas for resident use and enjoyment but also for that of tourists and visitors as well. It is also to be noted that quite often facilities or attractions, that might be initially or principally intended to serve tourists, might not be viable without also appealing to, and attracting use and visitation by, the local population.

Deux autres sujets sont présentement étudiés par la province et des politiques provinciales sont prévues bientôt. D’après les recommandations du rapport de la CUTER, la province élabore des politiques visant les plaines inondables et les zones côtières. Ces politiques, une fois adoptées, l’emporteront sur les principes établis en cette matière dans le plan municipal, lequel devra être modifié pour le rendre conforme à ces politiques provinciales. Aux fins d’application du présent plan municipal, la désignation des rives de la rivière et des versants de la vallée comme « espaces verts » dans l’*Arrêté de zonage* devrait suffire à protéger ces zones jusqu’à ce que les politiques provinciales soient adoptées.

- 2) En ce qui concerne la réservation de terrains d’utilité publique, le principe 5.3.3 prévoit ce qui suit :

« Dans tous les cas où la mise de côté de terrains privés à des fins d’utilité publique est mentionnée dans le présent plan, il est entendu que l’intention du conseil est qu’il pourra acquérir ces terrains par voie d’achat, de cession au domaine public ou de négociations et d’accords avec les propriétaires concernés. Ces terrains seront alors zonés temporairement dans une catégorie qui assurera la protection de l’usage prévu à long terme des terrains visés (selon ce qui est recommandé dans le présent plan). » Pour ajouter à ce principe, le conseil propose que, si un terrain désigné espace vert est un terrain privé, il n’est pas réputé être librement accessible au public. Si le propriétaire veut aménager son terrain et que le conseil ne veut pas l’acheter, une demande de redésignation du terrain pour un usage conforme à l’esprit du plan municipal sera dûment étudiée par le conseil.

9.4 Propositions visant la culture et le tourisme

Préambule :

Il y a un chevauchement considérable entre le secteur récréatif et le secteur touristique. Plusieurs des propositions de la section 9.3 visant le secteur récréatif et les espaces verts, comme la protection des parcs et des zones écosensibles, permettent non seulement de protéger et de mettre en valeur ces zones au profit des résidents et pour leur agrément, mais aussi au profit des touristes et visiteurs et pour leur agrément. Il faut aussi souligner que bien souvent, les installations ou attractions qui au départ étaient destinées principalement aux touristes s’avèrent non viables si elles n’attirent pas la population locale et si celle-ci ne les utilise pas et ne les visite pas.

There is also a strong relationship between the natural, cultural and heritage resources of the community and recreation/tourism. These resources, like recreation facilities, appeal to residents as well as visitors or tourists and not only enhance the quality of life for residents but also represent important components in attracting economic development.

The results of the public questionnaire indicated there is still some public education required if residents are to have a better appreciation of the importance of the City's heritage and cultural assets.

9.4.1 Tourism Attractions

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to encourage and support the development and expansion of tourist attractions. These attractions have been designated as Recreational Open Space, Institutional and Commercial on the Generalized Future Land Use Plan. These attractions include the following:
 - a) Youghall Beach Park
 - b) The Bathurst Marina
 - c) Daley Point Reserve
 - d) The Farmer's Market
 - e) The Waterfront Parks
 - f) The Trail System
 - g) The Snowmobile Trails and Programs
 - h) Water-based activities both coastal and inland
 - i) The Golf Courses
 - j) The K.C. Irving Regional Centre
 - k) The Aquatic Centre
 - l) Parks and Sportsfields
- 2) Bathurst has an opportunity to utilize its natural resources (beaches, waterfront) as well as its recreation/tourist assets (golf courses, trails, heritage/culture) to attract a greater share of tourists to the City. It is a proposal of Council in designing and developing future facilities and services, that consideration be given to creatively integrating visitor needs into planning efforts. The waterfront master plan, for instance, would be a good example to successfully combine the needs of both visitors and residents with its combination of social, passive and active recreation/tourism opportunities at a centralized site adjacent to the waterfront and downtown.

Il y a aussi une forte relation entre les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales de la collectivité et le secteur récréatif/touristique. Ces ressources, comme les installations récréatives, sont un attrait pour les résidents ainsi que pour les visiteurs ou touristes et elles permettent non seulement d'améliorer la qualité de vie des résidents mais aussi de favoriser le développement économique.

Les réponses au sondage réalisé auprès des résidents indiquent qu'il est encore nécessaire d'éduquer le public pour qu'il comprenne mieux l'importance des atouts patrimoniaux et culturels de la municipalité.

9.4.1 Attractions touristiques

Proposition :

- 1) Le conseil propose d'encourager et d'appuyer le développement et l'expansion des attractions touristiques. Ces dernières ont été désignées secteurs d'espaces verts récréatifs, secteurs de services collectifs et secteurs commerciaux dans le plan général des utilisations futures des sols. Parmi ces attractions, on retrouve les suivantes :
 - a) le Parc de la Plage Youghall
 - b) la marina de Bathurst
 - c) la Réserve de la Pointe-Daly
 - d) le Marché du Centre-ville
 - e) les parcs du secteur riverain
 - f) le réseau de sentiers
 - g) les sentiers et les programmes d'activités de motoneige
 - h) les activités nautiques pratiquées dans les eaux côtières et intérieures
 - i) les terrains de golf
 - j) le Centre régional K.-C. Irving
 - k) le Centre Aquatique de Bathurst
 - l) les parcs et les terrains de sport
- 2) Bathurst a la possibilité d'utiliser ses ressources naturelles (plages, secteur riverain) ainsi que ses atouts récréatifs/touristiques (terrains de golf, sentiers, patrimoine/culture) pour attirer un plus grand nombre de touristes dans la municipalité. Le conseil propose que, dans la conception et l'aménagement des installations et services futurs, on pense à intégrer, de façon créative, les besoins des visiteurs. Ainsi, le plan directeur du secteur riverain serait un bon exemple de réussite d'intégration des besoins des visiteurs et des résidents, puisqu'il intègre les services sociaux et récréatifs/touristiques passifs et actifs dans un site central adjacent au secteur riverain et au centre-ville.

9.4.2 Historic and Cultural Sites and Attractions

Proposal:

- 1) It shall be a proposal of Council to encourage the protection and enhancement of the historic and cultural buildings, monuments and sites to increase their attraction for tourists.
- 2) It is a proposal of Council to continue to encourage and support the efforts of the Bathurst Heritage Trust Commission Inc. The Commission was set up by Council as a non-profit organization to preserve the history and heritage of Bathurst and the Nepisiquit region and to protect that history, written and oral for the children of future generations.
- 3) In recognition of their value to tourism as well as to the quality of life, pride and spirit of the community, it is a proposal of Council to continue to encourage the development and expansion of cultural festivals and community events.

9.4.3 Regional Tourism

Proposal:

- 1) Bathurst is part of the “Acadian Coastal Drive” and is central to several other regional attractions. In recognition of the importance of supporting the region as well as the benefits that can accrue to the City, it is a proposal of Council to continue to encourage the development and expansion of regional tourism attractions and events.

9.4.4 Tourism Component of Economic Development Strategy

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to support the efforts of the Tourism Sector Working Group for the Bathurst Economic Development Strategy. Although it did recommend taking advantage of the City’s natural eco-tourism assets, rather than focusing on the tourism infrastructure, the sector group identified needs such as developing a community identity, developing more positive attitudes and creating better cohesion and balance between Anglophone and Francophone cultures. The group felt that the 2003 Canada Winter Games will provide an opportunity to showcase and market Bathurst as a progressive bilingual bicultural community to the rest of Canada.

9.4.2 Attractions et sites historiques et culturels

Proposition :

- 1) Le conseil propose d’encourager la protection et la mise en valeur des bâtiments, monuments et sites historiques et culturels pour augmenter leur attrait auprès des touristes.
- 2) Le conseil propose de continuer à encourager et à appuyer les efforts de la Bathurst Heritage Trust Commission Inc., qui a été constituée en tant qu’organisme à but non lucratif pour préserver l’histoire et le patrimoine de Bathurst et de la région Nepisiquit et pour protéger cette histoire écrite et orale pour les enfants des générations à venir.
- 3) Conscient de leur valeur pour le tourisme ainsi que pour la qualité de vie, la fierté et l’esprit communautaire, le conseil propose de continuer à encourager le développement et l’expansion des festivals culturels et événements communautaires.

9.4.3 Tourisme régional

Proposition :

- 1) Bathurst fait partie de la « Route du littoral acadien » et est au cœur de plusieurs autres attractions régionales. Conscient de l’importance d’appuyer la région et des avantages dont peut en tirer la municipalité, le conseil propose de continuer à encourager le développement et l’expansion des attractions et événements touristiques de la région.

9.4.4 Volet touristique de la stratégie de développement économique

Proposition :

- 1) Le conseil propose d’appuyer les efforts du groupe de travail sur le tourisme dans le cadre de la stratégie de développement économique de Bathurst. Même s’il recommandait de tirer profit des atouts éco-touristiques naturels de la municipalité, plutôt que de se concentrer sur l’infrastructure touristique, le groupe de travail a identifié certains besoins, comme la nécessité de développer une identité pour la collectivité, de développer des attitudes plus positives et de créer une plus grande cohésion et un meilleur équilibre entre les cultures anglophone et francophone. Le groupe pense que les Jeux d’hiver du Canada Bathurst-Campbellton 2003 seront une occasion de représenter et de promouvoir Bathurst en tant que collectivité bilingue et biculturelle progressive au reste du Canada.

10.0 COMMUNITY FACILITIES AND SERVICES (INSTITUTIONAL)

10.1 Institutional Designation

Proposal:

- 1) The Generalized Future Land Use Plan generally designates all existing educational facilities, medical facilities, religious buildings, cemeteries, government and civic buildings as well as other institutional uses defined in the Zoning By-law, in the "Institutional" zone. No specific areas have been designated for future institutional uses since various municipal and government departments and private interest groups have their own specific criteria for locating their facilities within the community. It is, therefore, a proposal of Council that new institutional uses (with the exception of the "Rural" designation) will be permitted only as an amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law and subject to consideration of the following conditions:
 - a) that the site is located on, or in close proximity to, an arterial or collector street;
 - b) that adequate provision for any required pedestrian access has been incorporated;
 - c) that an adequate buffer, as required by the Zoning By-law, has been provided adjacent to any neighbouring residential uses; and
 - d) that off-street parking has been provided in accordance with the Zoning By-law.

10.2 Education

Education is one of the services that is the responsibility of the Provincial government and, in many respects, it is beyond the power of the municipality to affect education policy directly. However, there are measures that can be taken indirectly by the municipality that would support and encourage the retention of high quality education services in the community. This will be reflected in the general policies which follow here in the context of the Municipal Plan.

10.0 ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES (ZONE DE SERVICES COLLECTIFS)

10.1 Désignation de services collectifs

Proposition :

- 1) Le plan général des utilisations futures des sols désigne généralement les établissements d'enseignement et les établissements médicaux, les édifices pour le culte, les cimetières, les édifices gouvernementaux et municipaux ainsi que les autres usages collectifs définis dans l'*Arrêté de zonage* comme appartenant aux zones de « services collectifs ». Aucune zone précise n'a été désignée pour l'aménagement futur des services collectifs étant donné que les différents services municipaux, ministères gouvernementaux et groupes d'action du secteur privé ont leurs propres critères pour choisir l'emplacement de leurs installations dans la collectivité. Ainsi, le conseil propose que les nouveaux usages à des fins de services collectifs (à l'exception de ceux établis dans le secteur portant la désignation « rurale ») ne soient permis qu'en tant que modification du plan municipal et de l'*Arrêté de zonage* et sous réserve des conditions suivantes :
 - a) les emplacements sur lesquels les usages sont aménagés sont situés sur une artère ou une rue collectrice ou à proximité de l'une de celles-ci;
 - b) tous les accès piétonniers requis ont été prévus;
 - c) une zone-tampon adéquate a été aménagée près des usages résidentiels avoisinants, tel que le prévoit l'*Arrêté de zonage*;
 - d) des emplacements de stationnement hors-rue ont été prévus conformément à l'*Arrêté de zonage*.

10.2 Éducation

Comme l'éducation est de compétence provinciale, la municipalité n'a pas le pouvoir d'influencer directement les politiques en matière d'éducation. Toutefois, la municipalité peut prendre des mesures indirectes pour appuyer et encourager le maintien de services d'éducation de haute qualité dans la collectivité. Les principes généraux qui suivent reflètent ces mesures.

10.2.1 Goal

To provide all residents of the City with the opportunity to achieve the highest level of education and training possible.

10.2.2 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To continue to support the retention and expansion of the school system within the City; and
- 2) To encourage the provision of adult education as well as general training and retraining programs in order to maximize employment opportunities for all residents of the City.

10.2.3 Proposals

- 1) It is a proposal of Council to cooperate with local, district and provincial education officials to ensure the provision of the highest possible quality of school facilities and programs for its residents.
- 2) It is a proposal of Council to encourage and support adult education and training classes and courses through use of existing school facilities, through Community College courses or through distance education courses offered by colleges and universities. In this respect, the Economic Development Strategy identified the need for greater opportunities for university education, more training related to research and development, more promotion of the Incubation Centre, better promotion of the fact Bathurst has graduates in information technology and more Community College Courses for Anglophones.
- 3) It is a proposal of Council to encourage and facilitate the continued use of school facilities such as gymnasiums, sports fields and possibly classroom or meeting facilities for community activities and adult education and training courses.

10.2.1 But

Donner la possibilité à tous les citoyens d'atteindre le plus haut niveau d'éducation et de formation possible.

10.2.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) continuer à appuyer le maintien et l'expansion du système scolaire dans la municipalité;
- 2) encourager l'offre en matière d'éducation des adultes ainsi que les programmes généraux de formation ou de perfectionnement afin de maximiser les possibilités d'emploi de tous les résidents de la municipalité.

10.2.3 Propositions

- 1) Le conseil propose de coopérer avec les représentants de l'éducation aux niveaux local, régional et provincial pour assurer que des installations et programmes scolaires de la plus haute qualité possible sont fournis aux citoyens.
- 2) Le conseil propose d'encourager et d'appuyer les cours d'éducation et de formation des adultes dans les installations scolaires existantes, par des cours offerts par le Collège communautaire ou par des cours de formation à distance offerts par les collèges et les universités. À cet égard, la stratégie de développement économique a constaté les besoins suivants : que l'éducation universitaire soit plus accessible, qu'il y ait plus de formation en recherche et développement, qu'il y ait plus de promotion du Centre d'incubation d'entreprises, qu'il y ait une meilleure promotion du fait qu'il y a des diplômés en technologie de l'informatique à Bathurst et que le Collège communautaire offre plus de cours aux anglophones.
- 3) Le conseil propose d'encourager et de faciliter l'usage continu des installations scolaires comme les gymnases, les terrains de sport, et peut-être même les salles de classe et de réunion, pour les activités communautaires et les cours d'éducation et de formation des adultes.

10.3 Health Care

Similar to education, health care is another service that is the principle responsibility of the Province and is difficult for the City to influence directly. However, there are ways to encourage and support provision of quality health care and ambulance services within the community. This will be reflected in the general policies which follow here in the context of the Municipal Plan.

10.3.1 Goal:

To encourage and support the provision of quality health care services to the residents of the City.

10.3.2 Policies:

It shall be a policy of Council:

- 1) To encourage and support the highest possible level of health care facilities and programs to residents of the City; and
- 2) To encourage and support the provision of quality ambulance services to residents of the City.

10.3.3 Proposals:

- 1) Although existing medical facilities are shown, there are no new locations designated for medical facilities within the "Institutional" designation on the Generalized Future Land Use Plan. It is a proposal of Council that any applications for new medical facilities in areas not appropriately zoned to accommodate them will be approved only as an amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law and subject to the same conditions as outlined for institutional uses in Proposal 10.1.
- 2) With the large increase expected in the over 50 age groups, there will be increased pressures on the health care system. It is a proposal of Council to encourage and support the provision of a full range of public and private health care facilities and services to address these increased demands.
- 3) It is a proposal of Council to encourage and support the continued provision of quality ambulance service to the residents of the City.

10.3 Soins de santé

Comme l'éducation, les soins de santé relèvent principalement du gouvernement provincial et il est difficile pour la municipalité d'influencer directement les décisions prises à ce sujet. Toutefois, il existe des moyens pour encourager et appuyer la prestation de soins de santé et de services ambulanciers de qualité dans la collectivité. Les principes qui suivent reflètent ces mesures.

10.3.1 But

Encourager et appuyer la prestation de services de soins de santé de qualité aux résidents de la municipalité.

10.3.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) encourager et appuyer la mise en place d'installations et de programmes de soins de santé de la plus haute qualité possible pour les résidents de la municipalité;
- 2) encourager et appuyer la prestation de services ambulanciers de qualité aux résidents de la municipalité.

10.3.3 Propositions

- 1) Même si les établissements sanitaires existants sont illustrés sur le plan général des utilisations futures des sols, il n'y a pas de nouveaux endroits désignés pour la construction d'établissements médicaux dans le secteur portant la désignation « services collectifs ». Le conseil propose que toute demande pour de nouveaux établissements médicaux dans des secteurs où le zonage ne permet pas d'accueillir de tels établissements ne soit approuvée qu'en tant que modification au plan municipal et à l'*Arrêté de zonage* et sous réserve des mêmes conditions que celles établies pour les usages à des fins de services collectifs à la proposition 10.1.
- 2) Avec la forte augmentation prévue de la clientèle des 50 ans et plus, il y aura une pression accrue sur le système de soins de santé. Le conseil propose d'encourager et d'appuyer la fourniture d'une gamme complète d'installations et de services publics et privés de soins de santé pour répondre à la demande accrue.
- 3) Le conseil propose d'encourager et d'appuyer la prestation continue de services ambulanciers de qualité aux résidents de la municipalité.

- 4) In recognition of the importance to health care of residents as well as attraction of economic development, it is a proposal of Council to continue to encourage and promote the retention and attraction of more family physicians to the City.

10.4 Fire Protection Services

10.4.1 Goal:

To provide the best possible fire protection services to residents of the City.

10.4.2 Policies:

It shall be a policy of Council:

- 1) To provide for space and equipment needs as required to serve the City; and
- 2) To upgrade the municipal water system for fire protection as opportunities arise and budgets permit.

10.4.3 Proposals:

- 1) The Generalized Future Land Use Plan designates the two existing fire halls in the City as "Institutional". It is a proposal of Council that any applications for new fire protection buildings in areas not appropriately zoned to accommodate them will be approved only as an amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law and subject to the same conditions as outlined for "Institutional" use in Proposal 10.1. This would be in addition to other requirements that the fire department might have with respect to the existing distribution of land uses and acceptable response times to these various uses.

The City is considering undertaking a study of its fire station locations and associated issues. It is a proposal of Council to give consideration to the following fire protection items in the study or during future budget considerations:

- a) The advantages and disadvantages of operating from the two existing stations compared to centralizing in one station. This would include consideration of administration efficiencies as well as technical requirements related to recommended response times for various types of land uses and building occupancies.

- 4) Parce qu'il reconnaît l'importance des soins de santé pour les résidents et pour encourager le développement économique, le conseil propose de continuer à encourager les médecins de famille à rester dans la municipalité et à en attirer davantage.

10.4 Services de protection-incendie

10.4.1 But

Fournir les meilleurs services de protection-incendie possibles aux résidents de la municipalité.

10.4.2 Principes

Le conseil entend

- 1) fournir l'espace et les équipements nécessaires pour desservir la municipalité;
- 2) améliorer le réseau d'eau municipal pour la protection-incendie quand l'occasion se présente et le budget le permet.

10.4.3 Propositions

- 1) Le plan général des utilisations futures des sols désigne les deux casernes de pompiers existantes comme des « services collectifs ». Le conseil propose que les demandes visant de nouveaux bâtiments pour la protection-incendie dans des secteurs où le zonage ne permet pas d'accueillir de tels usages ne soient approuvées qu'en tant que modification au plan municipal et à l'*Arrêté de zonage* et sous réserve des mêmes conditions que celles établies pour les usages à des fins de services collectifs à la proposition 10.1. Ces conditions s'ajouteraient aux autres exigences que le service d'incendie peut avoir concernant la répartition des usages et les temps de réponse acceptables vers ces divers usages.

La municipalité envisage d'entreprendre une étude sur l'emplacement de ses casernes de pompier et sur les questions connexes. Le conseil propose de tenir compte des éléments suivants en matière de protection-incendie dans son étude ou dans sa préparation des budgets à l'avenir :

- a) Les avantages et désavantages de fonctionner à partir des deux casernes existantes comparativement à une caserne centrale. Il serait tenu compte de l'efficacité de l'administration ainsi que des exigences techniques visant les temps de réponse recommandés pour les divers types d'utilisations des sols et des bâtiments.

- b) The rationalization of the existing fleet of vehicles including:
- the location of specialized vehicles such as ladder trucks, pumper trucks or hazmat vehicles with respect to the most critical areas each might be expected to service;
 - the need for a new “Jaws of Life”;
 - the need for a new salvage vehicle; and
 - the need for a new aerial truck.
- c) The need for improved response times to the more remote areas such as Queen Elizabeth Drive, Carron and Bayshore Drive and Middle River Road. The proposed extension of water service to Bayshore and eventually Queen Elizabeth Drive will undoubtedly improve this situation. A cost-benefit analysis would also have to be undertaken to determine if remote control over traffic lights on St. Peter Avenue to improve response times could be justified.

- 2) It is a proposal of Council to pursue the upgrading of the municipal water system with additional hydrants and sufficient pressures to provide adequate fire protection services. This should be undertaken as opportunities present themselves and as budget constraints allow. Because of the risks associated with such uses, priority should be given to areas with industrial, commercial and institutional development.

10.5 Police Protection Services

10.5.1 Goal:

To encourage and support the provision of the best possible police protection services to residents of the City.

10.5.2 Policy:

It shall be a policy of Council:

- 1) To address police department concerns with respect to equipment and facility needs as they are identified in the future.

- b) La rationalisation du parc de véhicules actuel, y compris :
- l’emplacement des véhicules spécialisés comme les auto-échelles, les engins-pompes ou les véhicules d’intervention en cas de déversement de matières dangereuses par rapport aux zones les plus critiques qu’ils risquent de desservir;
 - la nécessité d’acquérir de nouvelles mâchoires de survie;
 - la nécessité d’acquérir un nouveau véhicule de protection;
 - la nécessité d’acquérir un nouvel appareil aérien d’incendie.
- c) La nécessité d’améliorer les temps de réponse vers les secteurs les plus éloignés comme les promenades Queen Elizabeth, Carron et Bayshore et le chemin Middle River. Le prolongement proposé du réseau d’eau vers la promenade Bayshore et ultérieurement vers la promenade Queen Elizabeth améliorera sans aucun doute la situation. Une analyse coût-avantage devrait aussi être effectuée pour déterminer si des télécommandes pour les feux de circulation de l’avenue St. Peter, qui permettraient d’améliorer les temps de réponse, seraient justifiées.

- 2) Le conseil propose de continuer à améliorer le réseau d’eau municipal en installant des bornes d’incendie additionnelles et en s’assurant que la pression d’eau est suffisante pour fournir des services de protection-incendie adéquats. Ces améliorations devraient être entreprises quand l’occasion se présente et le budget le permet. En raison des risques associés aux usages industriels et commerciaux et aux usages à des fins de services collectifs, il faudrait accorder la priorité aux zones où se trouvent ces usages.

10.5 Services de protection policière

10.5.1 But

Encourager et appuyer la fourniture des meilleurs services de protection policière possibles aux résidents de la municipalité.

10.5.2 Principe

Le conseil entend :

- 1) répondre aux besoins du service de police qui seront définis dans le futur en ce qui concerne les équipements et les installations.

10.5.3 Proposals:

- 1) The main concerns raised by the public indicated they would like to see higher visibility of the police in their neighbourhoods as well as more foot and bicycle patrols. It is a proposal of Council to give consideration to these issues when considering future police department budgets or programs.

10.6 Public Works

10.6.1 Goal:

To provide the best possible level of public works services to all areas of the City.

10.6.2 Policies:

It shall be a policy of Council:

- 1) To pursue the upgrading of all local and provincial streets within the City.
- 2) To ensure all municipal buildings and properties are maintained in a safe and attractive manner.

10.6.3 Proposals:

- 1) It is a proposal of Council to continue its five-year capital program (as outlined in Appendix 1) for the upgrading of roads, streets and services in the City and to update it on an annual basis. The City has a well established and comprehensive program. It should ensure that a balance is maintained between the reinvestment and upgrading of its existing infrastructure and the need to extend infrastructure to assist in the development of new areas.
- 2) In response to the public questionnaire, it is a policy of Council to consider ways in which road maintenance and snow removal could be improved. The Engineering Department's ability to assess street conditions should be enhanced with the introduction of the new pavement management software program. This will also enhance its ability to identify priorities which will be reflected in subsequent five year Capital Plans.

10.5.3 Proposition

- 1) Les préoccupations principales exprimées par le public indiquaient qu'ils aimeraient une plus grande présence des policiers dans leur voisinage ainsi que davantage de patrouilles à pied et à vélo. Le conseil propose de tenir compte de ces questions lorsqu'il préparera les budgets et programmes futurs du service de police.

10.6 Travaux publics

10.6.1 But

Fournir un service de travaux publics de la meilleure qualité possible à tous les secteurs de la municipalité.

10.6.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) continuer à améliorer toutes les rues locales et provinciales dans la municipalité.
- 2) s'assurer que les propriétés et bâtiments municipaux sont maintenus dans un état sécuritaire et attrayant.

10.6.3 Propositions

- 1) Le conseil propose de poursuivre son plan d'immobilisations quinquennal (décrit brièvement à l'appendice 1) pour l'amélioration des chemins, rues et services publics dans la municipalité et de le mettre à jour sur une base annuelle. L'administration municipale a un programme global bien établi. Elle devrait faire en sorte qu'un équilibre soit maintenu entre le réinvestissement dans les infrastructures existantes et l'amélioration de celles-ci et la nécessité de prolonger les infrastructures pour encourager le développement de nouvelles zones.
- 2) Par suite du sondage réalisé auprès du public, le conseil entend envisager des moyens d'améliorer l'entretien des rues et le service de déneigement. La capacité du service d'ingénierie à évaluer l'état des rues devrait être améliorée avec l'introduction du nouveau logiciel de gestion routière. Ce logiciel le rendra aussi plus apte à identifier les priorités qui seront reflétées dans les plans d'immobilisations quinquennaux subséquents.

- | | |
|---|--|
| <p>3) It is a proposal of Council to continue to communicate any needs or concerns relating to summer or winter maintenance of the provincially designated roads within the City to the Department of Transportation through its five year Provincially Designated Highways Program (as outlined in Appendix 2).</p> | <p>3) Le conseil propose de continuer à communiquer au ministère des Transports tout besoin ou problème concernant l'entretien estival ou hivernal des routes provinciales désignées dans la municipalité, dans le cadre de son plan quinquennal pour les routes provinciales (décrit brièvement à l'appendice 2).</p> |
| <p>4) With respect to municipal buildings, it is a proposal of Council to provide for ongoing maintenance and improvement. Similarly, with respect to City-owned properties, Council should endeavour to set an example to other public and private owners with respect to improving the visual appearance and image of the City through maintenance and landscaping.</p> | <p>4) Le conseil propose d'assurer l'entretien et l'amélioration continus des bâtiments municipaux. De même, en ce qui concerne les propriétés de la municipalité, le conseil devrait s'efforcer d'être un exemple pour les autres propriétaires publics ou privés en améliorant l'apparence et l'image de la municipalité par le biais de travaux d'entretien et d'aménagement paysager.</p> |
| <p>5) Through its involvement in the Nepisiquit Solid Waste Commission, it is a proposal of Council to continue to ensure a high level of solid waste collection and disposal for the residents and businesses of the City. This includes efforts to reduce, reuse or recycle appropriate components of the waste stream.</p> | <p>5) Par sa participation aux travaux de la Commission de gestion des déchets solides Nepisiquit-Chaleur, le conseil propose de continuer à assurer un niveau élevé de service de collecte et d'évacuation des déchets solides aux résidents et entreprises de la municipalité. Cet engagement implique des efforts pour réduire, réutiliser ou recycler les éléments appropriés du flux des déchets.</p> |

10.7 Emergency Measures Plan

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to ensure that the City's Emergency Measures Plan is kept up to date and that it ensures the integration of services of all emergency response organizations ie. fire, police and ambulance as well as other relevant municipal and provincial departments.

10.8 Utilities

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to cooperate with suppliers of utility services in the provision of expanded electrical, telephone, cable and natural gas services to the municipality.
- 2) When the provision of natural gas is assured, it is a proposal of Council to encourage and support the provision of natural gas to the community through the following measures:

10.7 Plan de mesures d'urgence

Proposition:

- 1) Le conseil propose de faire en sorte que le plan de mesures d'urgence de la municipalité soit tenu à jour et qu'il assure l'intégration des services de tous les organismes d'intervention d'urgence, c'est-à-dire les services d'incendie, de police et d'ambulance ainsi que tout autre service municipal ou provincial pertinent.

10.8 Services publics

Proposition :

- 1) Le conseil propose de coopérer avec les entreprises de services publics pour fournir des réseaux étendus d'électricité, de téléphone, de câblodistribution et de gaz naturel dans la municipalité.
- 2) Lorsque l'accès au gaz naturel sera réalité, le conseil propose d'encourager et d'appuyer la fourniture de gaz naturel dans la collectivité par les mesures suivantes :

- a) Meeting with natural gas providers to discuss community issues such as location, priorities, timing and safety measures as well as remuneration and agreements for use of public rights-of-way.
- b) Encouraging developers and builders to take natural gas lines into consideration in their future subdivision and building applications.
- c) Assisting natural gas providers in the public education process to ensure its residents are well informed concerning gas distribution within the community as well as to individual homes.

10.9 Cemeteries and Crematoria

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that cemeteries and crematoria will be permitted uses in the “Institutional” designation. Crematoria will only be permitted by amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law.

11.0 RURAL

11.1 Goal

To provide for sustainable rural and natural resource-related activities in a manner compatible with existing urban-related uses and with the natural environment.

11.2 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To protect undeveloped land within the City which is currently used, or has potential to be used, for rural uses such as agriculture, forestry, fishing and mineral/aggregate resource extraction;
- 2) To encourage sustainable development practices;
- 3) To minimize conflicts between rural and urban uses; and
- 4) To permit rural landowners to have the flexibility to pursue limited residential and business activities.

- a) rencontrer les fournisseurs de gaz naturel pour discuter des aspects locaux comme l’emplacement, les priorités en matière d’approvisionnement, le calendrier des travaux et les mesures de sécurité ainsi que de la rémunération et des accords pour l’utilisation des droits de passage publics;
- b) encourager les promoteurs et les constructeurs à envisager l’aménagement de gazoducs dans leurs futures demandes de lotissement et de construction;
- c) aider les fournisseurs de gaz naturel à éduquer le public pour assurer que les résidents soient bien informés sur la distribution du gaz dans la collectivité et dans les maisons individuelles.

10.9 Cimetières et crématoriums

Proposition:

- 1) Le conseil propose de permettre les cimetières et les crématoriums dans le secteur portant la désignation « services collectifs ». Les crématoriums ne seront permis qu’après modification du plan municipal et de l’*Arrêté de zonage*.

11.0 ZONES RURALES

11.1 But

Permettre des activités rurales et liées aux ressources naturelles qui sont viables, d’une manière compatible avec les usages urbains et le milieu naturel.

11.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) protéger les terres non aménagées dans la municipalité et présentement utilisées, ou pouvant être utilisées, pour des usages ruraux comme l’agriculture, la foresterie, la pêche et l’extraction de ressources minérales/en agrégats;
- 2) encourager les pratiques de développement durable;
- 3) minimiser les conflits entre les usages ruraux et urbains;
- 4) donner la possibilité aux propriétaires fonciers ruraux d’aménager, de façon limitée, des usages résidentiels et commerciaux.

11.3 Proposals:

11.3.1 Rural Designation and Permitted Uses

Proposal:

- 1) In recognition of the rural character and in keeping with the nature of existing uses in the area, it is a proposal of Council to permit the following uses in the area designated as "Rural" on the Generalized Future Land Use Plan.
 - a) agricultural uses, subject to proposal 11.3.2;
 - b) forestry uses, subject to proposal 11.3.3;
 - c) fishery uses, subject to proposal 11.3.4;
 - d) aggregate extraction uses, subject to proposal 11.3.5;
 - e) one and two unit residential uses, subject to proposal 11.3.6;
 - f) mini-home sites and parks, subject to proposal 11.3.6;
 - g) recreational uses (playfields, playgrounds), subject to proposal 11.3.6;
 - h) tourism uses (camps, cottages, lodges, campgrounds water-based uses), subject to proposal 11.3.6;
 - i) institutional uses (churches, community halls), subject to proposal 11.3.6;
 - j) home occupations, daycare facilities, garden suites, bed and breakfast, tourist homes, inns, residential care facility and home businesses, subject to proposal 11.3.6;
 - k) neighbourhood commercial uses, subject to proposal 6.3.8 and proposal 7.3.4; and
 - l) accessory buildings or structures related to the above uses.

11.3 Propositions

11.3.1 Désignation rurale et usages permis

Proposition :

- 1) Afin de conserver le caractère rural et la nature des usages existants dans le secteur, le conseil propose d'autoriser les usages suivants dans le secteur désigné « rural » sur le plan général des utilisations futures des sols.
 - a) les usages agricoles, sous réserve de la proposition 11.3.2;
 - b) les usages forestiers, sous réserve de la proposition 11.3.3;
 - c) les usages associés à la pêche, sous réserve de la proposition 11.3.4;
 - d) les usages liés à l'extraction d'agrégats, sous réserve de la proposition 11.3.5;
 - e) les habitations unifamiliales ou bifamiliales, sous réserve de la proposition 11.3.6;
 - f) les emplacements et parcs de mini-maisons, sous réserve de la proposition 11.3.6;
 - g) les usages récréatifs (terrains de sport et de jeux), sous réserve de la proposition 11.3.6;
 - h) les usages touristiques (camps, chalets, pavillons, terrains de camping, loisirs aquatiques), sous réserve de la proposition 11.3.6;
 - i) les usages à des fins de services collectifs (églises, salles communautaires), sous réserve de la proposition 11.3.6;
 - j) les activités professionnelles à domicile, les garderies, les appartements accessoires, les gîtes touristiques, les maisons de chambres pour touristes, les auberges, les établissements de soins spéciaux pour bénéficiaires internes et les entreprises à domicile, sous réserve de la proposition 11.3.6;
 - k) les commerces de quartier, sous réserve des propositions 6.3.8 et 7.3.4;
 - l) les bâtiments et constructions accessoires associés aux usages précédents.

- 2) Although it is preferred that industrial uses be located in the designated industrial areas, it is a proposal of Council that all new industrial and other commercial uses in the “Rural” designation would only be permitted as an amendment to the Municipal Plan and Zoning By-law. As outlined in Proposal 6.3.8 neighbourhood commercial uses would be also permitted in the “Rural” designation as secondary uses or through a zoning amendment for new stand-alone uses.

11.3.2 Agricultural Use

The Commission on Land Use and the Rural Environment (CLURE) Report contained several recommendations for provincial policies related to the identification, protection and sustainable use of agricultural land. The Province has prepared draft policies but it is not known when they will be released to the public for review and feedback. Once adopted, these policies would apply to all agricultural land in the Province regardless of whether it is in incorporated (municipalities) or unincorporated areas. The CLURE recommendations included:

- a) having the Land Resource Strategy of the former Department of Agriculture be accepted as Provincial Policy;
- b) Using the Registry of Agricultural Land as the basis for initial designation and protection of agricultural land (ie. an incentive approach as opposed to a regulatory approach);
- c) Adopting a "no-net-loss" policy once agricultural land was designated;
- d) imposing controls on topsoil removal;
- e) encouraging sustainable agricultural practice such as soil conservation and erosion control; and
- f) enacting the Agricultural Operations Practices Act (Right-to-farm legislation).

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that, once these policies are adopted by the Province, the Municipal Plan will be amended in accordance with those policies.

- 2) Même s’il est préférable que les usages industriels soient situés dans les secteurs désignés industriels, le conseil propose que tous les nouveaux usages industriels et autres usages commerciaux dans le secteur portant la désignation « rural » ne soient permis qu’en tant que modification au plan municipal et à l’*Arrêté de zonage*. Comme il est indiqué dans la proposition 6.3.8, les usages commerciaux de quartier seraient aussi permis dans le secteur portant la désignation « rural » en tant qu’usages secondaires ou par une modification de zonage pour de nouveaux usages autonomes.

11.3.2 Usage agricole

Le rapport de la Commission sur l’utilisation des terres et l’environnement rural (CUTER) contenait plusieurs recommandations en matière de politiques provinciales concernant l’identification, la protection et l’utilisation durable des terres agricoles. La province a préparé des ébauches de politique mais le moment de leur publication pour consultation publique et rétroaction est inconnu. Une fois adoptées, ces politiques s’appliqueraient à toutes les terres agricoles dans la province, qu’elles soient dans des zones constituées en municipalités ou non. Parmi les recommandations de la CUTER, on trouve les suivantes :

- a) faire accepter la stratégie des ressources territoriales de l’ancien ministère de l’Agriculture en tant que politique provinciale;
- b) utiliser le registre des terres agricoles comme base pour la désignation initiale et la protection des terres agricoles (mesure incitative plutôt que mesure réglementaire);
- c) adopter un principe d’aucune perte nette une fois que les terres agricoles sont désignées;
- d) imposer des mesures de contrôle sur l’extraction de terre végétale;
- e) encourager des pratiques agricoles durables comme la conservation du sol et le contrôle de l’érosion;
- f) promulguer la *Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles* (droit d’exploitation agricole).

Proposition :

- 1) Le conseil propose qu’une fois ces politiques adoptées par la Province le plan municipal soit modifié conformément à ces politiques.

In the meantime, the rural proposals outlined earlier should serve as an appropriate and fair interim policy. Because of concerns that could potentially arise with respect to farm odors, two further restrictions are proposed.

- a) It is a proposal of Council to ensure that feed lots, manure piles, lagoons, stables, barns, kennels or animal boarding establishments (including fur bearing animals) are separated from residential uses in accordance with the distances outlined in the Zoning By-law.
- b) It is a proposal of Council that no new piggeries and poultry farms will not be permitted within the City.

11.3.3 Forestry Use

The CLURE Report also contained several recommendations for provincial policies with respect to the sustainable use of forest lands on private property. To date no provincial policies have been adopted.

Once adopted, these policies would apply to all private woodlots in the Province whether in incorporated (municipalities) or unincorporated areas. Good management practices on private woodlots can make a significant impact on the economy, the environment and on wildlife habitat. In developing a sustainable forest management policy, CLURE recommended an approach involving use of public education, financial incentives and regulation. Among the components recommended to be included in provincial policies were the following:

- a) the identification and classification of forest land suitable for multiple uses;
- b) the development of a code of practice on forestry resource management;
- c) the development of a comprehensive policy on sustainable forestry management based on a consultative and consensus building approach;
- d) development of smaller scale pilot projects to determine if concepts such as the Fundy Model Forest are applicable to smaller woodlots on a practical basis; and

En attendant, les propositions concernant les zones rurales exposées ci-avant devraient servir de principe temporaire approprié et juste. En raison de problèmes qui pourraient survenir par rapport aux odeurs émanant des fermes, deux autres restrictions sont proposées.

- a) Le conseil propose de faire en sorte que les parcs d'engraissement, les tas de fumier, les cuves à déjections, les écuries, les granges, les chenils ou les pensions animales (y compris les pensions pour animaux à fourrure) soient séparés des usages résidentiels selon les distances établies dans l'*Arrêté de zonage*.
- b) Le conseil propose qu'aucune nouvelle porcherie ou ferme avicole ne soit permise dans la municipalité.

11.3.3 Usage forestier

Le rapport de la CUTER contenait aussi plusieurs recommandations pour des politiques provinciales concernant l'utilisation durable des terrains forestiers privés. À ce jour, aucune politique provinciale n'a été adoptée.

Une fois adoptées, ces politiques s'appliqueraient à tous les lots boisés privés dans la province, qu'ils se trouvent dans des zones constituées en municipalités ou non. Une bonne gestion des lots boisés privés peut faire une grande différence sur l'économie, l'environnement et l'habitat de la faune. Pour mettre au point une politique de gestion durable des forêts, la CUTER recommandait une approche favorisant l'éducation du public, des incitatifs financiers et une réglementation. Voici certains des éléments qui, selon les recommandations, devraient se retrouver dans les politiques provinciales :

- a) l'identification et la classification des sols forestiers qui conviennent à de multiples usages;
- b) l'établissement d'un code de pratique pour la gestion de la ressource forestière;
- c) l'élaboration d'une politique globale de gestion durable des forêts à partir d'une approche favorisant les consultations et la recherche d'un consensus;
- d) l'élaboration de projets pilotes de petite échelle pour déterminer si un projet comme la Forêt modèle de Fundy peut s'appliquer à de plus petits lots boisés dans la pratique;

e) the regulation of cutting contractors.

e) la réglementation des entrepreneurs en abattage des arbres.

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that once these policies are adopted by the Province, that the Municipal Plan be amended in accordance with these policies.

Proposition :

- 1) Le conseil propose qu'une fois ces politiques adoptées par la Province le plan municipal soit modifié pour en tenir compte.

11.3.4 Fishery Uses

11.3.4 Usages associés à la pêche

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to encourage all fishing activity in the City in accordance with Provincial and Federal Fish and Game Regulations.
- 2) With respect to fish ponds, it is a proposal of Council that, prior to approval of any permits associated with fish ponds, the applicant will be required to show proof of approval from the Department of the Environment which is responsible for regulating fish ponds with respect to water supply limits and effluent control.

Proposition :

- 1) Le conseil propose d'encourager toutes les activités de pêche dans la municipalité qui sont conformes aux règlements de pêche et de chasse provinciaux et fédéraux.
- 2) En ce qui concerne les étangs de pisciculture, la proposition du conseil est qu'avant d'approuver un permis d'exploitation d'étang de pisciculture l'auteur de la demande de permis devra démontrer qu'il a obtenu l'approbation du ministère de l'Environnement, lequel est responsable de réglementer les étangs de pisciculture pour ce qui est des limites d'alimentation en eau et de la lutte contre la pollution des effluents.

11.3.5 Aggregate Extraction

11.3.5 Extraction d'agrégats

The CLURE Report also recommended provincial policies be developed with respect to the operation of pits and quarries. This included recommendations with respect to designation, permit systems, management agreements as well as reclamation requirements and establishment of guidelines for asphalt plants.

Le rapport de la CUTER recommandait aussi que des politiques provinciales soient élaborées en ce qui concerne l'exploitation des carrières. Ces recommandations concernaient en particulier la désignation, les régimes de permis, les accords de gestion ainsi que les exigences concernant la remise en état du terrain et l'élaboration de lignes directrices pour les usines de bitume.

Proposal:

- 1) It is recommended that, once the Province releases its policies with respect to pits and quarries, the Zoning By-law be amended in accordance with the provincial policies.
- 2) In the meantime, it is a proposal of Council that pits and quarries (excavations) could be established only as a conditional use in the Rural designation subject to obtaining a permit under the "Excavations" section of the Zoning By-law and subject to the terms and conditions included in the by-law. It is a further proposal of Council that three further conditions be added. That is:

Proposition :

- 1) Il est recommandé qu'une fois que la Province publie ses politiques concernant les carrières l'*Arrêté de zonage* soit modifié pour en tenir compte.
- 2) En attendant, le conseil propose que les carrières (excavations) ne puissent être établies qu'en tant qu'usage conditionnel dans le secteur portant la désignation « rural », sous réserve de l'obtention du permis prévu à l'article de l'*Arrêté de zonage* intitulé « Excavations » et sous réserve des modalités et conditions prévues dans l'arrêté. Le conseil propose en outre l'ajout de trois autres conditions. Les voici :

- (i) that any excavation must be at least 500 m from any existing residential use;
- (ii) that the access road to the excavation must be located at least 100 m from any existing residential use, and
- (iii) that the applicant put up a bond, cash deposit, certified cheque or irrevocable letter of credit or other acceptable form of security to ensure the site will be property reclaimed upon closure.

11.3.6 Urban-Related Uses

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council that all urban-related uses listed in Proposal 11.3.1 (items e to k) shall be subject to the same conditions pertaining to the subject uses as outlined in the policies in other applicable sections of this Plan. This includes the following:
 - a) One and two unit residential uses are permitted subject to applicable Provincial regulations.
 - b) Mini-homes shall be subject to Proposal 6.3.3.
 - c) Because of the large lots and abundance of open spaces in rural areas, playfields and playgrounds are not required to the same extent as they are in denser urban areas. However, parks and playgrounds may be provided in the rural designation by the owner of the land or as required as part of the subdivision by-law public dedication requirement.
 - d) Tourism uses (motels, lodges, campgrounds, water-based uses) shall be subject to the applicable Provincial regulations and policies in section 9.4 as well as any other regulations pertaining to wells and septic tank systems.
 - e) Institutional uses shall be permitted in the rural designation.

- (i) toute excavation doit être située à une distance minimale de 500 m de tout usage résidentiel existant;
- (ii) la route d'accès menant à l'excavation doit être située à une distance minimale de 100 m de tout usage résidentiel existant;
- (iii) l'auteur de la demande doit donner une garantie de bonne exécution, un dépôt en espèces, un chèque certifié, un crédit documentaire irrévocable ou une autre forme acceptable de garantie pour assurer que la propriété sera remise en état après la fermeture de la carrière.

11.3.6 Usages para-urbains

Proposition :

- 1) Le conseil propose que tous les usages para-urbains énumérés à la proposition 11.3.1 (aux points e à k) soient subordonnés aux mêmes conditions applicables à ces usages que celles exposées brièvement dans les principes des autres sections applicables du présent plan. Parmi ces conditions, on retrouve les suivantes :
 - a) les habitations unifamiliales ou bifamiliales sont permises sous réserve des règlements provinciaux applicables;
 - b) les mini-maisons sont soumises à la proposition 6.3.3;
 - c) en raison des grands lots et de l'abondance d'espaces verts dans les secteurs ruraux, les terrains de sport et de jeux n'y sont pas requis dans la même proportion que dans les zones urbaines plus denses. Toutefois, des parcs et des terrains de jeux peuvent être aménagés dans le secteur portant la désignation « rural » par le propriétaire d'un terrain ou sur des terres affectées au domaine public en vertu des exigences de l'*Arrêté de lotissement*;
 - d) les usages touristiques (motels, pavillons, terrains de camping, loisirs aquatiques) sont soumis aux règlements provinciaux pertinents, aux principes établis à l'article 9.4 et à tout autre règlement concernant les puits et les fosses septiques;
 - e) les usages à des fins de services collectifs sont permis dans le secteur portant la désignation « rural »;

f) Home Occupations, Daycare Facilities, Granny Flats, Bed and Breakfasts, Tourist Homes, Inns and Residential Care Facilities in the Rural designation will be subject to the same conditions in Proposals 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, and 6.3.7 respectively.

g) Home businesses shall be permitted in the Rural designation and subject to provisions as outlined in Proposal 7.3.8.

f) les activités professionnelles à domicile, les garderies, les pavillons-jardins, les gîtes touristiques, les maisons de chambres pour touristes, les auberges et les établissements de soins spéciaux pour bénéficiaires internes dans le secteur portant la désignation « rural » sont soumis aux conditions des propositions 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6 et 6.3.7 respectivement;

g) les entreprises à domicile sont permises dans le secteur portant la désignation « rural » sous réserve des dispositions de la proposition 7.3.8.

12.0 TRANSPORTATION

12.1 Goals

- 1) To provide a safe and efficient internal and external highway transportation system; and
- 2) To support the provision of air, water, bus and rail transportation systems to serve the residents and businesses in the City

12.2 Policies:

- 1) To ensure that all future streets are designed and constructed in accordance with the Transportation Association of Canada design standards and the City of Bathurst Technical Specifications.
- 2) To encourage the Department of Transportation to maintain the Provincially designated highways in the City to the highest possible standard to provide for convenient and safe movement of vehicles and pedestrians through the community.
- 3) To upgrade and maintain existing streets to acceptable standards for right-of-way, geometrics, surface condition, drainage and safety considerations.
- 4) To ensure provision of collector streets to efficiently and safely move traffic to and from the arterial system.
- 5) To provide for the safe movement of pedestrians and bicycles along and across major arterial and collector streets as well as between subdivisions.

12.0 TRANSPORTS

12.1 Buts

- 1) Fournir un réseau routier interne et externe sécuritaire et efficace.
- 2) Appuyer les réseaux de transport aérien, maritime et ferroviaire ainsi que le réseau d'autobus pour assurer la desserte des résidents et des entreprises de la municipalité.

12.2 Principes

- 1) Faire en sorte que toutes les rues futures soient conçues et construites conformément aux normes de conception de l'Association des transports du Canada et aux devis descriptifs de la City of Bathurst.
- 2) Encourager le ministère des Transports à maintenir les routes provinciales désignées à l'intérieur de la municipalité dans le meilleur état possible afin d'assurer la circulation commode et sécuritaire des véhicules et des piétons dans la collectivité.
- 3) Rendre et maintenir les rues existantes conformes aux normes acceptables en matière de largeur d'emprise, géométrie, état du revêtement, évacuation des eaux et sécurité.
- 4) Aménager des rues collectrices pour permettre la circulation efficace et sécuritaire des automobiles à partir des artères et en direction de celles-ci.
- 5) Assurer la circulation en toute sécurité des piétons et des vélos le long des artères et des rues collectrices principales et à travers de celles-ci ainsi qu'entre les lotissements.

- | | |
|---|---|
| 6) To ensure provision of acceptable parking and loading areas in the City. | 6) Assurer l'aménagement d'aires de stationnement et de chargement acceptables dans la municipalité. |
| 7) To address specific traffic access, circulation and safety concerns identified in the Background Study. | 7) Régler les problèmes spécifiques d'accès, de circulation et de sécurité routière identifiés dans l'étude préliminaire. |
| 8) To develop a policy statement with respect to private road development. | 8) Élaborer un exposé de principes concernant l'aménagement de chemins privés. |
| 9) To encourage and support the retention of access to quality air, rail, port and bus freight and passenger service in the City. | 9) Encourager et appuyer le maintien de services de dualité pour le transport aérien, ferroviaire et maritime et de transport de marchandises et de voyageurs par autobus dans la municipalité. |

12.3 Proposals:

12.3 Propositions

12.3.1 Street Hierarchy and Standards

12.3.1 Hiérarchie des rues et normes

The Background Study described the hierarchy of existing arterial, collector and local streets within the City. Many of these streets were not intended to function or designed to meet acceptable current standards for arterial and collector streets. The following policies are intended to encourage upgrading of these existing streets when opportunities arise and to ensure all future streets meet acceptable current standards. The proposed street hierarchy in the City is shown on the Generalized Future Land Use Plan.

L'étude préliminaire décrivait la hiérarchie des artères, rues collectrices et rues locales existantes dans la municipalité. Un bon nombre de ces rues n'étaient pas destinées à être utilisées comme artères et rues collectrices et elles n'ont pas été conçues pour respecter les normes acceptables en vigueur. Les propositions suivantes ont pour but d'encourager l'amélioration de ces rues lorsque l'occasion se présente et de garantir que toutes les rues futures respectent les normes appropriées en vigueur. La hiérarchie des rues proposée dans la municipalité est illustrée sur le plan général des utilisations futures des sols.

Proposal:

Proposition :

- 1) It is a proposal of Council to ensure that all future streets are designed or approved by the Province or the City engineers in accordance with Transportation Association of Canada (TAC) design standards. **Table U.A.5.** and **U.B.I.**, contained in Appendix 3 and taken from the Geometric Design Guide for Canadian Roads, present the characteristics and alignment guidelines for urban streets. **Table A.5a.** and **Table B.1.3.** are taken from the Geometric Design Guide for Canadian Roads and summarize the characteristics and alignment controls for rural roads. **Figure U.A.5.** presents the relationship of the various street classifications.

- 1) Le conseil propose de faire en sorte que toutes les rues futures soient conçues ou approuvées par les ingénieurs de la province ou de la municipalité conformément aux normes de conception de l'Association des transports du Canada (ATC). Les **tableaux U.A.5** et **U.B.I.** de l'appendice 3, tirés du *Guide canadien de conception géométrique des routes*, présentent les caractéristiques et les lignes directrices applicables au tracé des rues urbaines. Les **tableaux A.5a.** et **B.1.3.** sont tirés du *Guide canadien de conception géométrique des routes* et résument les caractéristiques et paramètres géométriques du tracé des routes rurales. La **figure U.A.5.** présente la hiérarchie des ouvrages de voirie.

This proposal is consistent with the City of Bathurst practice which requires all subdivisions to be serviced with roads generally designed and constructed in accordance with the "Geometric Design Guide for Canadian Roads" published by the Transportation Association of Canada (TAC) and the Provincial

Cette proposition est conforme aux pratiques de la City of Bathurst, lesquelles exigent que tous les lotissements soient desservis par une voirie conçue et aménagée en conformité avec le *Guide canadien de conception géométrique des routes* publié par l'Association des transports du Canada (ATC) et le *Guide des normes*

Department of Transportation guidelines entitled “A Guide to the Minimum Standards for the Construction of Subdivision Roads and Streets”.

minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement du ministère provincial des Transports.

- 2) It is a proposal of Council that, along existing arterial and collector streets, if wider rights-of-way to meet the current standards are not able to be obtained, then Council will consider requiring a greater building set back from those highways to facilitate future street widenings if necessary. A deferred widening by-law would be another approach that might be considered in such cases.
 - 3) The main function of urban arterial streets is the movement of large volumes of through traffic, but at medium to high speeds. The number of intersections along main arterials are kept to minimum, with driveway access reduced to a strict minimum. The minimum right-of-way of arterials is 35 m in new development areas and where otherwise feasible.
- 2) Le conseil propose que le long des artères et des rues collectrices existantes où il est impossible d’élargir l’emprise pour respecter les normes en vigueur, il pourrait envisager d’exiger une marge de retrait plus grande à partir de ces routes pour faciliter l’élargissement futur des rues si nécessaire. L’adoption d’un arrêté d’élargissement différé serait une autre possibilité qui pourrait être considérée dans de tels cas.
 - 3) La fonction principale des artères urbaines est d’écouler de gros débits de circulation de transit, mais à des vitesses allant de moyennes à élevées. Le nombre d’intersections le long des artères principales est maintenu au minimum et les voies d’accès pour automobiles sont réduites au strict minimum. La largeur minimale de l’emprise des artères est de 35 m dans les nouveaux lotissements et partout où cela est possible.

With respect to arterial streets, it is a proposal of Council that the following streets will be designated as arterials as shown on the Generalized Future Land Use Plan:

En ce qui concerne les artères, le conseil propose que les rues suivantes soient désignées artères, tel qu’il est indiqué sur le plan général des utilisations futures des sols :

- i) Miramichi Avenue;
- ii) Bridge Street;
- iii) King Avenue;
- iv) Murray Avenue;
- v) Harbourview Boulevard;
- vi) St. Peter Avenue; and
- vii) Vanier Boulevard.

- i) l’avenue Miramichi;
- ii) la rue Bridge;
- iii) l’avenue King;
- iv) l’avenue Murray;
- v) le boulevard Harbourview;
- vi) l’avenue St. Peter;
- vii) le boulevard Vanier.

- 4) Urban Collector roads provide both traffic service and land access within residential, industrial and commercial areas. The traffic service function of this type of road is to carry traffic between local and arterial roads. Full access to adjacent properties is generally allowed on collectors, although access restrictions are common on major collectors. The minimum right-of-way of a collector is 20 m, although 25 m is desirable.
- 4) Les rues collectrices urbaines servent autant à assurer la circulation qu’à accéder aux terrains dans les zones résidentielles, industrielles et commerciales. La fonction de ce type de routes est d’assurer la circulation entre les routes locales et les artères. Un accès complet aux propriétés adjacentes est habituellement permis sur les rues collectrices, mais des restrictions d’accès sont courantes sur les rues collectrices principales. La largeur minimale de l’emprise des rues collectrices est de 20 m, même si 25 m est préférable.

With respect to collector streets it is a proposal of Council that the following streets will be designated as collectors as shown on the Generalized Future Land Use Plan:

En ce qui concerne les rues collectrices, le conseil propose que les rues suivantes soient désignées rues collectrices, tel qu’il est indiqué sur le plan général des utilisations futures des sols :

- i) Rough Waters Drive;
- ii) Riverside Drive;

- i) la promenade Rough Waters;
- ii) la promenade Riverside;

- iii) Queen Street (St. Peter Avenue to Riverside Drive);
- iv) Evangeline Drive (Princess Drive to Chaleur Street);
- v) St. Anne Street;
- vi) Sunset Drive; and
- vii) Victoria Avenue and St. Simon Street (east of Victoria Avenue)
- viii) Chaleur Street (west of Évangeline Drive)
- ix) Princess Drive (west of Riverside Drive)
- x) Ryan Avenue
- xi) Youghall Drive

5) A local street's primary function is the provision of access to adjacent and individual properties. Local streets typically carry low traffic volumes and normally connect to collectors or other locals. It is a proposal of Council that all of the streets within Bathurst which are not classified as urban arterials or collectors, as indicated above, are designated as urban locals.

12.3.2 Provincially Designated Highways/Maintenance

Proposal:

- 1) In recognition of the importance to internal circulation and safety as well as to overall economic development, it is a proposal of Council to continue to communicate with the Department of Transportation (DOT) with respect to needed improvements, maintenance requirements and concerns on the provincially designated highways (Route 8, Route 11, Route 134, and Route 180) as well as the regional roads (King Avenue (Route 430), Sunset Drive (Route 315), Dumaresq Street and Bridge Street from Miramichi Avenue to the northeast City limit). This is done annually through the Five Year Provincially Designated Highway Improvement Program. The latest City submission to the Program is outlined in detail in Appendix 2.

- iii) la rue Queen (de l'avenue St. Peter à la promenade Riverside);
- iv) la promenade Evangeline (de la promenade Princess à la rue Chaleur);
- v) la rue St. Anne;
- vi) la promenade Sunset;
- vii) l'avenue Victoria et la rue St. Simon (à l'est de l'avenue Victoria);
- viii) la rue Chaleur (à l'ouest de la promenade Évangeline);
- ix) la promenade Princess (à l'ouest de la promenade Riverside);
- x) l'avenue Ryan;
- xi) l'avenue Youghall.

5) La fonction principale d'une rue locale est de permettre l'accès aux propriétés individuelles et adjacentes. Les rues locales écoulent habituellement de faibles débits de circulation et sont normalement raccordées aux rues collectrices ou à d'autres rues locales. Le conseil propose que toutes les rues dans les limites de Bathurst qui ne sont pas classées artères ou rues collectrices urbaines, tel qu'il est indiqué ci-dessus, soient désignées rues locales urbaines.

12.3.2 Routes provinciales désignées/Entretien

Proposition :

- 1) Conscient de l'importance des routes provinciales désignées pour la circulation interne et la sécurité ainsi que pour le développement économique global, le conseil propose de continuer à informer le ministère des Transports (MT) annuellement au sujet des améliorations nécessaires, des exigences en matière d'entretien et des problèmes qui se posent sur les routes provinciales désignées (route 8, route 11, route 134 et route 180) et sur les routes régionales (l'avenue King (route 430), la promenade Sunset (route 315), la rue Dumaresq et la rue Bridge de l'avenue Miramichi jusqu'à la limite nord-est de la municipalité), dans le cadre du programme quinquennal d'amélioration des routes provinciales. Le plan le plus récent présenté par la municipalité dans le cadre de ce programme est décrit en détail à l'appendice 2.

12.3.3 Upgrading of Municipal Streets

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to continue to prepare and update annually a Five Year Capital Plan for the upgrading of municipal streets and to undertake a street upgrading program in accordance with the priority list established. These improvements are also coordinated with any water and sewer installation and upgrading programs. The City's latest Five Year Capital Plan is presented in Appendix 1.
- 2) To facilitate the Five Year Plan for municipal streets, it is a proposal of Council that the Engineering Department continue to undertake its program of pavement management in which it evaluates and rates street conditions. This practice enables improvement priorities to be identified and provides direction for assigning available financial resources in a logical and efficient manner.

12.3.4 Pedestrian/Bicycle Considerations

Proposal:

- 1) Sidewalks – The Background Study referred to specific concerns with lack of sidewalks or poor delineation or separation of sidewalks, parking areas and roadways in the eastern Main Street area. It is a proposal of Council to provide sidewalks as funding permits and opportunities arise (such as the constructing of water and sewer systems or the upgrading of streets) along existing and future streets in built up urban areas, with priority given to those streets on which community facilities such as schools, churches, recreation areas and shopping facilities are located. Council should use its judgment, based on traffic and pedestrian volumes and the location of residences and community facilities, in determining whether sidewalks should be constructed on one or both sides of streets.

It is recommended that, as part of the on-going pavement management system undertaken by the City, the data collection phase includes determining the extent and condition of existing pedestrian facilities. This would assist in establishing improvement

12.3.3 Amélioration des rues municipales

Proposition :

- 1) Le conseil propose de continuer à préparer et à mettre à jour annuellement un plan d'immobilisations quinquennal pour l'amélioration des rues municipales et d'entamer un programme d'amélioration des rues conformément à la liste des priorités établies. Ces améliorations devraient également être coordonnées avec les programmes d'installation et d'amélioration des réseaux d'eau et d'égouts. Le plan d'immobilisations quinquennal le plus récent de la municipalité est présenté à l'appendice 1.
- 2) Pour faciliter la mise en œuvre du plan quinquennal visant les rues municipales, le conseil propose que le service d'ingénierie continue d'utiliser le système de gestion routière pour évaluer l'état des rues et les classer. Cette pratique permet d'identifier les priorités en matière d'améliorations et de répartir les ressources financières disponibles de façon logique et efficace.

12.3.4 Piétons et cyclistes

Proposition :

- 1) Trottoirs – L'étude préliminaire mentionnait des problèmes spécifiques se rapportant au manque de trottoirs ou à une délimitation ou séparation déficiente entre les trottoirs, les aires de stationnement et la chaussée dans le secteur est de la rue Main. Le conseil propose d'aménager des trottoirs, quand les ressources budgétaires le permettront et que l'occasion se présentera (par exemple, en même temps que la construction des réseaux d'eau et d'égouts ou l'amélioration des rues), le long des rues existantes et futures dans les zones urbaines bâties, en accordant la priorité aux rues où sont situées des installations collectives comme des écoles, des églises, des aires récréatives et des commerces. Le conseil devrait faire appel à son jugement en se basant sur le débit de la circulation routière et de la circulation piétonne ainsi que sur l'emplacement des habitations et des installations collectives pour déterminer si les trottoirs devraient être construits sur un ou deux côtés de la rue.

Il est recommandé que, dans la mise en œuvre du système de gestion routière continu, la collecte de données vise également à déterminer l'étendue et l'état des voies pour piétons existantes. Cela aiderait à établir les priorités d'aménagement à la grandeur de la

priorities throughout the City with emphasis in the downtown areas, other business areas and in the vicinity of schools where the demand is greatest.

- 2) Trails/Walkways - It is a proposal of Council to encourage and support the provision and expansion of the trail/walkway system within subdivisions as well as between various parts of the City.

More focus has also been given to pedestrians/cyclists in recent years with the abandonment of rail lines and their reuse as pedestrian/cycling trails. The location of the existing trail system in Bathurst is shown on the Generalized Future Land Use Plan. As this system is expanded in the future particular attention should be given to pavement markings and signage to warn motorists of the presence of pedestrian crossings. There is also a need to rationalize bicycle routes within the City. Some consideration should be given to cyclists when upgrading streets including the placement and style of manhole and catch basin covers.

The advent of trail systems in many communities has also increased awareness of the need to integrate pedestrian/bicycle considerations into the design of adjacent subdivisions. The provisions of sidewalks along collector streets through subdivisions or the inclusion of pedestrian pathways along rear lots and side lots connecting to sidewalks and adjacent trail systems should be encouraged when subdivision applications are submitted for review or other opportunities arise in new development or redevelopment.

- 3) Crosswalks - It is a proposal of Council to ensure provision of pedestrian crosswalks at major intersections along all existing and future streets to provide safe access to community facilities such as schools, recreation and shopping areas. Further, it shall be a policy to review and consider the provision of crossing guards at strategic locations in the vicinity of the schools. Any provision of crosswalks must be accompanied by a public education program to acquaint pedestrians and motorists with the proper way to use the crosswalks. It is dangerous to create a false sense of security for pedestrians. Pavement markings, overhead signs and, in some cases, pedestrian activated walk lights should be considered. The Pedestrian Crossing Control Manual published by the Transportation Association of Canada should be used as the guide for establishing the location, signing, and

municipalité et surtout dans le centre-ville, les autres secteurs commerciaux et à proximité des écoles où la demande est la plus forte.

- 2) Sentiers/allées piétonnières – Le conseil propose d’encourager et d’appuyer l’aménagement et l’agrandissement du réseau de sentiers/d’allées piétonnières dans les lotissements tout comme entre les diverses parties de la municipalité.

Au cours des dernières années, les piétons/cyclistes ont reçu plus d’attention avec l’abandon des chemins de fer et leur réaménagement en sentiers piétonniers et pistes cyclables. L’emplacement du réseau de sentiers existant à Bathurst est indiqué sur le plan général des utilisations futures des sols. Au fur et à mesure que ce réseau est prolongé, il faudra porter une attention particulière aux marquages de chaussée et panneaux visant à avertir les automobilistes de la présence de passages pour piétons. Il faut aussi rationaliser les pistes cyclables dans la municipalité. À l’occasion des travaux d’amélioration des rues, il faudrait tenir compte des cyclistes, y compris dans le choix de couvercle et l’emplacement trou d’homme et de puisard.

L’aménagement de réseaux de sentiers dans beaucoup de collectivités a également fait ressortir la nécessité de penser aux piétons et aux cyclistes dans la conception des lotissements adjacents. L’aménagement de trottoirs le long des rues collectrices traversant les lotissements ou l’inclusion le long des lots arrière ou latéraux de sentiers piétonniers reliés aux trottoirs et aux réseaux de sentiers adjacents devraient aussi être encouragés lorsque des demandes de lotissement sont soumises ou lorsque d’autres occasions se présentent dans le cas de nouveaux lotissements ou de réaménagements.

- 3) Passages pour piétons – Le conseil propose d’aménager des passages pour piétons aux intersections principales le long de toutes les rues existantes ou futures afin d’assurer un accès sécuritaire aux installations collectives comme les écoles, les aires récréatives et les commerces. De plus, le conseil entend étudier la possibilité de placer des brigadiers à des points stratégiques à proximité des écoles. Tout aménagement de passages pour piétons doit être accompagné d’un programme d’éducation du public pour instruire les piétons et les automobilistes sur la bonne façon d’utiliser ces passages. Il est dangereux de créer un faux sentiment de sécurité pour les piétons. Des marquages de chaussée, des panneaux suspendus et, dans certains cas, des feux de circulation commandés par les piétons, devraient être envisagés. Le *Pedestrian Crossing Control Manual*, publié par l’Association des

type of crosswalk control.

transports du Canada, devrait être utilisé comme guide pour établir l'emplacement des passages pour piétons, leur affichage et le type de dispositif de signalisation à utiliser.

12.3.5 Parking and Loading Areas

12.3.5 Aires de stationnement et de chargement

Proposal:

Proposition :

- 1) It is a proposal of Council to ensure all future off-street parking and loading is provided in accordance with provisions outlined in the zoning by-law.

- 1) Le conseil propose de faire en sorte que toutes les futures aires de chargement et de stationnement hors-rue soient conformes aux dispositions de *l'Arrêté de zonage*.

12.3.6 Specific Traffic Issues

12.3.6 Problèmes de circulation particuliers

Proposals:

Propositions :

- 1) The Background Study identified several specific traffic issues or concerns. It shall be a proposal of Council that the following issues and recommendations be considered and acted upon where appropriate.
 - a) The biggest current issue as it relates to transportation is the overpass on Murray Avenue. This overpass, owned by the New Brunswick East Coast Railway, has been removed because of structural concerns. Bathurst City Council along with retail/commercial establishments on Murray Avenue want the bridge replaced, however, there has been no decision as to who will replace the bridge. It is recommended that Council continue to negotiate with officials of the Railway and the Department of Transportation in order to obtain a suitable replacement structure.
 - b) Weight limitations and/or alignment restrictions require the replacement of the Middle River Bridge and the Little River Overpass. The Browns Bridge on Sunset Drive is a one lane bridge which needs to be replaced with a 2 lane structure. Council should continue its discussions with the Department of Transportation on the replacement or improvement of these structures.
 - c) The City should continue to negotiate with the Department of Transportation to have them consider the construction of on and off ramps at the St. Anne Street/Route 11 intersection area to

- 1) L'étude préliminaire a identifié plusieurs problèmes de circulation particuliers. Le conseil propose que les problèmes et recommandations qui suivent soient étudiés et que les problèmes soient réglés et les recommandations mises en oeuvre au moment approprié.
 - a) Présentement, le plus gros problème avec l'infrastructure de transport est le passage supérieur de l'avenue Murray. Ce dernier, qui appartenait à la Compagnie de chemin de fer de la côte est du Nouveau-Brunswick Inc., a été enlevé en raison de problèmes liés à sa construction. Le conseil municipal de Bathurst ainsi que les établissements de détail/commerces de l'avenue Murray veulent que ce pont soit remplacé; toutefois, aucune décision n'a été prise quant à savoir à qui reviendra cette responsabilité. Il est recommandé que le conseil continue de négocier avec les représentants de la Compagnie de chemin de fer et le ministère des Transports afin d'obtenir un ouvrage de remplacement approprié.
 - b) Les limites de poids et/ou les restrictions quant au tracé imposent le remplacement du pont Middle River et du passage supérieur Little River. Le pont Browns sur la promenade Sunset est un pont à une voie qui doit être remplacé par un pont à deux voies. Le conseil devrait poursuivre ses discussions avec le ministère des Transports pour le remplacement ou l'amélioration de ces ouvrages.
 - c) La municipalité devrait continuer à négocier avec le ministère des Transports pour qu'il envisage la construction de voies d'accès et de sortie à l'intersection de la rue St. Anne et de la route 11,

provide better access to the Civic Centre and other regional traffic generators along St. Anne Street/St. Peter Avenue.

- d) Main Street traffic is often blocked and delayed by trains moving freight to and from the mill. One possible solution is the realignment of Main Street to the west side of the railway tracks. Another option would be to encourage traffic to use the Murray Avenue entrance to the downtown area, once the bridge structure is replaced.
- e) The Economic Development Task Force believes parking is a serious problem in the downtown area, however, no prime retail space should be used for parking. Negotiations should be initiated with Federal, Provincial and Municipal Governments to construct a parking garage on Harbourview Blvd. next to the Federal Building.
- f) To ensure there is good and attractive access to the downtown, all streets leading to this area (Main, Murray, King and St. Peter Avenue) should be accessible and well maintained.
- g) The Fire Department has concerns with respect to peak traffic flows on St. Peter Avenue and the impact on response times. Some type of remote control to operate traffic signals during emergency situations would help this situation, however, the cost would have to be weighed against the benefits. This could be reviewed as part of the proposed study on the rationalization of fire facilities.
- h) Discussions with the Police Department indicated they do not consider traffic to be a major concern. The major congestion occurs on St. Peter Avenue, although this does not impact significantly on them. Improvements in traffic flow can be achieved with the provision of turn lanes at some intersections.
- i) The Economic Development Task Force believe roads are a primary infrastructure for the development of the Bathurst Area. The Task Force

ce qui faciliterait l'accès au Centre régional K.-C. Irving et à d'autres endroits qui génèrent de la circulation de partout dans la région sur la rue St. Anne et l'avenue St. Peter.

- d) La circulation sur la rue Main est souvent bloquée et retardée par les trains de marchandises desservant l'usine. Une solution possible est la modification du tracé de la rue Main pour qu'il passe du côté ouest du chemin de fer. Une autre option serait d'encourager les automobilistes à emprunter l'avenue Murray pour entrer dans le centre-ville une fois que le passage supérieur sera remplacé.
- e) Le groupe de travail sur le développement économique estime que le stationnement pose un sérieux problème dans le centre-ville; toutefois, il ne faudrait pas sacrifier au stationnement des espaces de premier ordre pour le commerce de détail. Des négociations devraient avoir lieu entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal pour la construction d'un garage de stationnement sur le boulevard Harbourview, à côté du bâtiment fédéral.
- f) Pour faire en sorte qu'il soit facile et agréable de se rendre au centre-ville, toutes les rues y menant (Main, Murray, King et l'avenue St. Peter) devraient être accessibles et bien entretenues.
- g) Le service des incendies est préoccupé par les débits routiers de pointe sur l'avenue St. Peter et leurs répercussions sur les temps de réponse. Un système quelconque de télécommande prioritaire des feux de circulation en cas d'urgence aiderait à régler ce problème; toutefois, les coûts devraient être analysés par rapport aux avantages. Cette analyse pourrait se faire dans le cadre de l'étude proposée sur la rationalisation des installations de lutte contre l'incendie.
- h) Les discussions avec le service de police ont indiqué que ce dernier ne considère pas la circulation comme étant un problème majeur. Les plus fortes congestions ont lieu sur l'avenue St. Peter et cela n'a pas de répercussions majeures pour le service de police. L'aménagement de voies de virage à certaines intersections peut servir à réduire la congestion.
- i) Le groupe de travail sur le développement économique est d'avis que les routes constituent une infrastructure primordiale pour le

would like to see Route 11 between the Acadian Peninsula and Bathurst completed and a direct line from the Port of Belledune to Route 180 constructed.

- j) During the background study field survey, there were several areas where there appeared to be restricted stopping sight distance. These areas should be the subject of more detailed evaluation and improvements made in conjunction with future road and/or service improvements. They include:

- a blind hill on Murray Avenue near Munro Street;
- a blind hill on Bridge Street at Bayview Court;
- a blind hill on Bridge Street at Sutherland Avenue;
- sight distance restriction on Bridge Street at the Sand Hill Cemetery heading into the City;
- a blind hill on Youghall Drive at Nicholas Denys;
- a blind hill on Youghall Drive approaching Queen Elizabeth Drive;
- a blind hill on the Vanier Blvd. Overpass;
- a blind hill on Sunset Drive between the hospital entrance and the Tetagouche River Bridge;
- a sight distance restriction on Sunset Drive at the Route 11 overpass;
- a blind hill on Riverside Drive near the railway tracks; and
- a blind hill on Basin Street approaching King Avenue.

- k) With respect to intersection and parking areas, Carron Drive intersects Bridge Street at a skewed angle, making turning movements and visibility difficult. Carron Drive should be realigned to intersect closer to a 90 degree angle. Other streets which do not intersect at right angles include Nazaire Lane, Nevins Lane, Major Lane with St. Peter Avenue; Carron with Sutherland and Rough Waters with Miramichi Avenue. These should be improved where possible when street or service construction is undertaken in these areas.

développement de la région de Bathurst. Le groupe de travail aimerait que la route 11 entre la Péninsule acadienne et Bathurst soit complétée et qu'un lien direct soit construit entre le port de Belledune et la route 180.

- j) Pendant les enquêtes sur le terrain réalisées pour l'étude préliminaire, on a découvert plusieurs zones comportant des distances de visibilité d'arrêt restreintes. Ces zones devraient être évaluées plus en détail et améliorées lorsque des améliorations seront apportées aux routes et/ou aux réseaux de services publics:

- une colline sans visibilité sur l'avenue Murray près de la rue Munro;
- une colline sans visibilité sur la rue Bridge à la hauteur de l'impasse Bayview;
- une colline sans visibilité sur la rue Bridge à la hauteur de l'avenue Sutherland;
- une distance de visibilité restreinte sur la rue Bridge à la hauteur du cimetière Sand Hill en direction de la ville;
- une colline sans visibilité sur la promenade Youghall à la hauteur de la promenade Nicholas Denys;
- une colline sans visibilité sur la promenade Youghall à l'approche de la promenade Queen Elizabeth;
- une colline sans visibilité sur le passage supérieur du boulevard Vanier;
- une colline sans visibilité sur la promenade Sunset entre l'entrée de l'hôpital et le pont de la rivière Tetagouche;
- une distance de visibilité réduite sur la promenade Sunset à la hauteur du passage supérieur de la route 11;
- une colline sans visibilité sur la promenade Riverside près du chemin de fer;
- une colline sans visibilité sur la rue Basin à l'approche de l'avenue King.

- k) En ce qui concerne les intersections et les aires de stationnement, la promenade Carron croise la rue Bridge en biais, ce qui rend les virages difficiles et réduit la visibilité. Le tracé de la promenade Carron devrait être modifié pour qu'elle soit plus perpendiculaire à la rue Bridge. Parmi les autres intersections non perpendiculaires, il y a les intersections des ruelles Nazaire, Nevins et Major avec l'avenue St. Peter, l'intersection de la promenade Carron avec l'avenue Sutherland et l'intersection de la promenade Rough Waters avec l'avenue Miramichi. Dans la mesure du possible,

ces intersections devraient être améliorées lorsque des travaux de voirie ou de viabilisation seront entrepris dans ces secteurs.

- 1) Traffic flow on Main Street can be improved by installing curbing and defining driveways between Murray Avenue and Bridge Street. This will improve traffic flow and safety by defining and rationalizing access to parking and loading areas that are immediately adjacent to the street, resulting in several conflict areas along Main Street.

12.3.7 Proposed Road Improvements

A number of road improvements were proposed in the 1997 Transportation Master Plan and updated in the Municipal Plan Background Document. It is a proposal of Council to undertake the proposed road improvements as development pressures occur and financial resources permit. The sketches illustrating the proposed improvements are included in Appendix 4 and the proposed improvements are also shown as dashed lines on the Generalized Future Land Use Plan. They include the following:

1) Alternate North-South Route in West Bathurst

This project will involve a number of street connections and street upgrades between Queen Street and Sunset Drive, following along Thornton Avenue, Hillside Avenue, Victoria Avenue, and St. Simon Street. New road segments will be constructed to connect Thornton to Hillside, Hillside to Victoria, and St. Simon across the railway tracks to Sunset Drive. Existing street segments of Queen Street, Thornton Avenue and Victoria Avenue will be upgraded and/or paved. This project will provide an alternate north-south route to avoid the increasing traffic congestion along St. Peter Avenue. It will provide an alternate connection between the downtown and South Bathurst area via the causeway through West Bathurst to Sunset Drive and Vanier Boulevard.

2) Johnson Avenue Extension

This project will extend Johnson Avenue from Centennial Street, southwards down to St. Anne Street. Highland Avenue will be extended down and intersect Johnson Avenue at a right angle about midway between Centennial Street and St. Anne Street. This project will open up the area west of the K.C. Irving Regional Civic Centre and

- 1) La circulation sur la rue Main peut être améliorée en aménageant des bordures et en délimitant les voies d'accès pour automobiles entre l'avenue Murray et la rue Bridge. En délimitant et en rationalisant ainsi les accès aux aires de stationnement et de chargement qui sont directement attenantes à la rue et qui créent plusieurs zones de conflit le long de la rue Main, le débit routier et la sécurité seront améliorés.

12.3.7 Améliorations proposées aux routes

Un certain nombre d'améliorations aux routes ont été proposées dans le plan directeur des transports de 1997 et ces propositions ont été mises à jour dans le document de base du plan municipal. Le conseil propose d'entreprendre les travaux routiers proposés lorsque l'urbanisation des zones visées est imminente et que les ressources financières le permettent. Les croquis illustrant les travaux proposés sont inclus dans l'appendice 4 et les travaux proposés sont aussi illustrés par des lignes pointillées sur le plan général des utilisations futures des sols. Ces travaux visent, entre autres :

1) Parcours de suppléance nord-sud dans Bathurst ouest

Ce projet consistera à relier et à améliorer un certain nombre de rues entre la rue Queen et la promenade Sunset, le long de l'avenue Thornton, de l'avenue Hillside, de l'avenue Victoria et de la rue St. Simon. De nouveaux tronçons seront construits pour relier les avenues Thornton et Hillside, les avenues Hillside et Victoria, et la rue St. Simon à la promenade Sunset en traversant la voie ferrée. Des tronçons existants de la rue Queen, de l'avenue Thornton et de l'avenue Victoria seront améliorés et/ou revêtus. Ce projet créera un parcours nord-sud de suppléance permettant d'éviter la congestion croissante sur l'avenue St. Peter. Il fournira une liaison de rechange entre le centre-ville et Bathurst Sud via le pont-jetée passant par Bathurst Ouest, la promenade Sunset et le boulevard Vanier.

2) Prolongement de l'avenue Johnson

Ce projet permettra de prolonger l'avenue Johnson à partir de la rue Centennial jusqu'à la rue St. Anne, vers le sud. L'avenue Highland sera prolongée vers le sud et croisera l'avenue Johnson à angle droit à peu près à mi-chemin entre la rue Centennial et la rue St. Anne. Ce projet rendra la zone à l'ouest du Centre régional K.-C. Irving et l'avenue

Ryan Avenue for future development in West Bathurst.

Ryan accessible pour des aménagements futurs dans Bathurst Ouest.

3) Stonegate Subdivision Extension to St. Peter Avenue

This project will have an access road built from Stonegate Farm Subdivision to St. Peter Avenue, which will extend from Osprey Court in a northwesterly direction. The road will provide an alternate access to the subdivision in addition to the sole access from Younghall Drive, and will provide for the future development of the northern end of the subdivision.

3) Raccordement du lotissement Stonegate à l'avenue St. Peter

Ce projet consistera à construire une route d'accès entre le lotissement Stonegate Farm et l'avenue St. Peter, laquelle se prolongera à partir de l'impasse Osprey en direction nord-ouest. La route fournira un accès secondaire au lotissement, en plus de l'unique accès par la promenade Younghall, et permettra le développement futur de l'extrémité nord du lotissement.

4) Orser Drive Extension

This project will have Orser Drive extended to Major Lane and beyond to Allison Crescent. The Nevins Lane intersection with St. Peter Avenue will be realigned to intersect at a right angle. The intersection of Archibald Drive and Allison Crescent with St. Peter Avenue will be signalized and will serve as the main access to the subdivision. This project will improve access and traffic safety along the east side of St. Peter Avenue and open up the area for future development. Only the signalization of the intersection of Archibald Drive and Allison Crescent with St. Peter Avenue has been completed to date.

4) Prolongement de la promenade Orser

Ce projet consistera à prolonger la promenade Orser jusqu'à la ruelle Major et au-delà jusqu'au croissant Allison. L'intersection de la ruelle Nevins et de l'avenue St. Peter sera modifiée de sorte à être perpendiculaire. L'intersection de la promenade Archibald et du croissant Allison avec l'avenue St. Peter sera signalisée et servira d'accès principal au lotissement. Ce projet améliorera l'accès et la sécurité routière le long du côté est de l'avenue St. Peter et rendra ce secteur accessible pour des aménagements futurs. À ce jour, seule la signalisation de l'intersection de la promenade Archibald et du croissant Allison avec l'avenue St. Peter a été aménagée.

5) St. Anne Street Widening

This project involves widening St. Anne Street along the segment serving the Civic Centre and the ESN school to allow separated median left turn movements into each facility on either side of St. Anne Street. This improvement will allow safer left turning and reduce traffic impedances experienced by left turning traffic which presently has to stop in the through lanes for opposing traffic.

5) Élargissement de la rue St. Anne

Ce projet consiste à élargir la rue St. Anne à la hauteur du Centre régional K.-C. Irving et de l'école ÉSN pour y aménager des voies de virage à gauche des deux côtés de la rue et faciliter ainsi l'accès à ces deux établissements. Cette amélioration rendra les virages à gauche plus sécuritaires et réduira la congestion causée par les voitures qui, en attendant de pouvoir tourner à gauche, bloquent actuellement la circulation en sens inverse.

6) Replacement of CN Overpass at College Street

This project will replace the existing narrow railway overpass structure over College Street with a new more structurally sound and wider overpass. College Street will be widened and paved at the underpass segment. This project will replace a structurally deficient railway overpass and eliminate a traffic bottleneck on College Street.

6) Remplacement du passage supérieur du CN sur la rue College

Ce projet consistera à remplacer le passage supérieur étroit du chemin de fer au-dessus de la rue College par un nouveau passage supérieur plus solide et plus large. Le segment de la rue College à la hauteur du passage supérieur sera élargi et revêtu. Ce projet remplacera un passage supérieur de chemin de fer à la construction déficiente et éliminera le rétrécissement de la chaussée de la rue College.

7) Harbourview Boulevard Modification

The Transportation Master Plan also recommended that Harbourview Boulevard be extended with four lanes from Murray Avenue to Main Street just north of St. Andrew Street. The Municipal Plan Steering Committee requested that this issue be further reviewed by City Planning and Public Works officials and any suggested modifications be made at the Final Plan stage.

12.3.8 Rail Services

Proposal:

- 1) The fact that Bathurst is served by one of the few remaining rail lines in the Province is a major selling point for future economic development and would give it a major advantage over many other municipalities in the Province. The Bathurst Industrial Park and proposed expansion areas are adjacent to the rail line and have the potential to be serviced if demand is warranted in the future. Rail freight carload services out of Bathurst are provided daily in both eastbound and westbound directions. VIA operates passenger services between Montreal and Halifax, providing service through Bathurst in each direction six days per week. It is, therefore, a proposal of Council to ensure it keeps abreast of the rail line issues to ensure rail freight and passenger service is maintained and improved through the City.

12.3.9 Air Services

Proposal:

- 1) The Background Study emphasized the importance of air service to the City, not only as component of its transportation infrastructure but also as critical elements for its economic growth. In recognition of the importance of air service to the residents and businesses in the Bathurst region, it is a proposal of Council to encourage, support and promote the continued provision and enhancement of these services at the Bathurst Regional Airport.
- 2) It is a proposal of Council that any development proposed along the alignment of the airport approach paths will be subject to the approval of the Bathurst Regional Airport Authorities to ensure that development does not exceed the height and use provisions for uses located within the airport approach paths.

7) Modification du boulevard Harbourview

Le plan directeur des transports recommandait aussi que le boulevard Harbourview soit élargi à quatre voies à partir de l'avenue Murray jusqu'à la rue Main, juste au nord de la rue St. Andrew. Le comité directeur du plan municipal a demandé que cette recommandation soit étudiée plus en profondeur par le service de l'urbanisme et des travaux publics de la municipalité et que toute modification suggérée soit effectuée à l'étape du plan définitif.

12.3.8 Services ferroviaires

Proposition :

- 1) Le fait que Bathurst soit desservi par l'un des rares chemins de fer restants dans la province est un avantage certain pour le développement économique futur, et cela l'avantage grandement par rapport à bien d'autres municipalités dans la province. Le parc industriel de Bathurst et les zones proposées pour son expansion sont adjacents au chemin de fer et pourraient être desservis si la demande le justifie dans l'avenir. Le service d'expédition de marchandises par wagon à partir de Bathurst est assuré quotidiennement dans les directions est et ouest. VIA assure la liaison voyageurs Montréal-Halifax six jours par semaine, dans les deux directions. Le conseil propose donc de surveiller le dossier de la desserte ferroviaire pour s'assurer que les services marchandises et voyageurs passant par la municipalité soient maintenus sinon améliorés.

12.3.9 Services aériens

Proposition :

- 1) L'étude préliminaire mettait l'accent sur l'importance des services aériens pour la municipalité, non seulement en tant qu'éléments de son infrastructure de transports, mais aussi en tant qu'éléments critiques pour sa croissance économique. Conscient de l'importance des services aériens pour les résidents et les entreprises de la région de Bathurst, le conseil propose d'encourager et d'appuyer la fourniture et l'amélioration continues de ces services à l'aéroport régional de Bathurst.
- 2) Le conseil propose que tout aménagement projeté le long de l'axe d'approche de l'aéroport soit soumis à l'approbation des autorités de l'aéroport régional de Bathurst pour s'assurer que l'aménagement respecte les dispositions quant à la hauteur et aux usages permis dans les axes d'approche de l'aéroport.

12.3.10 Marine Service

Proposal:

- 1) Although there are no longer opportunities for marine service in Bathurst itself, it is a proposal of Council to continue to encourage and support the development of the Port of Belledune as the major deep water port for the northeast. The port is important to the region for the service it provides to the resource sector and for its potential with respect to value-added products as well as the plans for a transport ferry connected to Newfoundland.

12.3.11 Bus Services

- 1) It is a proposal of Council to encourage, support and promote the continuation of the present intermunicipal, provincial and interprovincial passenger and freight service.
- 2) Although several respondents in the questionnaire mentioned the desire for a local bus service, given the City's size and relatively low population and development density, a public bus service would have to be highly subsidized. It is a proposal of Council to encourage the provision of private sector transit service in areas of the municipality where population density or levels of activity might make the provision of such service economically feasible.

13.0 MUNICIPAL SERVICES

13.1 Preamble

The Background Study presented an overview of the existing water, wastewater and storm drainage systems in the City. This included drawings showing the location and extent of existing water, wastewater and storm sewer services. Several suggestions for improvement were made which will be incorporated as proposals in this document.

Section 5.3.4 on Land Use outlined policies and proposals for the future municipal services boundary. It involved a phased approach based on existing and proposed services. This approach is intended to take advantage of past investment in municipal infrastructure and to provide for efficient, convenient and economical development of land uses, facilities and services.

12.3.10 Service portuaire

Proposition :

- 1) Même si les chances qu'un service portuaire soit offert à Bathurst même sont nulles, le conseil propose de continuer à encourager et à appuyer le développement du port de Belledune en tant que principal port en eau profonde du nord-est. Ce port est important pour la région en raison des services qu'il fournit au secteur primaire, de son potentiel concernant les produits à valeur ajoutée et des plans visant à établir un service de traversier reliant Terre-Neuve.

12.3.11 Services d'autobus

- 1) Le conseil propose d'encourager et d'appuyer le maintien des services passagers et marchandises intermunicipaux, provinciaux et interprovinciaux actuels.
- 2) Même si plusieurs répondants au sondage ont dit vouloir un service d'autobus urbain, un tel service ne pourrait être offert sans d'importantes subventions, vu la taille de la municipalité et la population et la densité d'aménagement relativement faibles. Le conseil propose d'encourager la création d'un service privé de transport en commun dans les zones de la municipalité où la densité de la population ou des activités pourraient rendre un tel service économiquement viable.

13.0 SERVICES MUNICIPAUX

13.1 Préambule

L'étude préliminaire présentait une vue d'ensemble des réseaux d'eau, d'égouts et d'évacuation des eaux pluviales existants dans la municipalité. Elle comprenait des dessins illustrant le tracé et l'étendue des réseaux d'eau, d'égouts et d'égouts pluviaux existants. Plusieurs suggestions visant des améliorations ont été faites et elles seront incluses dans les propositions du présent document.

La partie 5.3.4, qui traite de l'utilisation des sols, présentait des principes et des propositions concernant les limites futures du territoire viabilisé. On y préconisait une approche en étapes basée sur les services existants et proposés. Cette approche vise à tirer profit des investissements antérieurs dans les infrastructures municipales et à assurer le développement efficace, commode et économique de l'utilisation des sols, des installations et services.

The approach was reviewed by the City's municipal engineering consultants and City staff, found to be sound and the following policies and proposals reflect their suggestions.

13.2 Goal

To provide safe, efficient and economical water, wastewater, storm water drainage and natural gas services for residents of the City in a phased and logical manner.

13.3 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To provide a municipal water supply and distribution system of acceptable quality and quantity to meet the domestic and firefighting needs of the community, and as an attraction for future economic development.
- 2) To provide municipal wastewater collection and treatment systems to meet the needs of the community while protecting the natural water quality of receiving waters.
- 3) For development in unserved areas, to ensure that the water supply and sewage disposal systems meet the minimum standards required by the Department of Health and Wellness and the Department of the Environment and Local Government and strive to meet the objectives for unserved areas outlined in the Report of the Commission on Land Use and the Rural Environment.
- 4) To provide an upgraded storm drainage system in the City as new subdivisions are developed and as streets are upgraded or as municipal water and sewer systems are provided in the future.
- 5) To integrate the provision of proposed municipal water, wastewater, and storm drainage services into a Capital Expenditure Plan which would identify associated costs and priorities. The capital expenditure plan will assist in developing the annual municipal budget and it should be updated on an annual basis.
- 6) To facilitate the provision of natural gas to the community.

L'approche a été examinée par les ingénieurs-conseils et le personnel de la municipalité, qui la considèrent valable. Les principes et propositions qui suivent reflètent leurs suggestions.

13.2 But

Fournir des réseaux d'eau et d'égouts, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution de gaz naturel sécuritaires, efficaces et économiques aux résidents de la municipalité de façon logique et par étapes.

13.3 Principes

Le conseil entend :

- 1) Fournir un réseau d'alimentation en eau et de distribution de l'eau offrant une qualité et un débit permettant de répondre aux besoins domestiques et aux besoins en matière de protection incendie de la collectivité, et ayant pour effet de favoriser le développement économique futur.
- 2) Fournir des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées pour répondre aux besoins de la collectivité tout en protégeant la qualité naturelle des eaux réceptrices.
- 3) S'assurer que l'alimentation en eau et les systèmes d'évacuation des eaux usées des aménagements dans les zones non viabilisées respectent les normes minimales du ministère de la Santé et du Mieux-être et du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et faire son possible pour atteindre les objectifs visant les zones non viabilisées établis dans le rapport de la Commission sur l'utilisation des terres et l'environnement rural.
- 4) Fournir un réseau d'évacuation des eaux pluviales amélioré dans la municipalité au fur et à mesure que de nouveaux lotissements sont aménagés, que les rues sont améliorées ou que des réseaux d'eau et d'égouts sont installés.
- 5) Intégrer les réseaux municipaux d'eau, d'égouts et d'évacuation des eaux pluviales proposés à un plan d'immobilisations qui préciserait les coûts associés et les priorités. Le plan d'immobilisations aidera à établir le budget municipal annuel. Ce plan devrait être mis à jour annuellement.
- 6) Faciliter la distribution de gaz naturel dans la collectivité.

13.4 Proposals

13.4.1 Municipal Wastewater Systems

Proposal:

The following section outlines the major problems and proposed solutions associated with the municipal wastewater system. It is a proposal of Council, through its Engineering staff, to consider these improvements as opportunities and finances permit. The timing or priority in dealing with the improvements should be based on the Five-Year Capital Plan of the City, in response to the severity of the problems, to private sector development and in accordance with the City's ability to finance its portion of any of these projects.

13.4.1.1 Gravity System

Problem A:

A section of gravity sewer on Kent Avenue is experiencing a capacity problem.

Proposed Solution:

This problem could be rectified by the replacement of pumping station No. 2 and its force main. The new force main would be installed across the basin, thus by-passing Kent Avenue altogether.

Problem B:

A capacity problem has been identified on Riverside Drive collector system just after pumping station No. 3.

Proposed Solution:

This problem could be rectified by constructing a new pumping station and force main that would collect all the sewage from the newly installed West Bathurst Trunk Line and pump it directly to the wastewater treatment plant, thus by-passing pumping station No. 3 and the capacity problem on Riverside Drive.

Problem C:

A capacity problem was identified on a section of gravity piping crossing the Tetagouche River between Gowan Brae subdivision and pumping station No. 5.

13.4 Propositions

13.4.1 Réseaux d'égouts municipaux

Proposition :

La section suivante expose les problèmes majeurs que présentent les réseaux d'égouts municipaux et les solutions proposées à cet égard. Le conseil propose que le service d'ingénierie de la ville lance les améliorations dès que l'occasion se présente et que les finances le permettent. Le calendrier d'exécution ou les priorités devraient être établis dans le cadre du plan d'immobilisations quinquennal de la municipalité, et en fonction de la gravité des problèmes, du développement du secteur privé et de la capacité de la municipalité à payer sa quote-part.

13.4.1.1 Égouts gravitaires

Problème A :

Un tronçon de l'égout gravitaire de l'avenue Kent ne suffit pas à la demande.

Solution proposée :

Ce problème pourrait être éliminé par le remplacement du poste de relevage n° 2 et de sa conduite de refoulement. La nouvelle conduite de refoulement passerait par le bassin, contournant du même coup l'avenue Kent.

Problème B :

On a décelé un problème de capacité de débit sur le réseau collecteur de la promenade Riverside, juste après le poste de relevage n° 3.

Solution proposée :

Ce problème pourrait être éliminé par la construction d'un nouveau poste de relevage et d'une nouvelle conduite de refoulement qui recevraient toutes les eaux usées provenant de la canalisation principale de Bathurst Ouest nouvellement installée, et qui pomperaient directement ces eaux usées vers la station d'épuration des eaux usées, contournant ainsi le poste de relevage n° 3 et évitant ainsi le problème de capacité de débit de la promenade Riverside.

Problème C :

On a identifié un problème de capacité de débit sur un tronçon de l'égout gravitaire traversant la rivière Tetagouche, entre le lotissement Gowan Brae et le poste de relevage n° 5.

Proposed Solution:

Since that section is located in the riverbed and we assume it doesn't present a leakage problem, resulting in the release of raw sewage in the river, it is therefore not recommended to undertake any improvements until further investigation is carried out when more development occurs in the Younghall Drive area.

Problem D:

In the analysis of the projected development to the design year 2029, a potential problem was identified on a section located west of the intersection at Bridge Street and Miramichi Avenue.

Proposed Solution:

This problem would only occur in the long term as this area develops more heavily. No immediate improvements are needed but the problem should be monitored if this area starts to develop.

Problem E:

A large part of the City's older sewers are actually combined sewers. Problems encountered by the City due to these combined sewers are as follows:

- overloaded sewers during heavy rains causing flooding of basements;
- diluted wastewater sent to wastewater treatment plant;
- wastewater dumped into downtown's surrounding waters during overflow events.

Proposed Solution:

Problem could be rectified by the installation of a separate storm sewer system.

Following is a list of combined sewers that currently exist in the City's system. The list is broken down into three sections to reflect the reliability of the information as two of the three sections have been verified by "smoke testing" procedures.

Solution proposée :

Comme ce tronçon est situé dans le lit de rivière - et on présume qu'il est étanche et ne cause pas de rejet d'eaux d'égout brutes dans la rivière - il n'est pas recommandé d'entreprendre des améliorations avant que des études plus poussées aient été effectuées et que le secteur de la promenade Younghall se soit plus développé.

Problème D :

Dans l'analyse des aménagements prévus à l'horizon 2029, on a trouvé un problème potentiel sur un tronçon situé à l'ouest de l'intersection de la rue Bridge et de l'avenue Miramichi.

Solution proposée :

Ce problème ne se présenterait qu'à long terme lorsque le secteur se sera plus densément développé. Dans l'immédiat, aucune amélioration n'est nécessaire mais la situation mérite d'être surveillée si le secteur commence à se développer.

Problème E :

Une grande partie des plus vieux égouts de la municipalité sont du type unitaire. Les problèmes causés dans la municipalité par ces égouts unitaires sont les suivants :

- une surcharge des égouts pendant les pluies fortes causant l'inondation de sous-sols;
- l'acheminement d'eaux usées diluées à la station d'épuration des eaux usées;
- en période de surcharge, le rejet d'eaux usées dans les eaux entourant le centre-ville.

Solution proposée :

Le problème pourrait être rectifié par l'installation d'un réseau d'égouts pluvial séparé.

Figure ci-dessous une liste des égouts unitaires qui existent présentement dans le réseau de la municipalité. La liste est divisée en trois sections pour refléter la fiabilité de l'information étant donné que deux des trois sections ont été vérifiées par des tests de fumée.

Smoke Tests 1999:

St. Peter Ave. – Allison Cr. south (M.H.# 512 to M.H. # 515)

St. Peter Ave. – East side of street (Allison Cr. to Evangeline Dr.)

Assaff St. – Evangeline to mid-block of Assaff (M.H. # 369 to M.H. # 361)

Chaleur St. – Assaff to Victoria (M.H. # 369 to M.H. # 365)

Grange Ave. – Assaff to first m.h. south on Grange (M.H. # 356 to M.H. 358)

Chaleur St. – Evangeline to first m.h. east on Chaleur (M.H. # 519 to M.H. # 520)

Evangeline Dr. – Laurier to first m.h. south on Evangeline (M.H. # 524 to M.H. # 531)

Evangeline Dr. – St. Anne to Hennessy (M.H. # 543 to M.H. # 546)

Hennessy St. – Evangeline to Varrily (M.H. # 546 to M.H. # 548)

Varrily St. – Mid-block (M.H. # 552 to M.H. # 553)

Garden St. – Hillside to Lakeside (M.H. # 569 to M.H. # 571)

Garden St. – Princess to first m.h. west on Garden (M.H. # 410 to M.H. # 611)

Stout Ct. – Evangeline to first m.h. east on Stout (M.H. # 608 to M.H. # 609)

Stout Ct. – Gordon to first m.h. west on Stout (M.H. # 564 to M.H. # 565)

Gordon Ave. – Stout to first m.h. south on Gordon (M.H. # 564 to M.H. to 564A)

Tests de fumée de 1999 :

Avenue St. Peter – croissant Allison sud (trous d'homme n^{os} 512 à 515)

Avenue St. Peter – côté est de la rue (croissant Allison jusqu'à la promenade Evangeline)

Rue Assaff – de la promenade Evangeline jusqu'au milieu de la rue Assaff (trous d'homme n^{os} 369 à 361)

Rue Chaleur – entre la rue Assaff et l'avenue Victoria (trous d'homme n^{os} 369 à 365)

Avenue Grange – entre la rue Assaff et le premier trou d'homme à l'extrémité sud de l'avenue Grange (trous d'homme n^{os} 356 à 358)

Rue Chaleur – entre la promenade Evangeline et le premier trou d'homme à l'extrémité est de la rue Chaleur (trous d'hommes n^{os} 519 à 520)

Promenade Evangeline – entre la rue Laurier et le premier trou d'homme à l'extrémité sud de la promenade Evangeline (trous d'homme n^{os} 524 à 531)

Promenade Evangeline – entre la rue St. Anne et la rue Hennessy (trous d'homme n^{os} 543 à 546)

Rue Hennessy – entre la promenade Evangeline et la rue Varrily (trous d'homme n^{os} 546 à 548)

Rue Varrily – à mi-pâte de maison (trous d'homme n^{os} 552 à 553)

Rue Garden – entre l'avenue Hillside et l'avenue Lakeside (trous d'homme n^{os} 569 à 571)

Rue Garden – entre la promenade Princess et le premier trou d'homme à l'extrémité ouest de la rue Garden (trous d'homme n^{os} 410 à 611)

Cour Stout – entre la promenade Evangeline et le premier trou d'homme à l'est de l'impasse Stout (trous d'homme n^{os} 608 à 609)

Cour Stout – entre l'avenue Gordon et le premier trou d'homme à l'ouest de l'impasse Stout (trous d'homme n^{os} 564 à 565)

Avenue Gordon – entre la cour Stout et le premier trou d'homme au sud de l'avenue Gordon (trous d'homme n^{os} 564 à 564A)

Princess Dr. – Gordon to first m.h. west on Princess (M.H. # 563 to M.H. # 567)

Promenade Princess – entre l’avenue Gordon et le premier trou d’homme à l’extrémité ouest de la promenade Princess (trous d’homme n^{os} 563 à 567)

College St. – Lakeside to Riverside (M.H. # 586 to M.H. # 588)

Rue College – entre l’avenue Lakeside et la promenade Riverside (trous d’homme n^{os} 586 à 588)

College St. – Easement between College and Kent (M.H. # 588 to M.H. # 752)

Rue College – servitude entre la rue College et l’avenue Kent (trous d’homme n^{os} 588 à 752)

Smoke Test 2000:

Tests de fumée de 2000 :

Duke St. – Chalmers to Riverside (M.H. # 596 to M.H. # 598)

Rue Duke – entre l’impasse Chalmers et la promenade Riverside (trous d’homme n^{os} 596 à 598)

Queen St. – Thornton to Riverside (M.H. # 760 to M.H. # 761)

Rue Queen – entre l’avenue Thornton et la promenade Riverside (trous d’homme n^{os} 760 à 761)

O’Neil Ave. – between Shady Lane and Queen (M.H. # 623 to M.H. # 622)

Avenue O’Neil – entre la ruelle Shady et la rue Queen (trous d’homme n^{os} 623 à 622)

Tremblay Ct. – Easement between Tremblay and Rustbank (M.H. # 801 to M.H. # 802)

Cour Tremblay – servitude entre la cour Tremblay et Rustbank (trous d’homme n^{os} 801 à 802)

Not Smoke Tested:

Non testés à la fumée :

Princess Dr. – Riverside to St. Luke (M.H. # 259 to M.H. # 559)

Promenade Princess – entre la promenade Riverside et la cour St. Luke (trous d’homme n^{os} 259 à 559)

Princess Dr. – St. Luke to St. Peter (M.H. # 558 to M.H. # 570)

Promenade Princess – entre la cour St. Luke et l’avenue St. Peter (trous d’homme n^{os} 558 à 570)

St. Luke Ct. – Princess to end of St. Luke (M.H. # 558 to end of St. Luke)

Cour St. Luke – de la promenade Princess jusqu’à l’extrémité de la cour St. Luke (trou d’homme n^o 558 jusqu’à l’extrémité de la cour)

Riverside Dr. – Princess to mid-block to St. Luke (M.H. # 259 to M.H. # 562)

Promenade Riverside – de la promenade Princess jusqu’au milieu de la cour St. Luke (trous d’homme n^{os} 259 à 562)

Riverside Dr. – Mid-block of Princess to St. Luke to St. Peter (M.H. #595 to M.H. #556)

Promenade Riverside – du milieu de la promenade Princess, en passant par la cour St. Luke, jusqu’à l’avenue St. Peter (trous d’homme n^{os} 595 à 556)

Main St. – King to mid-block of Murray (M.H. # 640 to M.H. #644)

Rue Main – de l’avenue King jusqu’au milieu de l’avenue Murray (trous d’homme n^{os} 640 à 644)

Main St. – Mid-block of King to Murray (M.H. # 645 to M.H. # 646)

Rue Main – du milieu de l’avenue King jusqu’à l’avenue Murray (trous d’homme n^{os} 645 à 646)

Main St. – Murray to St. Andrew (M.H. # 646 to M.H. # 688)

Rue Main – entre l’avenue Murray et la rue St. Andrew (trous d’homme n^{os} 646 à 688)

Main St. – St. Andrew to St. Patrick (M.H. # 689 to M.H. # 691)	Rue Main – entre la rue St. Andrew et la rue St. Patrick (trous d’homme n ^{os} 689 à 691)
Main St. – St. Patrick to St. John (M.H. # 691 to M.H. # 712)	Rue Main – entre la rue St. Patrick et la rue St. John (trous d’homme n ^{os} 691 à 712)
King Ave. – Main to St. George (M.H. # 640 to M.H. # 653)	Avenue King – entre la rue Main et la rue St. George (trous d’homme n ^{os} 640 à 653)
King Ave. – St. George to St. Andrew (M.H. # 653 to M.H. # 679)	Avenue King – entre la rue St. George et la rue St. Andrew (trous d’homme n ^{os} 653 à 679)
King Ave. – St. Andrew to St. Patrick (M.H. # 679 to M.H. # 698)	Avenue King – entre la rue St. Andrew et la rue St. Patrick (trous d’homme n ^{os} 679 à 698)
King Ave. – St. Andrew to St. Patrick (M.H. # 678 to M.H. # 698)	Avenue King – entre la rue St. Andrew et la rue St. Patrick (trous d’homme n ^{os} 678 à 698)
King Ave. – St. Patrick to St. John (M.H. # 699 to M.H. # 811)	Avenue King – entre la rue St. Patrick et la rue St. John (trous d’homme n ^{os} 699 à 811)
King Ave. – St. Patrick to St. John (M.H. # 698 to M.H. # 812)	Avenue King – entre la rue St. Patrick et la rue St. John (trous d’homme n ^{os} 698 à 812)
King Ave. – St. John to Munro (M.H. # 812 to M.H. # 825)	Avenue King – entre la rue St. John et la rue Munro (trous d’homme n ^{os} 812 à 825)
King Ave. – Munro to Dumaresq (M.H. # 825 to M.H. # 857)	Avenue King – entre la rue Munro et la rue Dumaresq (trous d’homme n ^{os} 825 à 857)
St. George St. – King to Murray (M.H. # 653 to M.H. # 647)	Rue St. George – entre l’avenue King et l’avenue Murray (trous d’homme n ^{os} 653 à 647)
Douglas Ave. – Main to mid-block of St. George (M.H. # 636 to Keystone Place)	Avenue Douglas – de la rue Main jusqu’à mi-pâte de maison entre la rue St. George (trou d’homme n ^o 636 jusqu’à la place Keystone Place)
Douglas Ave. – Keystone Place to St. George (Dead end line to M.H. # 663)	Avenue Douglas – entre la place Keystone Place et la rue St. George (du cul-de-sac jusqu’au trou d’homme n ^o 663)
Douglas Ave. – Keystone Place to St. Andrew (M.H. # 658 to M.H. # 673)	Avenue Douglas – entre la place Keystone Place et la rue St. Andrew (trous d’homme n ^{os} 658 à 673)
Parkside Dr. – St. George to end of Parkside (M.H. # 663 to M.H. #806)	Promenade Parkside – entre la rue St. George et l’extrémité de la promenade Parkside (trous d’homme n ^{os} 663 à 806)
St. Andrew St. – Douglas to Main (M.H. # 673 to M.H. # 688)	Rue St. Andrew – entre l’avenue Douglas et la rue Main (trous d’homme n ^{os} 673 à 688)
St. Andrew St. – King to Main (M.H. # 680 to M.H. # 689)	Rue St. Andrew – entre l’avenue King et la rue Main (trous d’homme n ^{os} 680 à 689)

St. Patrick St. – Burns to mid-block between King and Murray (M.H. # 700 to M.H. #696)	Rue St. Patrick – de la promenade Burns à mi-pâte de maison entre l’avenue King et l’avenue Murray (trous d’homme n ^{os} 700 à 696)
St. Patrick St. – King to mid-block of Murray (M.H. # 699 to M.H. # 593)	Rue St. Patrick – de l’avenue King jusqu’au milieu de l’avenue Murray (trous d’homme n ^{os} 699 à 593)
St. Patrick St. – mid-block between King and Murray to Main (M.H. # 694 to M.H. #691)	Rue St. Patrick – à mi-pâte de maison entre l’avenue King et l’avenue Murray jusqu’à la rue Main (trous d’homme n ^{os} 694 à 691)
Burns Dr. – St. John to Aquatic Centre (M.H. # 808 to M.H. # 434)	Promenade Burns – entre la rue St. John et le Centre aquatique (trous d’homme n ^{os} 808 à 434)
St. John St. – Burns to Brunswick (M.H. # 808 to M.H. # 704)	Rue St. John – entre la promenade Burns et l’avenue Brunswick (trous d’homme n ^{os} 808 à 704)
St. John St. – King to Murray (M.H. # 812 to M.H. # 703)	Rue St. John – entre l’avenue King et l’avenue Murray (trous d’homme n ^{os} 812 à 703)
St. John St. – Murray to O’Brien (M.H. # 705 to M.H. # 707)	Rue St. John – entre l’avenue Murray et O’Brien (trous d’homme n ^{os} 705 à 707)
St. John St. – Mid-block of Murray to Main to Hatheway easement (M.H. #708 to M.H. #711)	Rue St. John – à mi-chemin entre l’avenue Murray et la rue Main jusqu’à la servitude Hatheway (trous d’homme n ^{os} 708 à 711)
St. John St. – Hatheway easement from St. John to St. Patrick (M.H. # 711 to M.H. # 469)	Rue St. John – servitude Hatheway entre la rue St. John et la rue St. Patrick (trous d’homme n ^{os} 711 à 469)
Elm Ct. – End of Elm to St. John (M.H. # 813 to St. John)	Impasse Elm – entre l’extrémité de l’impasse et la rue St. John (trous d’homme n ^{os} 813 à la rue St. John)
Brunswick Ave. – St. John to Munro (M.H. # 704 to Munro)	Avenue Brunswick – entre la rue St. John et la rue Munro (trou d’homme n ^o 704 jusqu’à la rue Munro)
Munro St. – King to west end of Munro (M.H. # 825 to M.H. # 822)	Rue Munro – entre l’avenue King et l’extrémité ouest de la rue Munro (trous d’homme n ^{os} 825 à 822)
Mill Haven Ct. – King to Murray (M.H. # 686 to M.H. # 832)	Ruelle Mill Haven – entre l’avenue King et l’avenue Murray (trous d’homme n ^{os} 686 à 832)
York St. – Donald to King (M.H. # 835 to M.H. # 836)	Rue York – entre l’avenue Donald et l’avenue King (trous d’homme n ^{os} 835 à 836)
York St. – Mid-block between King and Murray to easement (M.H. # 838 to M.H. # 841)	Rue York – à mi-chemin entre l’avenue King et l’avenue Murray jusqu’à la servitude (trous d’homme n ^{os} 838 à 841)
York St. – Mid-block between King and Murray to easement (M.H. # 839 to M.H. #960)	Rue York – à mi-chemin entre l’avenue King et l’avenue Murray jusqu’à la servitude (trous d’homme n ^{os} 839 à 960)
York St. – Murray to easement (M.H. # 843 to M.H. # 841)	Rue York – entre l’avenue Murray et la servitude (trous d’homme n ^{os} 843 à 841)

Union St. – Donald to King (M.H. # 847 to M.H. # 849)

Rue Union – entre l’avenue Donald et l’avenue King (trous d’homme n^{os} 847 à 849)

Union St. – King to Murray (M.H. # 850 to M.H. # 851)

Rue Union – entre l’avenue King et l’avenue Murray (trous d’homme n^{os} 850 à 851)

Union St. – Easement from Union to Mill Haven (M.H. # 851 to M.H. # 832)

Rue Union – servitude entre la rue Union et la ruelle Mill Haven (trous d’homme n^{os} 851 à 832)

Dumaresq St. – Donald to King (M.H. # 854 to M.H. # 856)

Rue Dumaresq – entre l’avenue Donald et l’avenue King (trous d’homme n^{os} 854 à 856)

Dumaresq St. – King to Murray (M.H. # 857 to M.H. # 862)

Rue Dumaresq – entre l’avenue King et l’avenue Murray (trous d’homme n^{os} 857 à 862)

Murray Ave. – Dumaresq to Bridge (M.H. # 862 to M.H. # 861)

Avenue Murray – entre la rue Dumaresq et la rue Bridge (trous d’homme n^{os} 862 à 861)

13.4.1.2 Wastewater Treatment Plant

13.4.1.2 Station d’épuration des eaux usées

The plant’s treatment capacity has not been a problem. However, due to its age, costly repairs and high maintenance costs are being encountered.

La capacité d’épuration de la station n’a pas posé problème. Toutefois, en raison de son âge, des réparations coûteuses et des frais d’entretien élevés s’imposent.

In recent years, the City has upgraded the plant from its original design making it more efficient, less costly to maintain and improving working conditions for the employees.

Au cours des dernières années, la municipalité a modernisé la station pour la rendre plus efficace et moins coûteuse à entretenir, et pour améliorer les conditions de travail des employés.

The following work has been done to the plant:

Les travaux suivants ont été effectués :

- new lab/control room;
- Improved monorail system;
- Bilocel tower relined and new media;
- Biocel tower walls repaired;
- New rotary press.

- nouvelle salle de contrôle et nouveau laboratoire;
- amélioration du monorail;
- nouveau revêtement pour la tour de traitement biologique et nouveau milieu bactérien;
- réparation des murs de la tour de traitement biologique;
- nouveau filtre-pressé.

The following work is scheduled for 2002:

Les travaux suivants sont prévus pour 2002 :

- Roof repairs
- New step screen replacing bar screen.

- réparation du toit;
- nouveau dégrilleur en escalier pour remplacer la grille à barreaux.

The following work remains to be done:

- Construction of a primary clarifier

13.4.2 Municipal Water System

Proposal:

The following section outlines the major problems and proposed solutions associated with the municipal water system. It is a proposal of Council, through its Engineering staff, to consider these improvements as opportunities and finances permit. The timing or priority in dealing with the improvements should be based on the Five-Year Capital Plan of the City, in response to the severity of the problems, to private sector development and in accordance with the City's ability to finance its portion of any of these projects.

13.4.2.1 Water Distribution

Problem A :

Parkwood Heights' low pressure.

Proposed Solution:

A second feed line would help maintain the maximum available pressure. To improve the pressure, it is proposed to isolate the area and increase the pressure with a booster station. (Refer to reports titled "Investigation of the Water Distribution System" and "Parkwood Heights Pressure Upgrade").

Problem B:

Pressure in the downtown area. The high pressure, combined with the aging distribution system, is thought to be the cause of numerous water breaks each year.

Proposed Solution:

The Downtown area should be isolated with the use of pressure reducing valves (PRVs) thus reducing the pressure to a more acceptable level.

A PRV has been installed on the distribution line located on the Causeway near the intersection of Queen Street and O'Neil Drive. This installation alone has not resolved the high pressure problem. In order to take full advantage of the PRVs effects, two other distribution lines that feed the Downtown area need to be addressed.

Les travaux suivants restent à faire :

- construction d'un clarificateur primaire.

13.4.2 Réseau d'eau municipal

Proposition :

La section suivante expose les problèmes majeurs que présente le réseau d'eau municipal, et les solutions proposées. Le conseil propose que le service municipal d'ingénierie lance les améliorations dès que l'occasion se présente et que les finances le permettent. Le calendrier d'exécution ou les priorités devraient être établis dans le cadre du plan d'immobilisations quinquennal de la municipalité et en fonction de la gravité des problèmes, du développement du secteur privé et de la capacité de la municipalité à payer sa quote-part de chacun de ces projets.

13.4.2.1 Distribution d'eau

Problème A :

Faible pression à Parkwood Heights.

Solution proposée :

Une deuxième conduite d'alimentation aiderait à maintenir la pression à son maximum. Pour augmenter la pression, il est proposé d'isoler le secteur et d'y mettre en service un poste de surpression. (Se reporter aux rapports intitulés *Investigation of the Water Distribution System* et *Parkwood Heights Pressure Upgrade*.)

Problème B :

La pression dans le centre-ville. La forte pression, jumelée au vieillissement du réseau de distribution, est considérée comme étant la cause de nombreuses ruptures dans le réseau à chaque année.

Solution proposée :

Le réseau du centre-ville devrait être isolé au moyen de réducteurs de pression qui abaisseraient la pression à un niveau plus acceptable.

Un réducteur de pression a été installé sur la conduite de distribution située sur le pont-jetée près de l'intersection de la rue Queen et de la promenade O'Neil. Cette installation seule n'a pas été suffisante pour résoudre le problème de pression élevée. Afin de tirer pleinement profit des effets du réducteur de pression, il faudrait s'occuper de deux autres

The first is a 150 mm Ø line located at the south end of Murray Avenue. The line could simply be shut off since it doesn't have an important flow capacity. The second line is located on King Avenue in South Bathurst. This line would receive a PRV. (Refer to report titled "Investigation of the Water Distribution System").

Problem C:

The impact of Beresford's consumption on Bathurst's water system is high, especially in West Bathurst. Tools have been put in place at the plant to better monitor and confirm this consumption.

Proposed Solution:

Water metres could be installed for all residences and commercial establishments. The simple fact of being metered would help in reducing consumption abuse (washing cars/ watering lawns).

13.4.2.2 Water Supply and Treatment

Problem:

The water supply and treatment system for the City is in need of major improvements for the following reasons:

1. Some days in the summer, the plant's maximum treatment capacity is almost reached.
2. Storage capacity has reached its limit.

Proposed Solution:

A study is scheduled for 2002 to identify all of the treatment plants problems and to propose solutions to them.

13.4.3 Storm Sewers

Proposal:

The following section outlines the major problems and proposed solutions associated with the municipal storm sewer system. It is a proposal of Council, through its Engineering staff, to consider these improvements as opportunities and finances permit. The timing or priority in dealing with the improvements should be based on the Five-Year Capital Plan of the City, in response to the

conduites de distribution qui alimentent le centre-ville.

La première conduite a un diamètre de 150 mm et est située à l'extrémité sud de l'avenue Murray. Cette conduite pourrait tout simplement être fermée puisqu'elle n'a pas une capacité de débit importante. La deuxième conduite est située sur l'avenue King à Bathurst Sud. Un réducteur de pression serait installé sur celle-ci. (Se reporter au rapport intitulé *Investigation of the Water Distribution System.*)

Problème C :

Les répercussions de la consommation de Beresford sur le réseau d'eau de Bathurst sont élevées, surtout à Bathurst Ouest. Des outils ont été mis en place à la station d'épuration pour mieux surveiller cette consommation.

Solution proposée :

Des compteurs d'eau pourraient être installés dans toutes les résidences et établissements commerciaux. Le simple fait de compter la consommation d'eau aiderait à réduire les abus (lavage d'autos/arrosage des pelouses).

13.4.2.2 Approvisionnement en eau et traitement

Problème :

Le réseau de distribution et de traitement de l'eau de la municipalité a besoin d'améliorations majeures pour les raisons suivantes :

1. Certains jours durant l'été, la capacité de traitement de la station est presque atteinte.
2. La limite de la capacité d'entreposage est atteinte.

Solution proposée :

Une étude est prévue pour 2002 afin de repérer tous les problèmes des stations de traitement et de proposer des solutions.

13.4.3 Égouts pluviaux

Proposition :

La partie qui suit expose les problèmes majeurs que présente le réseau d'égouts pluviaux municipal, et les solutions proposées. Le conseil propose que le service municipal d'ingénierie lance les améliorations dès que l'occasion se présente et que les finances le permettent. Le calendrier d'exécution ou les priorités devraient être établis dans le cadre du plan d'immobilisations quinquennal de la

severity of the problems, to private sector development and in accordance with the City's ability to finance its portion of any of these projects.

Problem A:

St. Peter Avenue ditch which dumps into Peters River overflows during the spring run-off due to accumulation of ice in driveway culverts.

Proposed Solution:

Installation of insulated storm sewer system.

Problem B:

Area in Bosca Burglia Park floods during spring melting or heavy rains.

Proposed Solution:

1. Grading of land (to be verified)
2. Installation of manhole with submersible pump to remove excess water.

13.4.4 Unserviced Development

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council, with respect to all development applications (building permits or subdivision applications) that require individual wells and septic tanks, to ensure that all requirements under Provincial regulations (Department of the Environment and Local Government and Department of Health and Wellness) pertaining to lot sizes and water and sewage disposal systems are met.
- 2) For all applications for unserviced development in those areas that might eventually have municipal water and sewer systems extended to them, it is a proposal of Council to require that the applicant be advised (at the time of application) that the area may eventually be serviced and that it would be prudent to locate the house or main building on a front quarter of the lot to facilitate resubdivision into smaller lots, if and when municipal services are extended. The house or building placement may also be dictated by well and septic tank location requirements as determined by the Province's Public Health Inspectors. By placing the house on a front quarter, it will ensure that it would not be placed

municipalité et en fonction de la gravité des problèmes, du développement du secteur privé et de la capacité de la municipalité à payer sa quote-part de chacun de ces projets.

Problème A :

Le fossé de l'avenue St. Peter qui se déverse dans la rivière Peters déborde à la fonte des neiges en raison de l'accumulation de glace dans les ponceaux de voies d'accès pour automobiles.

Solution proposée :

Installation d'un réseau d'égouts pluviaux isolé.

Problème B :

Le secteur du parc Bosca Burglia est inondé durant les fontes printanières ou les pluies fortes.

Solution proposée :

1. Nivellement du sol (à vérifier).
2. Installation de trous d'homme avec pompe submersible pour éliminer l'excès d'eau.

13.4.4 Lotissements non viabilisés

Proposition :

- 1) Le conseil propose de faire en sorte que toutes les exigences des règlements provinciaux (ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et ministère de la Santé et du Mieux-être) concernant les dimensions des lots, l'alimentation en eau et les réseaux d'évacuation des eaux usées soient respectées par les auteurs de demandes de permis d'aménagement (construction ou de lotissement) qui nécessitent des puits et fosses septiques individuels.
- 2) Pour toutes les demandes de lotissement non viabilisé dans les zones auxquelles les réseaux d'eau et d'égouts municipaux pourront à terme être prolongés, le conseil propose que l'auteur de la demande soit averti (au moment de la demande) que la zone pourrait tôt ou tard être viabilisée et qu'il serait prudent de placer la maison ou le bâtiment principal sur une partie avant du lot, pour faciliter la division en plus petits lots lorsque les services municipaux auront été prolongés vers ce secteur, le cas échéant. L'emplacement de la maison ou du bâtiment peut aussi être déterminé par les exigences relatives à l'emplacement du puits et de la fosse septique, déterminées par les inspecteurs de l'hygiène

in the centre or some other location which would jeopardize future subdivision. Such a policy provides the flexibility to permit interim unserviced development, which does not jeopardize the ability to provide services in the future, and gives the owner the choice of further subdividing his or her lot to reduce his or her share of the lot servicing costs in the future. This requirement is illustrated on **Figure 13.1**.

publique provinciaux. En plaçant la maison dans la partie avant du lot, on s'assure qu'elle ne se retrouvera pas au centre d'un lotissement envisagé à un autre endroit qui risquerait d'empêcher un lotissement ultérieur. Cette façon de faire permet un usage temporaire non viabilisé, qui ne met pas en jeu la possibilité de viabiliser le lotissement à l'avenir, et permet au propriétaire de subdiviser davantage son lot afin de réduire sa part des coûts de viabilisation du lotissement à l'avenir. La **figure 13.1** illustre ce principe.

- 3) It is a proposal of Council to encourage those residents serviced by means of individual wells to have their water tested regularly to ensure it meets the minimum standards required under the Canadian Safe Drinking Water Guidelines.

- 3) Le conseil propose d'encourager les résidents desservis par des puits individuels à faire tester leur eau régulièrement pour s'assurer qu'elle respecte les normes minimales des lignes directrices sur l'eau potable saine au Canada.

13.4.5 Natural Gas

13.4.5 Gaz naturel

Proposal:

Proposition :

In anticipation of the provision of natural gas within the next few years, it is a proposal of Council to encourage and support the provision of natural gas to the community through the following measures:

En prévision de la distribution de gaz naturel au cours des prochaines années, le conseil propose d'encourager et d'appuyer la distribution de gaz naturel dans la collectivité par les mesures suivantes :

- 1) Meeting with natural gas providers to discuss community issues such as location, priorities, timing and safety measures as well as remuneration and agreements for use of public right-of-way.
- 2) Encouraging developers and builders to take natural gas lines into consideration in their future subdivision and building applications.
- 3) Assisting natural gas providers in the public education process to ensure its residents are well informed concerning gas distribution within the community as well as to individual homes.

- 1) rencontrer les fournisseurs de gaz naturel pour discuter des aspects locaux comme l'emplacement, les priorités, le calendrier des travaux et les mesures de sécurité ainsi que de la rémunération et des accords visant l'utilisation des emprises publiques;
- 2) encourager les promoteurs et les constructeurs à envisager l'aménagement de conduites de gaz naturel dans leurs futures demandes de lotissement et de construction;
- 3) aider les fournisseurs de gaz naturel à éduquer le public pour faire en sorte que les résidents soient bien informés sur la distribution de gaz dans la collectivité et dans les maisons individuelles.

14.0 ENVIRONMENT AND APPEARANCE

14.0 ENVIRONNEMENT ET APPARENCE

14.1 Goal

14.1 But

To practice sustainable development by providing a pleasant and safe living and working environment while also protecting and enhancing the natural environment.

Pratiquer le développement durable en fournissant un milieu de vie et de travail plaisant et sécuritaire tout en protégeant et en mettant en valeur le milieu naturel.

14.2 Policies:

It shall be a policy of Council:

- 1) To preserve and enhance the natural and built environment;
- 2) To ensure protection of the City's drinking water supply;
- 3) To ensure protection of rural groundwater resources;
- 4) To ensure adequate provision of solid waste collection and disposal as well as protection with respect to the use, transportation and storage of hazardous materials in the City;
- 5) To preserve and enhance environmentally sensitive areas such as coastal areas, beaches, floodplains, watercourses and areas of sensitive habitat for flora and fauna;
- 6) To encourage energy conservation; and
- 7) To protect and enhance the visual appearance of the City.

14.3 Proposals

14.3.1 Watershed Protection

14.3.1.1 Municipal Watershed Protection

Preamble:

The protection of sources of public drinking water supplies has been, and will continue to be, one of the biggest environmental issues faced by the municipality.

The City of Bathurst municipal water supply watershed consists of two separate watershed areas, the Carters Brook watershed (approximate area 725 hectares) upstream of the City of Bathurst water treatment plant and the Middle River watershed (approximate area 22,015 hectares). The watersheds are also the source of supply for the Town of Beresford. In 1989 the City of Bathurst watershed was the subject of a detailed Watershed Designation Study carried out by the City of Bathurst and the Provincial Department of the Environment. In 1990 the Province officially designated a 75 metre protected area along all the watercourses in the designated watershed area.

98

14.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) préserver et mettre en valeur les milieux naturels et bâtis;
- 2) assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable de la municipalité;
- 3) assurer la protection des eaux souterraines rurales;
- 4) assurer une collecte et une évacuation adéquates des déchets solides ainsi que l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des matières dangereuses dans la municipalité;
- 5) préserver et mettre en valeur les zones écosensibles comme les zones côtières, les plages, les plaines inondables, les cours d'eau et les habitats fragiles de la flore et de la faune;
- 6) encourager l'économie d'énergie;
- 7) protéger et améliorer l'attrait visuel de la municipalité.

14.3 Propositions

14.3.1 Protection du bassin hydrographique

14.3.1.1 Protection du bassin hydrographique municipal

Préambule :

La protection des sources d'approvisionnement public en eau potable est, et continuera d'être, un des problèmes environnementaux les plus importants auquel la municipalité doit faire face.

L'approvisionnement municipal en eau de Bathurst est assuré par deux bassins hydrographiques distincts, le bassin du ruisseau Carters (superficie approximative de 725 hectares), en amont de la station de traitement d'eau de Bathurst, et le bassin de la rivière Middle (superficie approximative de 22 015 hectares). Ces bassins hydrographiques sont aussi la source d'approvisionnement en eau de la municipalité de Beresford. En 1989, les bassins hydrographiques de Bathurst ont fait l'objet d'une étude de désignation des bassins hydrographiques effectuée par la City of Bathurst et le ministère provincial de l'Environnement. En 1990, la province a officiellement

désigné une zone de protection de 75 mètres le long de tous les cours d'eau des secteurs des bassins hydrographiques désignés.

It was not until November 1, 2001 that the Province implemented the Watershed Protected Area Designation Order which applied to the remainder of the area within the watershed that lies outside the 75 metres designated in 1990. The Order is intended to protect water quality by prohibiting or restricting activities within the watershed that have the potential to contaminate the water supply.

As described in the Background Document the major portion of the Carters Brook and Middle River watershed lies outside the City of Bathurst. This means control over its use lies within the jurisdiction of either the Belledune Planning District Commission or the Province through the Department of Environment and Local Government. Crown land is under the jurisdiction of the Department of Natural Resources and Energy which exercises control over the issuance of permits for leases of cottages, sugaries, quarry operations and forestry operations.

Proposals:

- 1) It is a proposal of Council to designate the area lying within the Watershed Protection Area as "Open Space" on the Generalized Future Land Use Plan and on the Zoning Map. These designations and the permitted uses listed in the zoning by-law ensures limited and appropriate use of the Watershed in accordance with the regulations in the Watershed Designation legislation.
- 2) Given that approval of uses within the designated watershed lie mainly outside of municipal control, it is a proposal of Council to remain vigilant with respect to activities within the watershed. This should include periodic surveillance by City officials as well as request to the Belledune Planning District Commission, the Provincial Departments of Environment and Local Government and Natural Resources and Energy that the City be kept informed of all applications for uses and activities within the watershed.

Ce n'est que le 1^{er} novembre 2001 que la province a appliqué le *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques* qui s'applique à la zone située à l'extérieur de la zone de protection de 75 mètres désignée en 1990. Le Décret a pour but de protéger la qualité de l'eau en interdisant ou en limitant dans le bassin hydrographique les activités qui pourraient contaminer l'approvisionnement en eau.

Tel que décrit dans le document de base, la majeure partie des bassins hydrographiques du ruisseau Carters et de la rivière Middle est située à l'extérieur de la municipalité de Bathurst. La surveillance de ces bassins relève donc de la Commission d'urbanisme du district de Belledune ou de la province par le biais du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Les terres de la Couronne sont régies par le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, lequel contrôle la délivrance des permis de location de chalets et d'exploitation d'érablières, de carrières et de forêts.

Propositions :

- 1) Le conseil propose de désigner la zone se trouvant dans le secteur protégé des bassins hydrographiques comme « espace vert » sur le plan général des utilisations futures des sols et sur la carte de zonage. Cette désignation et les usages permis énumérés dans l'*Arrêté de zonage* assurent une utilisation limitée et appropriée des bassins hydrographiques conformément aux règlements en matière de désignation du bassin hydrographique.
- 2) Étant donné que la municipalité n'a à peu près aucun contrôle en matière d'approbation des usages permis dans les bassins hydrographiques désignés, le conseil propose de rester vigilant en ce qui concerne les activités exercées dans les bassins hydrographiques. Pour ce faire, les autorités municipales devraient exercer une surveillance périodique et demander à la Commission d'urbanisme du district de Belledune, aux ministères provinciaux de l'Environnement et des Gouvernements locaux et des Ressources naturelles et de l'Énergie que la municipalité soit informée de toutes les demandes visant des usages et des activités dans les bassins en question.

14.3.1.2 Rural Groundwater Protection

Proposals:

- 1) In areas of the City serviced by means of individual wells, it is a proposal of Council to undertake a protection program aimed at all residents and businesses.

Using information now available from the Watershed Protection Study, it is proposed that a more general approach be taken in developing a program for the protection of individual wells. This would involve consideration of residential, commercial, industrial and institutional as well as resource-related uses. Although all these uses may have individual wells, they do not have individual well fields or recharge areas. Each property is a recharge area for its own well and probably for the wells on neighbouring properties. The spill of a potentially contaminating chemical on any property has the potential to contaminate neighbouring wells. The approach proposed would address applications for new or expanded subdivisions, rezonings and building permits as well as a program for existing uses or residents serviced by individual wells. The proposal would include the following measures:

- a) For building permit and rezoning applications or plan amendments, the approach proposed is based largely on public education and appealing to the public's sense of stewardship to safeguard their individual and common water needs. The application would be reviewed to determine if there are any aspects of the application that might give rise to concerns for protection of water quality on the affected or adjacent properties. It is suggested that specific information packages could be prepared for those involved in various uses such as residential, commercial, industrial, institutional and rural. The intent would not be to create hardships for any resident or business, but to seek their cooperation and support in the mutual protection of such a critical resource.

14.3.1.2 Protection des eaux souterraines dans la zone rurale

Propositions :

- 1) Dans les zones de la municipalité desservies par des puits individuels, le conseil propose d'entreprendre un programme de protection visant tous les résidents et toutes les entreprises.

D'après les données maintenant disponibles de l'étude de protection des bassins hydrographiques, il est proposé qu'une démarche plus générale soit adoptée pour élaborer un programme de protection des puits individuels. Ce programme tiendrait compte des usages résidentiels, commerciaux, industriels et de services collectifs ainsi que des usages axés sur les ressources. Même si tous ces usages pouvaient avoir des puits individuels, ils n'ont pas de régions d'alimentation ou de champs de captage individuels. Chaque propriété constitue une région d'alimentation pour son propre puits et probablement pour les puits des propriétés avoisinantes. Le déversement d'un produit chimique potentiellement contaminant sur une propriété pourrait contaminer les puits avoisinants. La démarche proposée tiendrait compte des demandes de nouveaux lotissements ou d'agrandissement de lotissements, des demandes de rezonage et des demandes de permis de construction et comporterait un programme pour les usages ou résidents existants desservis par des puits individuels. Cette démarche comprendrait les mesures suivantes :

- a) Pour les demandes de permis de construction et de rezonage ou les modifications de plans, la démarche proposée repose surtout sur l'éducation du public et fait appel au sens des responsabilités des citoyens pour qu'ils protègent leurs besoins individuels et communs en eau. La demande serait étudiée pour déterminer si elle comporte des aspects pouvant présenter des problèmes pour la protection de la qualité de l'eau sur les propriétés touchées ou adjacentes. On suggère que des trousseaux d'information spécifiques soient distribués aux personnes impliquées dans divers usages, comme les usages résidentiels, commerciaux, industriels, de services collectifs et ruraux. Le but n'est pas de causer des difficultés aux résidents ou entreprises, mais d'obtenir leur coopération et leur appui dans la protection mutuelle d'une ressource si importante.

- | | |
|---|--|
| <p>2) In the interests of ensuring good quantity and quality of drinking water for property owners in the unserved portions of the City, it is recommended that the City consider the adoption of guidelines from a report prepared by the Province's Rural Planning District Commission entitled "Water Supply Assessment Guidelines for Subdivisions Served by Individual Private Wells, August 1998". The guidelines require the submission of a water supply assessment report, prepared by a qualified hydrogeologist or professional engineer, with all tentative subdivision applications for 10 or more lots (including the remnant) serviced by individual private wells. It is a proposal of Council that all future subdivisions (meeting the criteria for 10 or more lots) serviced by individual private wells will be assessed in accordance with these guidelines.</p> | <p>2) Afin d'assurer une eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante aux propriétaires fonciers des parties non viabilisées de la municipalité, il est recommandé que la municipalité envisage d'adopter des lignes directrices tirées d'un rapport préparé par la Commission du district d'aménagement rural intitulé <i>Water Supply Assessment Guidelines for Subdivisions Served by Individual Private Wells</i>, daté d'août 1998. Les lignes directrices exigent la présentation d'un rapport d'évaluation de l'approvisionnement en eau, préparé par un hydrogéologue compétent ou par un ingénieur, à l'appui de tous les plans provisoires de lotissement comportant au moins 10 lots (y compris les reliquats) desservis par des puits privés individuels. Le conseil propose que tous les lotissements futurs (comportant au moins 10 lots) desservis par des puits privés individuels soient évalués conformément à ces lignes directrices.</p> |
| <p>3) In the interests of water conservation, it is a proposal of Council to undertake a public education program encouraging residents to conserve water and to limit its use, especially during dry periods when wells are likely to be lowered. This would include limiting activities such as watering lawns, washing cars, filling pools, etc.</p> | <p>3) Afin de conserver l'eau, le conseil propose d'entreprendre un programme d'éducation du public pour encourager les résidents à conserver l'eau et à en limiter la consommation, surtout durant les périodes de sécheresse où le niveau des puits peut baisser. Pour ce faire, on peut limiter les activités suivantes : arrosage des pelouses, lavage des autos, remplissage des piscines et autres activités semblables.</p> |

14.3.2 Waste Collection and Disposal

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to continue its efforts at solid waste collection, recycling and composting activities in conjunction with the Nepisiquit-Chaleur Solid Waste Commission.

14.3.3 Protection of Environmentally Sensitive Areas

Preamble:

The Background Study (Section 10.6) outlined in detail existing and proposed Provincial legislation relating to protection of environmentally sensitive areas which does or will apply within the City of Bathurst. This legislation relating to coastal area protection, floodplain protection, watercourse alteration and protection of environmentally significant areas and the resultant policy direction for the City is outlined under the appropriate subheadings in the sections which follow.

14.3.2 Collecte des ordures

Proposition :

- 1) Le conseil propose de poursuivre ses activités de collecte, recyclage et compostage des déchets solides conjointement avec la Commission des déchets solides Nepisiquit-Chaleur.

14.3.3 Protection des zones écosensibles

Préambule :

L'étude préliminaire (sous-article 10.6) exposait en détail les lois provinciales existantes et proposées concernant la protection des zones écosensibles qui s'appliquent, ou s'appliqueront, dans la municipalité de Bathurst. Les lois concernant la protection des zones côtières, la protection des plaines inondables, la modification des cours d'eau et la protection des secteurs écologiques importants, ainsi que les orientations de principe de la municipalité qui en découlent, sont résumés dans les paragraphes suivants, sous les intertitres pertinents.

14.3.3.1 Watercourse Alteration/ Protection

Proposal:

- 1) The Province, through the Department of the Environment and Local Government and under the Clean Water Act, has a Watercourse Alteration Regulation that applies to all watercourses in the City of Bathurst. It is a proposal of Council that no person shall erect a building or structure or carry out any other development in any zone within 30 metres of the bank of a stream or watercourse (to which the regulation applies) as shown on the Generalized Future Land Use Plan, without first consulting with the Planning Advisory Committee. The Advisory Committee shall ensure that any such developments are referred to the Provincial Department of the Environment and Local Government for review and approval under the Watercourse Alteration Regulation before being approved by the Advisory Committee. It is also a proposal of Council to designate these areas as "Open Space" in the Zoning By-law.

14.3.3.2 Coastal Zone and Floodplain Protection

Proposals:

- 1) The Province is in the process of developing provincial policies with respect to coastal zone areas and floodplains, both of which will apply in the City of Bathurst. Both documents have yet to be released for municipal and public review, however, they both propose to place prohibitions, limitations and restrictions on the use of the land within a 30 m setback area of the coastline and any defined floodplains. It is also anticipated that there will be special considerations or exemptions for existing uses within these setback areas.
- 2) Until such time as the Coastal and Floodplain legislation is adopted, there are various ways in which the municipality can exercise various levels of control or influence over waterfront development - whether that desire is to protect, preserve and enhance riverfront areas to serve as passive recreation areas or merely left undisturbed to fulfill their naturally intended function and to be enjoyed for their aesthetic appeal. It is

14.3.3.1 Modification/Protection des cours d'eau

Proposition :

- 1) La province, par le biais du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et conformément à la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, a un règlement portant sur la modification des cours d'eau, intitulé *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides — Loi sur l'assainissement de l'eau*, qui s'applique à tous les cours d'eau dans la municipalité de Bathurst. Le conseil propose qu'il soit interdit d'édifier un bâtiment ou une construction ou d'entreprendre tout autre aménagement à moins de 30 mètres de la rive d'un ruisseau ou d'un cours d'eau (auquel le règlement s'applique) illustré sur le plan général des utilisations futures des sols, sans consulter d'abord le comité consultatif en matière d'urbanisme. Ce comité s'assure que les projets de ce type sont soumis au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour étude et approbation conformément au règlement portant sur la modification des cours d'eau avant de les approuver. Le conseil propose aussi de désigner ces zones « espaces verts » dans l'*Arrêté de zonage*.

14.3.3.2 Protection des zones côtières et des plaines inondables

Propositions :

- 1) La province élabore présentement des politiques provinciales régissant les zones côtières et les plaines inondables, politiques qui s'appliqueront toutes deux dans la municipalité de Bathurst. Les deux documents ne sont pas encore publiés pour consultation municipale et publique; toutefois, ils prévoient tous deux des interdictions, limites et restrictions concernant l'utilisation des sols à moins de 30 m d'une zone côtière et dans ses plaines inondables définies. Il est également prévu que des considérations et exemptions spéciales s'appliqueront aux usages existants à l'intérieur de ces marges de retrait.
- 2) Jusqu'à ce que la loi régissant les zones côtières et les plaines inondables soit adoptée, la municipalité peut, de différentes façons et à divers niveaux, exercer un contrôle ou une influence sur les aménagements riverains – que son but soit de protéger, de préserver et d'améliorer les zones riveraines afin qu'elles servent d'aires de loisirs passifs ou qu'elles restent pratiquement intactes afin d'exercer leur fonction

therefore a proposal of Council to consider the following measures to assist in protecting coastal, riverfront and floodplain areas.

- (a) zoning these areas as “Open Space” or “Conservation Area”, in the Zoning By-law;
- (b) employing Section 34(3)(g) of the Community Planning Act which prohibits building when the site is marshy, subject to flooding, excessively steep or unsuitable for development because of soil conditions or topography;
- (c) through outright purchase of the affected property or through negotiation or agreement with the owner; and
- (d) obtaining the property as part of the public dedication requirement under the Subdivision By-law.

14.3.3.3 Environmentally Significant Areas

Proposal:

- 1) The Nature Trust of New Brunswick has identified six sites within the City as “Environmentally Significant”. The sites within the City (described in Section 10.5 of the Background Study) include the Bass River Salt Marsh, Bathurst Harbour and Dredge Islands, Carron Point Salt Marsh, Daley Point Reserve, Indian Island and East Bathurst Salt Marsh and the Tetagouche River Estuary. It is a proposal of Council, when considering development applications in the vicinity of these sites, to ensure that they are protected from encroachment by the proposed use or its associated activities. Since these areas are in close proximity to the coast or waterfronts, they may also be protected through the measures outlined in Proposals 14.3.3.2 on coastal areas and floodplains.

naturelle et servir d’attrait esthétique pour les résidents. Le conseil propose donc d’envisager les mesures suivantes pour aider à protéger les zones côtières, les secteurs riverains et les plaines inondables :

- a) zoner ces zones « espaces verts » ou « zones de conservation » dans l’*Arrêté de zonage*;
- b) faire appel à l’alinéa 34(3)(g) de la *Loi sur l’urbanisme*, qui interdit l’édification de bâtiments ou de constructions lorsque l’emplacement est marécageux, sujet aux inondations, en pente excessivement raide ou impropre en raison de la nature du sol ou de la topographie;
- c) acheter la propriété concernée, négocier avec le propriétaire ou conclure un accord avec lui;
- d) obtenir la propriété par voie d’affectation faite au domaine public pour satisfaire l’exigence de l’*Arrêté de lotissement*.

14.3.3.3 Zones d’importance écologique

Proposition :

- 1) La Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick inc. a désigné six sites dans la municipalité comme revêtant une importance écologique. Les sites dans la municipalité (décrits au sous-article 10.5 de l’étude préliminaire) sont le marais salé Bass River, le havre de Bathurst, les îles Dredge, le marais salé Carron Point, la Réserve de la Pointe-Daly, l’île Indian, le marais salé de Bathurst Est et l’estuaire de la rivière Tetagouche. Le conseil propose, lorsqu’il étudie des demandes d’aménagement à proximité de ces sites, de s’assurer que l’usage proposé ou les activités qui y sont associées n’empiètent pas sur ces sites. Comme ces sites se trouvent à proximité de la côte ou des secteurs riverains, ils peuvent aussi être protégés par les mesures définies dans la proposition 14.3.3.2 visant les zones côtières et les plaines inondables.

14.3.4 Industrial Effluent

Proposal:

- 1) As discussed in Section 10.7 of the Background Study, there has been some water and air quality monitoring work undertaken in the past. It is a proposal of Council to maintain liaison with groups such as the Nepisiquit River Management Committee (through its City member representatives or the Committee executive) in order to support the work of the Committee and to remain informed of water quality issues. Similarly it is a proposal of Council to maintain contact regularly with the Department of Environment and Local Government representatives with respect to on-going follow-up on the Nepisiquit Air Resources Management Area Committee with respect to air quality monitoring in the City. The City should also maintain periodic contact with the recently formed Bathurst Sustainable Development in order to remain aware of air quality issues affecting the City and what other cities are doing to improve air quality.
- 2) Although remediation of contaminated sites is an issue between the owner of the affected properties and the Department of the Environment and Local Government, which has responsibility for regulating the remediation of such sites, it is a proposal of Council to encourage the remediation of any known properties in order to safeguard groundwater quality as well as to open these properties for future development. Many of these sites, especially those in central or developed areas, represent a lost opportunity for redevelopment.
- 3) Because of the number of comments in the public questionnaire regarding the issue of noise pollution from several sources, it is a proposal of Council to place more emphasis on control of noise through public education, negotiation with offending parties and enforcement of the Noise Control By-law.

14.3.5 Protection of Visual Appearance

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to protect and enhance the visual appearance of the City through the preservation and enhancement of the natural and built environment by means of the following measures:

14.3.4 Apport industriel

Proposition :

- 1) Tel que mentionné au sous-article 10.7 de l'étude préliminaire, une certaine surveillance de la qualité de l'eau et de l'air a été effectuée par le passé. Le conseil propose de maintenir des liens avec des groupes comme le *Nepisiquit River Management Committee* (par l'intermédiaire de ses représentants municipaux ou des directeurs du comité) afin d'appuyer le travail du comité et pour rester informé des problèmes liés à la qualité de l'eau. De même, le conseil propose de contacter régulièrement les représentants du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour assurer un suivi continu des travaux de surveillance de la qualité de l'air dans la municipalité effectués par le *Nepisiquit Air Resources Management Area Committee*. La municipalité devrait aussi entretenir des contacts périodiques avec Développement durable de Bathurst, organisme nouvellement formé, afin de rester au fait des problèmes de qualité de l'air touchant la municipalité et pour savoir ce que font les autres villes pour améliorer la qualité de l'air.
- 2) Même si la restauration des sites contaminés est une question qui se règle entre les propriétaires des sites visés et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, qui est l'autorité en la matière, le conseil propose d'appuyer la restauration des propriétés contaminées connues afin de sauvegarder la qualité des eaux souterraines et de permettre le développement futur de ces propriétés. Beaucoup de ces sites, surtout ceux des zones centrales ou aménagées, représentent une occasion perdue de réaménagement.
- 3) Comme plusieurs répondants au sondage ont mentionné le problème de la pollution sonore provenant de plusieurs sources, le conseil propose de mettre davantage l'accent sur le contrôle du bruit en éduquant le public, en négociant avec les parties contrevenantes et en appliquant l'arrêté sur la prévention du bruit.

14.3.5 Protection de l'attrait visuel

Proposition :

- 1) Le conseil propose de protéger et d'améliorer l'attrait visuel de la municipalité par la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et bâtis grâce aux mesures suivantes :

- | | |
|--|---|
| <p>a) Preserving wetlands, marshes, stream valley slopes and other environmentally sensitive areas as outlined in Section 14.3.3;</p> | <p>a) en préservant les terres humides, les marais, les versants de vallée et les autres zones écosensibles mentionnées au sous-article 14.3.3;</p> |
| <p>b) Protecting and preserving existing trees and shrubs and promoting a tree planting program along public roads and streets;</p> | <p>b) en protégeant et en conservant les arbres et arbustes existants et en faisant la promotion d'un programme de plantation d'arbres le long des routes et rues publiques;</p> |
| <p>c) Maintaining and landscaping public buildings and lands;</p> | <p>c) en effectuant l'entretien et l'aménagement paysager des bâtiments et terrains publics;</p> |
| <p>d) Encouraging the maintenance and enhancement of the commercial areas, especially the downtown areas and highway commercial areas which are more visible to tourists and visitors;</p> | <p>d) en encourageant l'entretien et la mise en valeur des zones commerciales, surtout les zones du centre-ville et les zones commerciales routières qui sont plus fréquentées par les touristes et visiteurs;</p> |
| <p>e) Encouraging the maintenance and enhancement of its industrial parks and areas through the various measures outlined in Section 8.3;</p> | <p>e) en encourageant l'entretien et la mise en valeur des zones et parcs industriels par le biais des différentes mesures mentionnées au sous-article 8.3;</p> |
| <p>f) Encouraging the Province and the downtown associations to provide appropriate (size, type, color) directional signage for visitors and tourists and controlling the use of portable signs in the City in accordance with signage requirements in the Zoning By-law;</p> | <p>f) en encourageant la province et les associations du centre-ville à installer des panneaux de direction de dimensions, types et couleurs appropriés à l'intention des visiteurs et touristes et à contrôler l'utilisation d'enseignes mobiles dans la municipalité conformément aux exigences relatives aux enseignes prévues dans l'<i>Arrêté de zonage</i>;</p> |
| <p>g) Requiring the provision of buffer areas (green belt areas, strips of trees or shrubs and architectural screening such as walls or fences) around commercial or industrial uses, parking lots or other visually unpleasant grounds or buildings as required in other policies and proposals of this Plan and by the implementing Zoning By-Law;</p> | <p>g) en exigeant l'aménagement de zones-tampons (ceintures de verdure, bandes d'arbres ou d'arbustes et écrans architecturaux comme des murs ou clôtures) autour des usages commerciaux ou industriels, des parcs de stationnement ou d'autres terrains ou bâtiments inesthétiques, comme l'exigent les autres principes et propositions du présent plan et l'arrêté de zonage de mise en œuvre;</p> |
| <p>h) Encouraging the maintenance and upkeep of properties through good example, through negotiation with offending property owners and, if required, through enforcement of the Dangerous and Unsightly Premises By-law.</p> | <p>h) en encourageant l'entretien des propriétés par le bon exemple, en négociant avec les propriétaires contrevenants et, le cas échéant, en appliquant l'<i>Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques</i>.</p> |

14.3.6 Energy Conservation

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to encourage energy conservation through implementation of policies and proposals in other sections of this Plan which encourage more compact and efficient development as well as working with suppliers of electric power and natural gas.

15.0 MUNICIPAL ADMINISTRATION

15.1 Goal

To ensure that all future development is carried out within the general intent of the policies of the Municipal Plan.

15.2 Policies

It shall be a policy of Council:

- 1) To adopt and enforce appropriate by-laws to implement the Municipal Plan.
- 2) To encourage private development within the scope of the Plan.
- 3) To encourage the participation of the public in the implementation of the Plan.

15.3 Administration Proposals

Proposals:

- 1) In an effort to ensure that all future development is carried out within the general intent of the policies of this Plan, it is a proposal of Council to amend and enforce zoning, subdivision and building regulations and other regulations as described in this Plan to implement the Municipal Plan.
- 2) It is a proposal of Council to recognize the legitimate development aspirations of landowners and developers as applications are made, provided they do not conflict with the objectives and the general intent of the policies of this Plan.

14.3.6 Économie d'énergie

Proposition :

- 1) Le conseil propose d'encourager l'économie d'énergie en mettant en œuvre les principes et les propositions d'autres parties du présent plan, qui privilégient des lotissements plus groupés et efficaces ainsi qu'en coopérant avec les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

15.0 ADMINISTRATION MUNICIPALE

15.1 But

S'assurer que tous les aménagements futurs se font en conformité avec l'intention générale des principes du plan municipal.

15.2 Principes

Le conseil entend :

- 1) adopter et appliquer les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre du plan municipal;
- 2) encourager les aménagements privés dans les limites du présent plan;
- 3) encourager la participation du public à la mise en œuvre du plan.

15.3 Propositions concernant l'administration

Propositions :

- 1) Dans le but d'assurer que tous les aménagements futurs se fassent en conformité avec l'intention générale des principes du présent plan, le conseil propose de modifier et d'appliquer les arrêtés de zonage, de lotissement et de construction et les autres règlements décrits dans le plan de manière à assurer la mise en œuvre du plan municipal.
- 2) Quand des demandes lui seront présentées, le conseil propose de reconnaître les objectifs légitimes de développement des propriétaires et des promoteurs, à la condition qu'elles n'entrent pas en conflit avec les objectifs et l'intention générale des principes du présent plan.

- 3) It is a proposal of Council to take advantage of all opportunities to further educate and involve the public in matters related to the planning of their community. This is especially relevant to the approval and amendment of this Plan and to the enactment and amendments to the zoning, subdivision and building regulations designed to implement the Plan.

16.0 IMPLEMENTATION

16.1 Administration

In accordance with the Community Planning Act, the adoption of this Municipal Development Plan does not commit Council to undertake any of the projects or actions contained herein. However, Council cannot take any action within the scope of this Plan which would, in any manner, be inconsistent with or at variance with the Plan.

The measures which Council may investigate to implement the Plan are not restricted to those which are specified. In addition to specific by-laws and regulations, Council may encourage or direct the adoption of administrative procedures in order to more effectively implement the policies of this Plan.

This Municipal Development Plan shall be implemented by means of powers conferred upon Council and the Planning Advisory Committee by the Community Planning Act, the Municipalities Act and such other provincial statutes as may be applicable.

In addition to employing specific implementation measures, it shall be the intention of Council to maintain an ongoing monitoring and planning process through the Planning Advisory Committee and such other committees or agencies as Council shall from time to time choose.

Proposal:

- 1) It is a proposal of Council to ensure the following measures are considered in the administration of the Municipal Plan.

(a) Plan Review and Amendment

Plan implementation is a continuous process, and there may be a need to change the Plan as the assumptions on which it is based change in the light of new trends, changing technology or new community attitudes. Thus, it is a proposal of Council to conduct a thorough review of the Plan at least every five years (as required under Section 72

- 3) Le conseil propose de saisir chaque occasion pour mieux informer les citoyens et pour les intéresser davantage à la planification de leur collectivité. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'approbation et la modification du présent plan et l'édiction et la modification des arrêtés de zonage, de lotissement et de construction destinés à mettre en œuvre le présent plan.

16.0 MISE EN ŒUVRE

16.1 Administration

Conformément à la *Loi sur l'urbanisme*, l'adoption du présent plan municipal d'aménagement n'engage pas le conseil à mettre en œuvre tout projet ou action qui s'y trouve. Toutefois, le conseil ne peut entreprendre une action qui tombe sous le coup du présent plan et qui y serait, de quelque façon que ce soit, contraire ou dérogatoire.

Les mesures que le conseil peut étudier pour mettre en œuvre le plan ne se limitent pas à celles qui y sont précisées. En plus des arrêtés et règlements spécifiques, le conseil peut encourager ou prescrire l'adoption de procédures administratives dans le but de mettre en œuvre les principes du présent plan de façon plus efficace.

Le conseil et le comité consultatif en matière d'urbanisme mettent en œuvre le présent plan municipal d'aménagement en exerçant les pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur les municipalités* et toute autre loi provinciale applicable.

En plus d'avoir recours à des mesures de mise en œuvre spécifiques, le conseil prévoit maintenir un processus continu de surveillance et de planification par le biais des services du comité consultatif en matière d'urbanisme et d'autres comités ou agences qu'il choisit au besoin.

Proposition :

- 1) Le conseil propose de faire en sorte que les mesures suivantes soient prises en compte dans l'administration du plan municipal.

a) Révision et modification du plan

La mise en œuvre du plan est un processus continu, et il pourrait devenir nécessaire de modifier celui-ci lorsque les bases sur lesquelles il repose changent en raison de nouvelles tendances, de changements dans la technologie ou de l'évolution des attitudes de la collectivité. Ainsi, le conseil propose d'effectuer une révision en profondeur du

of the Community Planning Act) to ascertain the need for Plan amendments. Also, since the Plan is an expression of the goals of the people, periodic Plan review provides an opportunity for participation and re-involvement on the part of the public.

Amendments to the Plan may be made at any time and amendments are required:

- (i) where any major policy intent is to be changed;
- (ii) where a zoning amendment would violate the Generalized Future Land Use Plan; and
- (iii) where detailed secondary plans or development schemes are desired to be incorporated into this Plan.

Under Section 74 of the Community Planning Act, amendments require the same public participation and ministerial approval as does the adoption of the Plan itself.

(b) Updating the Existing Land Use Plan

The existing Land Use Maps should be continually updated. It is a proposal of Council to ensure the existing Land Use Plan is updated by adding new uses as building permits are issued and revising uses as changes result from rezoning approvals.

(c) Public Involvement

It is a proposal of Council to take advantage of every opportunity to involve the public in the planning or decision-making process with respect to the future development of the community. The participation of citizens in Plan implementation is invaluable and can result in the following:

- (i) give residents a real sense of effective participation in planning for their own future and the future of their community;
- (ii) relieve apprehension by assisting to convert the unknown into the known, or at least reducing the alternatives; and
- (iii) create a forum for mutual education so that citizens and the Council can learn from listening to each other.

plan au moins tous les cinq ans (comme l'exige l'article 72 de la *Loi sur l'urbanisme*) pour déterminer la nécessité d'y apporter des modifications. Comme le plan reflète les objectifs de la collectivité, une révision périodique permet aussi aux citoyens de contribuer à nouveau à l'élaboration du plan.

Le plan peut être modifié en tout temps et une modification s'impose :

- (i) lorsqu'un principe majeur doit être changé;
- (ii) lorsqu'une modification de zonage violerait le plan général des utilisations futures des sols;
- (iii) lorsqu'on veut intégrer des plans secondaires ou des schémas d'aménagement détaillés au plan.

En vertu de l'article 74 de la *Loi sur l'urbanisme*, les modifications nécessitent la même participation publique et la même approbation ministérielle que l'adoption même du plan.

b) Mise à jour du plan d'utilisation des sols existant

Les cartes existantes de l'utilisation des sols devraient continuellement être mises à jour. Le conseil propose de faire en sorte que le plan actuel de l'utilisation des sols soit mis à jour en ajoutant les nouveaux usages à mesure que des permis de construction sont délivrés et en révisant les usages lorsque des changements surviennent à la suite d'approbations visant un rezonage.

c) Participation des citoyens

Le conseil propose de saisir chaque occasion de faire participer le public au processus de planification ou de prise de décision concernant l'aménagement futur de la collectivité. La participation des citoyens à la mise en œuvre du plan est précieuse et peut permettre :

- (i) de donner aux résidents le sentiment de vraiment participer à la planification de leur propre avenir et de l'avenir de leur collectivité;
- (ii) d'apaiser les craintes en tentant d'éclaircir ce qui n'est pas clair, ou au moins de réduire le nombre d'options;
- (iii) de créer un forum d'éducation mutuelle afin que les citoyens et le conseil puissent apprendre de leurs échanges.

16.2 By-laws

Proposal:

1) It is a proposal of Council to ensure that the following by-laws are updated, in order to be compatible with and, to implement the Municipal Plan.

(a) Zoning By-law

The Council will have the Zoning By-law updated to be compatible with the Municipal Plan policies and Generalized Future Land Use Plan. The two main purposes of zoning are to protect existing uses from infringement by incompatible development (ie. maintain and protect property values) and, more importantly, to use zoning as a short-term tool to steer growth in the directions indicated in the Municipal Plan.

In considering amendments to the Zoning By-law and/or the imposition of terms and conditions, in addition to all other criteria as set out in various policies of this Plan, Council will have regard to the following matters:

- (i) that the proposal is in conformance with the intent of this Plan and with the requirements of other City by-laws;
- (ii) that the proposal is not premature or inappropriate by reason of:
 - the financial capability of the City to absorb any costs relating to the development;
 - the adequacy of water and sewer services to accommodate the proposed development or, if in an unserved area, the adequacy of the physical site conditions for private on-site water and sewer systems;
 - the adequacy and proximity of school, recreation and other community facilities;
 - the adequacy of street networks in or adjacent to the development;
 - the potential for the contamination of water courses or the creation of erosion or sedimentation;

16.2 Arrêtés

Proposition :

1) Le conseil propose de faire en sorte que les arrêtés qui suivent soient mis à jour afin d'être conformes au plan municipal et de contribuer à sa mise en oeuvre.

a) Arrêté de zonage

Le conseil fera mettre à jour l'*Arrêté de zonage* afin qu'il soit conforme aux principes du plan municipal et au plan général des utilisations futures des sols. Les deux buts principaux du zonage sont de protéger les usages existants contre l'empiètement d'aménagements incompatibles (c'est-à-dire de maintenir et de protéger la valeur des propriétés) et, le plus important, de servir d'outil à court terme pour diriger la croissance selon les orientations indiquées dans le plan municipal.

Dans son examen de toute modification à l'*Arrêté de zonage* ou de l'imposition de modalités ou de conditions, en plus de tout autre critère énoncé dans les divers principes du présent plan, le conseil tient compte des points suivants :

- (i) la proposition est conforme à l'intention du présent plan et aux exigences de tous les arrêtés municipaux;
- (ii) la proposition n'est ni prématurée ni inadéquate en raison des facteurs suivants :
 - la capacité financière de la municipalité à absorber les coûts liés à l'aménagement envisagé,
 - la suffisance des réseaux d'eau et d'égouts pour desservir l'aménagement proposé ou, dans une zone non viabilisée, le caractère adéquat ou non de l'emplacement pour l'aménagement d'un réseau individuel d'alimentation en eau et d'un réseau d'égouts autonome,
 - la proximité des écoles et installations de loisirs ou autres installations collectives et leur suffisance,
 - la suffisance du réseau routier à l'intérieur de cet aménagement ou adjacent à celui-ci,
 - la possibilité de contamination des cours d'eau, d'érosion ou de sédimentation,

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - the potential for damage to or the destruction of designated historic buildings and sites; or - creating a leap-frog, scattered or ribbon development pattern as opposed to compact development. | <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité d'endommager ou de détruire des bâtiments et sites désignés historiques, - la création d'un schéma d'aménagement discontinu, dispersé ou linéaire par opposition à un aménagement groupé; |
| <p>(iii) that controls are placed on the proposed development so as to reduce the conflict with any other adjacent or nearby uses by reason of the type of use, the height, bulk and lot coverage of any proposed building; traffic generation, access to and from the site and parking; open storage; signs and any other relevant matter of planning concern. This could include provision for buffering, landscaping, screening, signing, parking and access control to reduce potential incompatibility with adjacent land uses or traffic arteries;</p> | <p>(iii) des mesures de réglementation sont établies pour tout aménagement proposé, afin de réduire les conflits avec les usages des terrains adjacents ou à proximité, du fait des facteurs suivants : types d'utilisation; hauteur et volume de tout bâtiment proposé et coefficient d'occupation du lot; génération de circulation automobile; accès au site et stationnement; entreposage à l'extérieur; enseignes; toute autre question pertinente liée à l'aménagement urbain. Parmi ces mesures, il y a l'aménagement de zones-tampons, l'aménagement paysager, l'aménagement d'écrans, l'affichage et les restrictions au stationnement et aux accès afin de réduire toute incompatibilité éventuelle avec les usages adjacents ou les artères attenantes;</p> |
| <p>(iv) suitability of the proposed site in terms of soils, topography, geology, location of water courses and swamps, as well as proximity to other nuisance factors;</p> | <p>(iv) le caractère adéquat ou non de l'emplacement proposé sur le plan des sols, de la topographie, de la géologie, de l'emplacement des cours d'eau et marécages et la proximité à d'autres nuisances;</p> |
| <p>(v) that the proposal meets all necessary consideration in respect of public health and safety and that the site design meets all fire protection and access considerations;</p> | <p>(v) la proposition respecte toutes les exigences concernant la santé et la sécurité publiques et la conception de l'emplacement respecte toutes les exigences concernant la protection incendie et les accès;</p> |
| <p>(vi) when dealing with specific development proposals, Council may consider utilizing Section 39 of the Community Planning Act which permits it to attach reasonable terms and conditions; and</p> | <p>(vi) lorsqu'il traite de propositions d'aménagement particulières, le conseil peut envisager d'appliquer l'article 39 de la <i>Loi sur l'urbanisme</i>, qui lui permet d'imposer des modalités et des conditions raisonnables;</p> |
| <p>(vii) notwithstanding any other policy or proposal of the Plan, Council may consider applications for developments which contain a mix of land uses in any Designation pursuant to the provisions of Section 38 of the Community Planning Act with respect to the Integrated Development Zone.</p> | <p>(vii) malgré tout autre principe ou proposition du plan, le conseil peut étudier les demandes d'aménagements comportant différentes utilisations des sols dans une zone, conformément à l'article 38 de la <i>Loi sur l'urbanisme</i>, s'agissant de zones d'aménagement intégré.</p> |

Generally speaking, in adopting the new Zoning By-law, it shall be the intent of Council to minimize the number of non-conforming uses. Those uses which currently exist, and which upon adoption of this Plan do not conform to the designated uses on the zoning maps, shall be permitted to continue as nonconforming uses (under Section 40 of the

De façon générale, le conseil, lorsqu'il adopte le nouvel arrêté de zonage, le fait dans l'intention de minimiser le nombre d'usages non conformes. Les usages existants qui, à l'adoption du présent plan, ne sont pas conformes aux usages désignés sur les cartes de zonage peuvent être maintenus en tant qu'usages non conformes (en vertu de

Community Planning Act). However, the nonconforming use must cease and any redevelopment must conform to the Plan if:

- (i) such use is discontinued for a consecutive period of ten months or such further period that the Planning Advisory Committee considers fit; or
- (ii) greater than half the building or structure (exclusive of foundation) has been damaged, unless the Planning Advisory Committee agrees that it should be rebuilt.

Providing that the intentions of all other pertinent policies are satisfied, Council may, for the purposes of providing for the development of similar uses on properties which abut one another, consider amendments to the Zoning By-law within a designation to provide for the development of uses which are uses permitted by the zone on the abutting property within the abutting designation as shown on the Generalized Future Land use Map except where specifically precluded by the policies of this Plan.

It is not intended that all lands shall be rezoned for specific uses. Rather, in order to give Council a greater degree of control, the Plan provides that certain land uses shall be considered only as amendments to the Zoning By-law or in certain instances pursuant to the imposition of terms and conditions. Such amendments and the imposition of terms and conditions shall only be considered if they meet the policies found within this Plan.

(b) Subdivision By-law

The Council shall update its Subdivision By-law, based on policies of this Plan, in order to regulate the form and type of subdivision within the City. It shall include policies with respect to the subdivider's responsibilities with respect to the construction of streets, lots, services, utilities and for the dedication of land for public purposes.

(c) Building By-law

Council shall update the Building By-law which will prescribe standards for the building, locating or relocating, demolishing, altering, structurally altering, repairing, or replacing of a building or structure.

l'article 40 de la *Loi sur l'urbanisme*). Toutefois, l'usage non conforme doit cesser et tout réaménagement doit être conforme au plan si :

- (i) cet usage est interrompu pendant une période consécutive de dix mois ou pendant la période plus longue que le comité consultatif en matière d'urbanisme estime convenir;
- (ii) plus de la moitié du bâtiment ou de la construction (à l'exclusion des fondations) est endommagée, à moins que le comité consultatif en matière d'urbanisme est d'avis qu'il devrait être reconstruit.

À la condition que l'intention de tous les autres principes pertinents du plan soient respectée, le conseil peut, pour permettre l'aménagement d'usages semblables sur des propriétés contiguës, envisager des modifications à l'*Arrêté de zonage* à l'intérieur d'une désignation afin d'y permettre l'aménagement d'usages qui sont des usages permis dans la zone à laquelle appartient la propriété contiguë, tel qu'indiqué sur le plan général des utilisations futures des sols, sauf lorsque les principes du présent plan l'interdisent expressément.

Il n'est pas prévu que toutes les terres soient zonées à l'avance pour des usages spécifiques. Afin de laisser plus de latitude au conseil, le plan prévoit plutôt que certains usages ne seront établis que par modification de l'*Arrêté de zonage* ou, dans certains cas, par la prescription de modalités et conditions. De telles modifications et l'imposition de modalités et de conditions ne pourra être considérée que si elles respectent les principes du présent plan.

b) Arrêté de lotissement

Le conseil mettra à jour son *Arrêté de lotissement*, en se basant sur les principes du présent plan, afin de réglementer la forme et le type des lotissements dans la municipalité. Cet arrêté comportera des principes visant les responsabilités du lotisseur quant à l'aménagement des rues, des lots, des réseaux d'eau et d'égouts, des services publics et quant à l'affectation de terrains à des fins d'utilité publique.

c) Arrêté de construction

Le conseil mettra à jour l'*Arrêté de construction*, lequel prescrit les normes de construction, de localisation ou de relocalisation, de démolition, de modification, de modification structurelle, de réparation ou de remplacement d'un bâtiment ou d'une construction.

16.3 Capital Works Program

Proposal:

- 1) In recognition of the updating of the Municipal Plan and decisions with respect to the provision of water and sewer systems and other municipal capital works, it is a proposal of Council to continue to have a five year capital works program prepared in order to set relative priorities for development in a phased sequence that is financially feasible for the City to undertake. This program can then be used by Council to assist in the preparation of its annual budget. Each year the capital works program should be updated. To assist Council in this endeavour, Appendix 1 includes the Capital Works Program for the 2001 to 2005 period.
- 2) It is a proposal of Council to consider the following guidelines in its financial management program:
 - (a) Council shall seek assistance for all public works projects which qualify under federal or provincial government funding assistance programs;
 - (b) Funds required by the municipality to undertake public works shall be taken from local revenue where possible. The remainder shall be borrowed under the direction and guidance of the Municipal Capital Borrowing Board;
 - (c) Tax rates and user fees shall be set as appropriate to keep pace with inflation and maintain an acceptable level of service to the City; and
 - (d) Council shall endeavor to manage the City's debt to adhere to the suggested guideline that annual debt charges not exceed 20 percent of total municipal expenditures.

16.3 Programme d'immobilisations

Proposition :

- 1) En reconnaissance de la mise à jour du plan municipal et des décisions concernant l'installation des réseaux d'eau et d'égouts et la réalisation d'autres travaux d'immobilisations municipaux, le conseil propose de continuer à préparer un programme d'immobilisations quinquennal définissant les priorités de développement échelonné financièrement à la portée de la municipalité. Le conseil pourra ensuite utiliser ce programme pour l'aider à préparer le budget annuel. Le programme d'immobilisations devrait être mis à jour tous les ans. Pour aider le conseil dans cet effort, l'appendice 1 comprend le programme d'immobilisations pour la période 2001 à 2005.
- 2) Le conseil propose de tenir compte des lignes directrices suivantes dans son programme de gestion financière :
 - a) le conseil demande l'aide financière pour tous les projets des travaux publics qui sont admissibles aux programmes d'aide financière fédéraux ou provinciaux;
 - b) les fonds requis par la municipalité pour entreprendre des travaux publics proviennent des revenus locaux dans la mesure du possible. Le reste est emprunté conformément aux conseils et orientation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités;
 - c) les taux d'imposition et les frais d'utilisation sont établis en tenant compte du taux d'inflation et pour pouvoir maintenir un niveau de service acceptable dans la municipalité;
 - d) le conseil s'efforce de gérer la dette municipale de façon que, conformément aux lignes directrices proposées, les frais annuels de la dette ne dépassent pas vingt pour cent des dépenses municipales totales.

